

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau,
en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces
sur le territoire de la commune d'Epernon
(Eure et Loir).**



Rapport du Commissaire enquêteur

**Enquête Publique
du lundi 7 février 2022 (9h00) au mardi 22 février 2022 (17h00).**

Décision n° E 21000134/45 du 6 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 de Madame le Préfet d'Eure et Loir prescrivant l'enquête publique

- 1^{ère} partie du dossier : Rapport du commissaire enquêteur
- 2^{ème} partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur
- 3^{ème} partie du dossier : Les annexes.

Commissaire Enquêteur : Alain FERRAND

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

1^{ère} Partie : Le RAPPORT

A – Généralités

- 1 - Préambule
- 2 – Présentation du projet
- 3 - Objet de l'enquête
- 4 - Nature et caractéristiques du projet
- 5 - Cadre juridique
- 6 – Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2 - Modalités de l'enquête
- 3 - Information effective du public
- 4 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 5 - Climat de l'enquête - Crise du COVID
- 6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
- 7 - Relation comptable des observations
- 8 - Communication des observations au responsable du projet
- 9 - Lettre en réponse du maître d'ouvrage

C - Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête et réponses apportées par le commissaire enquêteur

2^{ème} Partie

Les CONCLUSIONS MOTIVEES

A – Rappels concernant l'enquête et points relevés par le commissaire enquêteur

B – Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

3^{ème} Partie

Les ANNEXES

- PJ 1 - Publications Presse
- PJ 2 - Document affichage
- PJ 3 - Copie registre d'enquête
- PJ 4 - Procès-Verbal de synthèse
- PJ 5 - Réponse Mairie d'Epernon

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

1ère Partie

Le RAPPORT

A - GENERALITES

1 – Préambule

La commune d'Epéron est située dans la région Centre - Val de Loire et plus précisément dans le département d'Eure et Loir, à proximité du département des Yvelines. La cité est située à une trentaine de kilomètres au Nord de Chartres et à 15 kilomètres au Sud-Ouest de Rambouillet. Elle est membre de la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France dont le siège se situe justement à Epéron.

Elle est peuplée d'environ 5600 habitants. La densité de population en 2019 était de 876 habitants au km², très largement supérieure à celle du département (73,5 habitants au km²).

Lors des élections municipales de mars 2020, l'équipe élue avait pour projet de valoriser la parcelle des Ruelles ou Vergers avec une aire de stationnement. Il s'agissait d'améliorer la biodiversité sur la parcelle de près de un hectare. Par ailleurs, la restauration des Ruelles contiguës était envisagée. Enfin, un cheminement doux entre le centre-ville d'Epéron et le centre-ville de Hanches était proposé.

Le 17 juin 2021, la commune d'Epéron a déposé une demande d'autorisation concernant la valorisation de l'espace des Ruelles sur la commune : aménagement d'un parking et création de circulations douces.

2 – Présentation du projet

Le projet se situe sur la commune d'Epéron. Il consiste en la création d'un parking de 55 places afin de desservir les activités suivantes :

- Les futurs jardins partagés
- Les activités de loisir à proximité
- Les cheminements doux nouvellement créés

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Les places se répartissent avec 35 places sur la parcelle des Ruelles et 20 places sur le Forum (un emplacement qui comporte déjà un parking et sert à diverses activités : marchés du samedi et du mercredi, cirques, animations diverses ...)

La surface de l'aménagement est de 2720 m².

Le parking se situera au démarrage des cheminements doux créés afin de relier le bourg d'Epernon à celui de Hanches, il permettra de relier les cheminements doux entre eux, de desservir les équipements collectifs sur le secteur (médiathèque, ..), de servir de circuit pédagogique au sein des zones humides, d'améliorer la valorisation et la gestion des espaces zones humides au lieu de les laisser se refermer.

Le linéaire des cheminements doux est de 560 mètres linéaires. Deux pontons pédagogiques et des panneaux pédagogiques y seront associés afin de permettre la découverte et la valorisation des zones humides environnantes. Une passerelle sera nécessaire pour enjamber le bras de la Drouette et assurer la continuité des cheminements vers Hanches.

Trois parcelles sont concernées par le projet : celle des Ruelles (également appelée des Vergers) ; celle des Prairiales et celle des Archers.

La parcelle des Ruelles se situe à proximité du centre bourg d'Epernon. C'est un ancien verger abandonné devenu inaccessible du fait de la présence de nombreux ronciers. Elle est destinée pour une partie à devenir un parking de 35 places. De ce parking, un cheminement et des aménagements conduiront à travers la prairie qui s'étend au sud-ouest d'Epernon jusqu'à la parcelle des Prairiales. Cette parcelle est située à proximité de la Morte, un affluent de la Guesle qui fait partie du bassin versant de la Drouette.

La parcelle des Prairiales située dans une cuvette le long de la départementale RD 906 et le cours d'eau de la Drouette, à la végétation très dense, devrait voir l'installation d'une passerelle et de panneaux pédagogiques au-dessus du terrain marécageux pour lier la parcelle des Archers aux cheminements conduisant au parking et aux aménagements de la parcelle des Ruelles.

La parcelle des Archers est une prairie (terrain autrefois dédié à l'archerie) située entre le cours d'eau de la Drouette et un de ses bras. Elle devrait être aménagée avec un cheminement doux conduisant à la limite de la commune avec celle de la commune de Hanches.

Le dossier est présenté par la commune d'Epernon. Celle-ci dispose d'un PLUi approuvé en mars 2019

Le dossier soumis à enquête publique a été réalisé par le bureau d'études VERDI INGENIERIE.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

3 – Objet de l'enquête

La présente enquête est diligentée par madame le Préfet d'Eure et Loir. Par décision en date du 17 décembre 2021, un arrêté stipule qu'une enquête publique (15 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181_1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000, autorisation de défrichement) concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon.

Cette enquête publique, effectuée du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, s'est déroulée en mairie d'Epernon où le dossier était tenu à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par moi-même ont été déposés en mairie d'Epernon, siège de l'enquête, permettant au public d'exprimer ses appréciations, propositions et contre-propositions. Un dossier électronique était disponible sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir (DDT), à Chartres, permettant au public d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions à l'attention du commissaire enquêteur.

4 – Nature et caractéristiques du projet

Le projet est soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, compte tenu du caractère cumulatif des surfaces de zones humides impactées à l'échelle du bassin versant.

Le projet représente la création de 155 ml de cheminements doux au sein de la parcelle des vergers et d'un ponton d'observation de 25 m². Il permettra de sensibiliser les usagers aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cette opération sera combinée avec la création d'un parking à proximité immédiate pour que le public puisse s'y rendre aisément. De plus, il existe un projet de jardins partagés sur une parcelle jouxtant la parcelle des Vergers, ce qui permettrait également de faciliter l'accès pour les usagers au travers de la création de ce parking.

Le parking bénéficiera de trente-cinq places sur l'emplacement des Vergers. Vingt places de stationnement supplémentaires seront marquées en complément sur la place du Forum. Le projet prévoit également la réhabilitation des murs séparatifs patrimoniaux entre le futur parking et la venelle des Fontaines afin de les mettre en valeur et de permettre une accessibilité piétonne

| |
|---|
| <p>Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces</p> |
|---|

aisée (secteur appelé les Ruelles). Le parking bénéficiera d'aménagements paysagers soignés pour s'intégrer à son environnement. Des plantations viendront accompagner le parking. Des noues plantées pour la gestion des eaux pluviales sont également prévues.

Par ailleurs, il est prévu la création de cheminements pour les circulations douces jusqu'à la parcelle des Archers. Ils seront accompagnés d'indication sous forme de parcours pédagogique afin de faire découvrir les zones naturelles et humides et de sensibiliser aux enjeux écologiques le public.

5 - Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée en application :

- Des articles suivants du Code de l'Environnement : L 123-1 à L 123-16, L214-1 à L 214-6, L 414-1 et suivants, L 181-1 à L 181-31, R 123-1 à R 123-27, R 181-1 à R 181-56, R 214-1 à R 214-56,
- au Code forestier,
- à l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, aux décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale,
- à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- de la demande d'autorisation déposée le 17 juin 2021 par le maire de la commune d'Epernon au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la valorisation de l'espace des Ruelles sur la commune d'Epernon : aménagement d'un parking et création de circulations douces
- de la décision n° 21000134/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 6 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Alain FERRAND en qualité de Commissaire Enquêteur
- de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon et désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête ;
- du dossier préparé par la société VERDI INGENIERIE en liaison avec la commune, la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir pour être soumis à enquête publique comprenant une note de présentation non technique du projet de 533 pages et 9 plans ;

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

6 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public à la mairie d'Epernon était composé des pièces suivantes :

1. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie d'Epernon.
2. Le dossier remis par la direction départementale des Territoires comportait les pièces suivantes :
 - Une présentation du projet (24 pages)
 - Un volet 1 : identité du demandeur (2 pages)
 - Un volet 2 : régime juridique et rubriques de la nomenclature (11 pages)
 - Un volet 3 : analyse de l'état initial du site (102 pages)
 - Un volet 4 : Description du projet (46 pages)
 - Un volet 5 : Impacts et mesures compensatoires (59 pages)
 - Un volet 6 : Impact en phase travaux (27 pages)
 - Un volet 7 : Entretien et surveillances (25 pages)
 - Un volet 8 : Résumé non technique (25 pages)
 - Un volet 9 : Liste des annexes (237 pages et 9 plans)

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur

Comme suite à la lettre enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans, par laquelle Madame le Préfet d'Eure et Loir sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'ouverture d'une *enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon*, monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E21000134/ 45 en date 6 décembre 2021, m'a désigné comme commissaire enquêteur.

2 - Modalités de l'enquête,

Après des contacts téléphoniques avec Mme Le Cain, de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir (Service de la Gestion des risques de l'eau et de la Biodiversité)

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

[DDT], le 5 janvier 2022 nous avons tenu une réunion en distanciel compte tenu des mesures de protection concernant l'épidémie de COVID 19. Nous avons à cette occasion évoqués le dossier d'enquête et les modalités qui seraient mises en œuvre au cours de celle-ci.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du 7 février 2022 à 9 h au 22 février 2022 inclus à 17 h.

Le 19 janvier 2022, je me suis rendu à Epernon pour visiter les lieux et me faire présenter le dossier par le Directeur Général des Services (DGS), monsieur Delannoy. Le 7 février au matin, j'ai vérifié la présence des panneaux d'affichage et à 9 h, le public a commencé à être reçu pour la première permanence en mairie d'Epernon.

3 - Information effective du public

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans les journaux de la presse locale (annexés au rapport) :

- publications dans l'Echo Républicain, le 22 janvier 12 février 2022
- publication dans Horizons Eure et Loir du 21 janvier et du 11 février 2022. (PJ 1)

J'ai assuré trois permanences, en mairie d'Epernon, siège de l'enquête, au cours desquelles j'étais en mesure de renseigner le public et de recevoir ses observations :

- le lundi 7 février de 9 h00 à 12 h00,
- le samedi 19 février de 9 h00 à 12 h00
- le mardi 22 février 2022 de 16 h00 à 17 h00.

L'affichage était présent tout au long de l'enquête à la mairie d'Epernon, sur les sites concernés et aux entrées de la commune. (PJ 2 Rapport d'information de la police municipale d'Epernon).

4- Incidents relevés au cours de l'enquête,

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5 - Climat et déroulement de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement et avec une forte participation des citoyens. Au cours de mes permanences, plus de vingt personnes sont venues consulter le dossier (certaines l'ont consulté en ligne sur le site de la mairie). Dix-neuf observations individuelles (pouvant poser chacune plusieurs questions ou faire part de plusieurs remarques) ont été reportées sur quatorze des pages du registre d'enquête. Cent quatorze messages électroniques ont été envoyés par internet sur le site dédié à cette enquête. Deux courriers ont été adressés au

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

commissaire responsable de l'enquête. (Douze messages électroniques retransmis par la DDT après l'heure de clôture ont néanmoins été pris en compte et étudiés, car arrivés à la DDT avant 17h, le 22 février)

INFLUENCE DE LA CRISE COVID 19 :

Comme de nombreuses autres activités dans le pays, cette enquête a été perturbée par la crise du COVID 19 et les mesures de confinement de la population prises par le Gouvernement. Pendant toute la durée de l'enquête, les mesures de protection de la population (masque, gel, nombre limité de personne au même moment, ...) ont été prises en mairie conformément aux mesures gouvernementales relayées par la Communauté de communes. Elles ont cependant permis à la population de s'exprimer sans contrainte.

6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre,

Considérant que l'enquête publique était programmée du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête déposé en mairie d'Epéron à la fin de la permanence du mardi 22 février. J'ai gardé un exemplaire de l'ensemble du dossier et laissé l'autre à disposition de monsieur le Maire d'Epéron. (PJ 3 copie du registre d'enquête)

7- Relation comptable des observations, propositions, contre-propositions,

Le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie d'Epéron comporte dix-neuf observations, deux courriers et cent quatorze messages électroniques adressés au commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la DDT

Participation du public aux permanences :

Permanence du 7 février 2022 : Mairie d'Epéron

Deux personnes

Permanence du 19 février 2022 : Mairie d'Epéron

Trois personnes

Permanence du 22 février 2022 : Mairie d'Epéron

Deux personnes

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Participation du public hors permanences : **douze personnes**

8 - Communication des observations, propositions au maître d'ouvrage (Procès-verbal de synthèse)

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse afin de regrouper les déclarations écrites portées sur le registre d'enquête et mes propres remarques afin de pouvoir informer le maître d'ouvrage, monsieur le Maire d'Epernon de l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet et s'est exprimé.

Le mardi 1^{er} mars 2022, j'ai évoqué le dossier avec M. Belhomme, maire d'Epernon et M. Delannoy, DGS de la commune. Je leur ai à cette occasion remis et présenté le procès-verbal, en leur précisant qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles conformément à l'article R 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011. Procès-verbal de synthèse joint en Annexe (PJ 4).

9 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Monsieur Belhomme m'a fait adresser un message électronique en réponse daté du 17 mars 2022.

La liste des remarques du public recueillies au cours de l'enquête que j'avais remis a été complétée des réponses de la mairie. (PJ 5)

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS recueillies et réponses apportées par le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur

J'ai choisi pour la rédaction du Procès-verbal de l'enquête de regrouper sommairement les questions posées par le public de manière que tout citoyen qui s'était exprimé puisse retrouver sinon la phraséologie de son intervention mais au minimum l'idée contenue dans son écrit. Ceci de manière à limiter les recours pour non prise en compte d'une intervention sur le registre d'enquête ou par messagerie électronique. Ceci a conduit la municipalité dans ses réponses à faire parfois la même réponse pour des sujets très proches. Cette manière de procéder était logique. On retrouvera d'ailleurs dans la PJ 5 toutes les réponses de la commune.

En ce qui concerne le présent Rapport, j'ai synthétisé les questions du public de manière plus concentrée afin d'en faciliter la lecture. D'autant que certaines questions posées semblaient souvent provenir de trois ou quatre sources d'information des partisans ou opposants au projet.

| |
|---|
| <p>Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces</p> |
|---|

Les questions posées par le public se répartissaient en deux groupes qui segmentaient le projet global : **le projet de parking sur l'emplacement des Ruelles ; les circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon et la plaine des Archers.**

Les observations du public sont classées en cinq rubriques pour le « projet de parking des ruelles » qui a soulevé le plus de remarques et d'appréciations positives ou négatives:

- Opportunité du projet
- Coût financier
- Impact environnemental
- Impact en matière d'utilité publique
- Questions diverses

J'ai donc reproduit ci-dessous la synthèse des observations du public (en noir) et l'analyse faite par le maître d'ouvrage après étude du procès-verbal et de l'état récapitulatif des observations (en rouge) et j'y ai apporté un commentaire personnel (en bleu).

Enfin, les réponses apportées aux questions du Commissaire enquêteur lors de la remise du procès-verbal figurent en fin de document.

Les observations relatives au projet de parking sur l'emplacement des Ruelles

(Selon les intervenants, le lieu prévu pour le projet de parking a été nommé comme emplacement des Vergers ou des Ruelles)

• **OPPORTUNITE DU PROJET :**

Observation : C'est la seule zone arborée près du centre-ville et qui apporte de la fraîcheur l'été. Il ne faut pas y toucher. Un projet d'aménagement d'un beau parc de promenade serait plus agréable

Réponse de la Mairie : La végétation concernée comporte des essences arbustives spontanées sans valeur sylvicole. Les vents principaux sur le secteur d'Epernon vont vers le sud-est : l'actuel effet rafraîchissement de cette parcelle profite donc à la Plaine et non au centre-ville d'Epernon. Le parking disposera d'une végétalisation des espaces libres afin d'occulter en partie les véhicules et de préserver cette fonction d'ilot de fraîcheur.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Pour rappel, la création d'un parc aménagé est considérée comme une destruction de la zone humide caractérisée au même titre que ce projet de parking.

Par ailleurs, ce projet ne se limite pas à la création d'un parking : il prévoit également la création de tout un itinéraire de balade et promenade à travers les espaces naturels de la ville d'Epernon

A l'emplacement des Vergers, on pourrait **créer un espace de variétés anciennes** : pommes (comme la finette de Gallardon), légumes anciens, espèces de blé ancien... Cela donnerait l'occasion de parler de l'histoire d'Epernon. On pourrait y mettre des **animaux** (moutons, chèvres...), des ruches, potagers partagés, **jardin de type médiéval**. Ce lieu pourrait devenir l'accès au centre bourg depuis le parking du Forum.

Cette proposition ne répondrait pas au besoin initial de ce projet à savoir une aire de stationnement permettant de desservir plusieurs activités futures.

Par ailleurs, cela ne permettrait pas de mettre en valeur le patrimoine végétal de la ville d'Epernon (patrimoine existant et valorisable sur la partie sud de la parcelle). Cette proposition peut être faite dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés à proximité et n'est pas incompatible avec ce projet.

Nos espaces verts et nos murs de pierre tendent à disparaître petit à petit au profit d'une urbanisation dénuée de charme. Il faut valoriser le **label « petite cité de caractère »**. Ce n'est pas le cas avec ce projet.

Le parking disposera d'une végétalisation des espaces libres. Les murs en pierres limitrophes seront restaurés.

Ce projet prévoit de mettre en valeur le patrimoine végétal de la ville d'Epernon (patrimoine existant et valorisable sur la partie sud de la parcelle), il se veut qualitatif et valorisant ses abords (murs de pierres/zones humides/biodiversité...) et non dénué de charme. Pour rappel, il a été budgétisé près de 200 000€ HT pour la restauration des murs et environ 150 000€ HT pour la restauration de la zone humide au sud de la parcelle et la mise en valeur du patrimoine végétal de la commune (hors cheminements pédagogique de découverte). Par ailleurs, cette parcelle est partiellement cachée de par sa situation topographique. Le projet n'aura donc pas de réel impact visuel.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Le besoin de places de parking supplémentaires n'a pas été démontré. Il y a suffisamment de places de parking à Epernon. Il faut faire une étude des flux et des besoins en stationnements. Le centre-ville d'Epernon est réputé pour sa difficulté de stationnement en journée, mais il n'y a pas d'enquête connue sur l'usage du stationnement en ville et le pourquoi de l'engorgement. Il faut en faire une et étudier le taux d'occupation du forum dans son entier. Des places pourraient être créées le long de l'avenue de la Prairie permettant également d'éviter le stationnement sauvage lors des rencontres sportives au niveau du complexe sportif du Closelet.

Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement. Cependant la commune prend acte de cette remarque et va lancer prochainement une étude de stationnement sur la commune. Pour rappel la commune dispose de plus de 1600 places de stationnement sur son territoire (hors parking de communauté de communes). Il y a des arbres déjà plantés le long de l'avenue de la Prairie et des études sont en cours avec la mairie de Hanches pour faire passer sur les bas-côtés une piste cyclable qui traversera nos deux communes. Donc cette proposition de parking le long de l'avenue n'est pas viable.

Cette nouvelle offre de stationnement (des Vergers) est en adéquation avec la remise en état de la parcelle (création de nouveaux loisirs dans cette zone NL)

Il faut **inciter les gens à marcher**. Il faudrait gentiment obliger les personnes qui travaillent dans les commerces du centre-ville et de la place Aristide Briand à marcher et à ne plus se garer devant leur commerce.

Cette remarque ne concerne pas le sujet de cette enquête publique. En effet, ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement.

Néanmoins, l'aménagement de ce parking permettra de faire marcher les Sparnoniens au travers des nouvelles activités de loisirs qui seront créées en concomitance (parcours pédagogique de loisir vers les zones humides de la commune / point de départ de continuités douces (modes actifs) pour des activités déambulatoires [balade, découverte, tourisme...] entre les centres-bourgs prochainement revitalisés d'Epernon et de Hanches).

Cet aménagement sera d'ailleurs accompagné d'un fléchage des parcours piéton avec indication des temps de parcours à pied (et non distance)

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Une **solution évidente de remplacement existe à quelques mètres : le parking du Forum** qui est libre entre 80 % et 70 % du temps à l'exception du samedi matin pour le marché, du petit marché du mercredi matin qui attire peu de camelots et de quelques jours dans l'année pour la St Fiacre, les cirques et les deux fêtes foraines. Il suffirait à ces périodes de condamner l'accès à la place du Forum et aux places de parking. Une **carte de stationnement Résident** serait une solution moins onéreuse et créatrice d'emploi. Une application numérique pourrait permettre de réserver l'accès et une place de stationnement sur le forum (ex : Flex Zenpark). La commune de Nogent Le Roi condamne son parking pour la durée des manifestations ou du marché, il faut en faire de même ici. Comment se fera le contrôle de l'occupation des places de parking pour éviter qu'elles soient occupées à la journée ? **Favorable au projet de centre bourg d'Epernon, j'estime néanmoins que l'idée d'implanter le nouveau parking dans les ruelles des Vergers est une hérésie puisqu'il existe une alternative plus judicieuse et moins coûteuse.**

Le parking du Forum pourrait accueillir plusieurs centaines de véhicules (Elus « Epernon notre cité de caractère » PJ 94)

Le Forum est une place à vocation événementielle participant à la vie et l'animation de la ville d'Epernon.

Rappel définition forum : place où se réunissait le peuple pendant l'Antiquité. A Rome, place du marché, où le peuple s'assemblait et qui était le centre de la vie politique, économique et religieuse de la cité.

Elle est aujourd'hui utilisée au minimum pendant 150 jours.

| Usage | | Nombres de jours d'occupation |
|----------------|---------------------|-------------------------------|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|------------------------|--------------------------|----|
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courge | 1 |
| | Total | |

A terme, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'évènements sur cette place du bourg (village départ course cycliste, brocantes...) D'où les 170 jours considérés dans le dossier.

Si demain, cette place est transformée en parking, cela remet en cause toutes ces animations (perturbation d'usages). En effet, pour l'organisation de ces évènements, il faudra interdire le stationnement quelques jours avant chaque animation (temps que la police municipale ne passera pas ailleurs).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Concernant l'exemple de Nogent-le-Roi : leur parking est utilisé très ponctuellement contrairement au Forum d'Epernon (qui n'est d'ailleurs pas un parking dans sa définition, mais une place événementielle) (perturbation d'usages). En effet, leurs événements sont majoritairement installés autour de l'église ou dans le parc du château. Cela n'est pas comparable en termes de destination et d'usage.

Si le parking des Vergers est censé compenser la disparition des places sur celui de la place Aristide Briand ou devraient rester 10 places, **les places nécessaires peuvent facilement être créées sur la place du Forum**. Ce parking sur le Forum sur lequel sont déjà prévues 20 places peut facilement en accueillir 35 de plus.

Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement.

Ce parking répondra à un besoin de stationnement pour des activités de loisir.

Nous avons accepté de réduire le nombre de places (20) sur la parcelle des Ruelles même. Ces 20 stationnements correspondent au maximum envisageable sans mettre en péril la tenue du marché du samedi par exemple (au regard du besoin d'espace pour ce marché). Cela ne sera d'ailleurs possible qu'à condition que les véhicules des chalands soient stationnés ailleurs que sur le forum (hypothèse envisagée par la commune en anticipation de ce projet).

Le projet est dangereux : les plans montrent que l'accès des véhicules au parking des vergers entre les parcelles AE 226 et 227 perpendiculaire à la venelle n°19 n'offre **aucun champ de vision possible** ; alors qu'elle est utilisée tous les jours par des enfants, vélos et visiteurs. A l'exception d'une chicane en béton, le projet ne précise pas les mesures de sécurité pour prévenir tout accident. L'accès aux parkings du Forum et des Vergers pourrait être déplacé. Les Ruelles sont le seul endroit où l'on peut marcher sans crainte des voitures. **On s'y promène au calme et au frais** depuis des générations, c'est le chemin calme pour emmener les enfants à l'école. De plus, **la parcelle du « futur » parking est enclavée**. Le projet actuel de parking dans les Vergers nécessiterait une voirie pour y accéder et traverserait ce forum, coupant une ruelle aujourd'hui en accès uniquement piétonnier.

Le projet n'a pas vocation à supprimer ces usages. D'ailleurs, des cheminements seront créés pour découvrir et comprendre les zones humides à proximité en lien avec les chemins existants et d'ores et déjà empruntés.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Cette remarque étant revenue plusieurs fois et étant pertinente, nous proposons de déplacer l'entrée du forum au sud, afin de longer les nouvelles places de stationnement du forum et ainsi



d'améliorer la sécurité des piétons. En effet, la ruelle ne sera pas traversée et permettra l'accès direct aux évènements (dont marchés) sans croisement entre différents modes de déplacement.

Sur la nécessité de créer un parking, **propos du Maire** dans l'Echo du 7/1/2022 : « Nous allons supprimer 24 places sur 34) de stationnement sur la place Aristide Briand ». Avec 20 places prévues sur le forum dans le projet, il suffit d'en rajouter 4 sur le Forum pour éviter de construire en zone humide.

L'objectif de la mairie en créant ce parking **n'est pas clairement affiché**. Remplacement du parking de la place Aristide Briand ? Parking pour résidents ? La place du Forum est peu occupée (libre à 75 %). Les Prairiales ont leur parking peu occupé en dehors des périodes de spectacles (libre à 70 %); la Médiathèque son parking peu occupé (libre à 90 %). Il existe d'autres parkings : Regratterie, mairie, Aironcelles/croix de fer. Ces parkings mériteraient

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

d'être mieux signalés. Donc pas besoin d'un autre parking. Va-t-on enfin interdire les voitures Place A. Briand ? C'est un projet à but économique et non de loisirs. Remarque de certains citoyens : en fait, on fait ce **parking car il a été prévu de longue date.**

Il est écrit dans le dossier : « **permettre la valorisation et la gestion des espaces zones humides au lieu de les laisser se refermer** ». **Objectif louable**, mais quelle est la place du parking dans cette réalisation ? **Des élus et associations ont défendu l'idée de créer ce parking sur le Forum.** L'artificialisation du sol, même avec un **enrobé perméable** reste une des causes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Sur les 10 fonctions assurées par la parcelle des Ruelles et qui vont être impactées, sur les 16 indicateurs associés à une perte fonctionnelle après travaux, seuls 2 sont associés à une équivalence fonctionnelle après stratégie de compensation. **C'est tout à fait insuffisant.** 8 indicateurs sont associés à un gain (la moitié) et aucun liés à la séquestration du carbone

La commune prend acte de cette remarque et va lancer prochainement une étude de stationnement sur la commune.

Pour rappel la commune dispose de plus de 1600 places de stationnement sur son territoire (hors parking de communauté de communes). Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement

L'aménagement de ce parking répondra à plusieurs besoins futurs :

- ▶ point de départ d'un parcours pédagogique de loisir vers les zones humides de la commune restaurées et mises en valeur par la ville d'Epernon,
- ▶ Utilisation pour les jardins partagés
- ▶ point de départ de continuités douces (modes actifs) pour des activités déambulatoires (balade, découverte, tourisme...) entre les centres-bourgs prochainement revitalisés d'Epernon et de Hanches, les principaux équipements (médiathèque, pôle sportif...) ou encore le futur lycée également sur la commune de Hanches,
- ▶ point de jonctions piétonnes avec le centre-bourg d'Epernon conformément aux recommandations de **l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

La localisation de l'aménagement a répondu à plusieurs besoins de loisirs futurs (voir page 5 du volet n°4) :

| |
|--|
| Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces |
|--|

| Usage | Nombres de stationnement à créer |
|--|----------------------------------|
| Jardins partagés (10 à 15 potagers de 100 à 150m ² environ) | 10 |
| Equipement de loisirs (liaisons douces Hanches-Epernon) | 15 |
| Découverte zone humide | 10 |
| Marché hebdomadaire | 20 |

(* tableau donné en page 5 du volet n°4)

Si demain, cette place est transformée en parking, cela remet en cause toutes ces animations (perturbation d'usages). En effet, pour la mise en place de ces événements, il faudrait interdire le stationnement quelques jours avant chaque animation. La gestion de cette organisation aurait des incidences sur le fonctionnement des services municipaux (police municipale – service technique municipal) occasionnant un accroissement de leur charge de travail, sans oublier des désagréments pour les usagers.

Concernant les indicateurs : il est très difficile d'atteindre une équivalence totale, d'autant plus quand cette démarche doit être également regardé financièrement.

A l'avenir, le marché sur le Forum pourrait être déplacé au centre bourg (quand la place A. Briand aura été débarrassé de son parking). C'était le cas, il y a de nombreuses années

Cette remarque ne traite pas du sujet de l'enquête publique

Cela pourrait être envisagé uniquement pour le marché du mardi matin (le marché du samedi étant trop important en termes de surface notamment), mais le manque de place de stationnement autour de la future place A. Briand ne permettrait pas à cet événement d'être viable. C'est pourquoi les marchés resteront à terme sur le forum.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Pour éviter de construire une voie d'accès carrossable d'au moins 5,50 m de large (croisement des véhicules), il y a une solution simple et peu chère : utiliser les 2 parcelles attenantes au projet A 235 et 236 (déjà acquises par la ville). On peut compléter si nécessaire en mordant sur la partie Nord-Ouest. Mettre en place un sens unique permettant d'accéder par la ruelle de jardins et le sens du départ vers la résidence seniors. Ce parking sera réservé exclusivement et obligatoire pour les personnes qui travaillent en ville. (Banques, coiffeur, agences immobilières) avec un badge.

Les parcelles A235 et A236 ne sont pas accessibles de manière suffisamment sécurisée depuis le nord ou l'ouest (voir pages 13 et 16 à 20 du volet n°4). Cela créerait de forts problèmes de sécurité par la confusion d'usage et l'étroitesse des voies.

Par ailleurs, ces deux parcelles présentent le même caractère humide que la parcelle A234 (voir page 16 du volet n°4 et pages 97 à 101 du volet n°3). Enfin sur ces parcelles, est porté un projet de création de jardins partagés en lien avec la protection de l'AVAP dans le cadre de « Potager collectif à conforter et à préserver ».

Dans le dossier, il n'y a **aucun document exposant l'avis et les arguments** des 4 élus de l'opposition, des associations et des sparnoniens **opposés à ce projet. Le tourisme** aujourd'hui recherche des **zones sans voitures et des voies piétonnes.**

Ce dossier est un document technique et non un dossier d'expression politique. Par ailleurs, l'exposition de ces arguments est permise en conseil municipal au cours desquels le projet a été voté.

Par rapport au **règlement d'urbanisme, la zone du parking est classée NL** dans le PLUI. Un parking pour usage urbain n'y est **pas autorisé**. En conséquence, **le projet de parking a été modifié et justifié par des aménagements de type partagés** qui n'étaient pas prévus au départ.

Ce projet s'intègre dans une démarche de valorisation des zones humides de la commune et de leur découverte pédagogique (sensibilisation) au travers de promenades déambulatoires.

Le développement de jardins partagés est également prévu conformément aux orientations de l'AVAP.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Ce parking a donc bien une orientation de loisir et est donc compatible avec le PLUi et le règlement de la zone NL dans lequel il se situe.

Dans le document sur l'**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** qui crée une servitude d'utilité publique, la zone des Vergers est indiquée comme boisement humide spontané ou friche et **aucune construction ne doit y être réalisée**. Il y a par ailleurs sur ce site des **murs à protéger** dont une partie sera démolie pour créer 4 points de passage vers les jardins partagés ou les ruelles afin de permettre aux piétons de sortir du « parking des Vergers ». Le projet de parking des Vergers ne respecte aucune des prescriptions de l'AVAP (renforcer la place du végétal, adapter la ville aux changements climatique, limiter les îlots de chaleur, ...) Comment se fait-il que la commune d'Epernon puisse être autorisée à **construire un parking** alors que le projet est **en contradiction avec l'ensemble des documents d'urbanisme ?**

Aucune construction n'est prévue sur la parcelle des Ruelles. Le projet est donc compatible avec l'AVAP

Cet aménagement sera accompagné d'une végétalisation des espaces libres afin d'occulter en partie les véhicules et de préserver cette fonction d'îlot de fraîcheur sans nuire aux cônes de visibilité vers le centre-ville d'Epernon conformément à l'AVAP.

Les murs existants seront en très grande majorité conservés et restaurés pour un montant de près de 200 000€ HT.

Ce projet respecte les documents d'urbanisme en vigueur.

Ce projet **ne règlera pas le stationnement des voitures le jour du marché**. Pour rejoindre le « futur » parking des Ruelles, il faudra **rouler au ralenti ce qui pollue énormément et l'on ne sera même pas certain d'y trouver une place !**

Ce projet n'a pas vocation à régler totalement cette problématique, mais à en atténuer l'impact. Sa vocation principale reste les activités de loisirs.

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'affichage indiquant le nombre de places libres afin que les véhicules ne s'engagent pas inutilement.

| |
|--|
| Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces |
|--|

Il y a une gestion catastrophique des zones à stationnement réglementé favorisant la circulation et donc **la nuisance des véhicules** au détriment des riverains ; ne se donnant pas les moyens d'agir, **la mairie protège ouvertement les incivilités des automobilistes. Les bornes anti stationnement** sur les trottoirs sont **un scandale** car elles rétrécissent le passage pour les piétons avec valise ou voiture d'enfant et pour les PMR

La mairie d'Epernon possède un parc de mobilier urbain de plus de 2000 unités (qu'il faut entretenir) destinés à limiter ces incivilités et permettant l'accessibilité PMR des espaces.

La réelle problématique est l'incivilité des usagers. Pour des questions financières, il n'est pas possible de positionner un agent de police municipale par rue pour s'assurer du respect du code de la route.

Cette décision de parking des Ruelles créerait un espace de **pollution sonore**, (moteurs de voitures), visuel (parking visible de loin au pied de la cité), **pollution olfactive** (gas oil des voitures), fuites d'huile des voitures), **pollution lumineuse** (or comme le parking n'est censé servir que pour les promenades, il n'a pas besoin d'être éclairé la nuit), il faut supprimer les bancs pour garantir la tranquillité nocturne... mais il faut aussi des bancs pour que les personnes âgées se reposent

Cet aménagement sera accompagné d'une végétalisation des espaces libres afin d'occulter en partie les véhicules et diminuer les nuisances induites.

L'éclairage du parking pourra être coupé la nuit (choix de gestion de la commune), mais il sera nécessaire en début de soirée.

Si ce parking des Vergers devait voir le jour, il créerait une **gêne importante pour les riverains** qui habitent dans les ruelles et l'un d'entre eux demande dans ce cas de lui fournir le règlement applicable à l'utilisation de ce parking, des jardins partagés qui, le jouxteront et les **mesures de sécurité** qui seront prises pour assurer la quiétude du quartier (caméras video, ...) Il faudrait penser aux personnes âgées, prévoir des bornes électriques, des stationnements adaptés aux handicapés et des parking vélos en quantité.

Nous envisageons la gestion sur horodateur avec stationnement gratuit durant les deux premières heures (plus = payant).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'affichage indiquant le nombre de places libres afin que les véhicules ne s'engagent pas inutilement.

Des stationnements PMR sont prévus conformément à la réglementation en vigueur ainsi que des appuis vélos. Des moyens de surveillance pourront être mis en œuvre pour assurer la tranquillité publique.

La cité manque **d'emplacements pour garer les vélos**. Il faudra en prévoir sur les différents parkings.

L'implantation d'appuis vélos est prévue dans ce cadre de cet aménagement

Il serait plus utile **d'étendre l'offre commerciale** du centre-ville (boucher, épicerie, ...) et de créer un espace vert intergénérationnel sur la zone du Verger où l'on pourrait se promener. Le **commerce de centre-ville doit être préservé et même étendu** avec une offre plus variée comme alternative aux super et hyper marchés. Plutôt qu'un parking il serait plus utile d'aider à l'installation **de médecins généralistes**

Cette remarque n'a rien à voir avec le sujet de cette enquête publique. Mais bien que hors sujet, il est précisé que la ville d'Epernon s'est engagée financièrement dans la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ce site est inconstructible donc il est impossible d'y créer une offre commerciale autre que les marchés hebdomadaires (des places sont prévues à cet effet).

L'espace vert intergénérationnel est prévu par la création des continuités pédagogique de découverte.

Le fait que **les accès aux futurs jardins partagés soient situés sur le parking des Vergers** me choque, de même que le cheminement doux qui sort du parking envisagé.

Ce parking étant à destination des continuités douces et des jardins partagés, il est essentiel de pouvoir y accéder.

Epernon ne doit **pas devenir un « parc d'attraction »** avec du tourisme de masse. La prairie ne doit pas devenir une **base de loisirs**.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

L'aménagement de ce secteur n'a pas cette vocation.

La voiture au centre de tout, une vision dépassée. **Assez du « tout voiture »**

Cet aménagement permettra justement de stationner son véhicule pour profiter de la nature et ainsi inciter à la marche.

Depuis le parking des Ruelles pour rejoindre le centre-ville à pied il y a un escalier. **Ce n'est pas fait pour les personnes âgées ou handicapées.**

Le parking a pour vocation de desservir la promenade et les jardins partagés. Ceci étant, l'accès au centre-ville depuis la ruelle des jardins est possible sans passer par les escaliers.

L'intitulé de l'enquête prête à confusion : le projet associe le développement des circulations douces et la création d'un nouveau parking

Le développement des circulations douces nécessite quelques places de stationnement pour fonctionner car elles ont pour but de faire découvrir les zones de la commune.

L'aménagement des terrains en limite des ruelles est une bonne chose et rendrait plus attractif le cheminement des Fontaines qui constitue déjà une circulation piétonne très utilisée. Mais y créer un parking est contradictoire.

Ce projet ne crée pas de conflit d'usage dans les circulations des Ruelles. Cela n'est donc pas contradictoire avec l'utilisation actuelle.

Celui-ci va d'ailleurs permettre de développer la déambulation en continuité des ruelles existantes.

Commentaires apportés par le Commissaire enquêteur:

➤ L'enquête publique est l'occasion pour les citoyens de s'exprimer sur des sujets qui leur tiennent à cœur ou qui les gênent au quotidien. En l'espèce les questions soulevées dans ce chapitre sur l'opportunité du projet sont tout à fait légitimes à ce stade de l'enquête et doivent permettre soit de corriger le projet, soit d'expliquer quels en sont les attendus. Il faut noter que je n'ai pas repris les avis positifs pour ce projet, y compris celui du Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui ne nécessitaient pas de besoins d'explications complémentaires (on les trouvera dans le PV de synthèse en PJ 4).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

La mairie a répondu en donnant les raisons du choix de l'aménagement du parking en ce lieu. Par ailleurs, elle a modifié son projet en ce qui concerne l'accès au forum en le déplaçant plus au sud qu'initialement pour le rendre moins dangereux. Enfin, un système d'affichage indiquant le nombre de places libres est envisagé. Ce sont bien des apports attendus d'une enquête publique.

Je suis un peu surpris de la remarque : « Le parking du Forum pourrait accueillir plusieurs centaines de véhicules », ce qui matériellement me paraît impossible. J'aurai trouvé plus juste de lire des dizaines de véhicules. Ceci en dehors de tout positionnement politique de ma part. Enfin, la commune annonce une étude globale sur le stationnement qui même si elle est hors enquête devrait répondre aux attentes de certains sparnoniens.

- **COUT FINANCIER :**

Ce parking des Vergers à un **coût exorbitant** (800 000€ à 850 000€ HT) signalé par de nombreuses personnes; alors que cet argent pourrait mieux être employé pour des améliorations dans la cité ou à ses abords, voire à créer des circulations douces sur Epernon qui sont quasiment inexistantes pour les vélos. La création de places de parking sur le Forum souvent inutilisé coûterait beaucoup moins cher. L'argent économisé pourrait servir à restaurer le patrimoine d'Epernon, aider les habitants à ravalier les façades,... Il est possible de diviser par 2 le coût de l'opération en amendant le projet (cf. Plan fourni par Mmes de Beaune PJ 53 bis).

Parmi les 786 000€ HT, 200 000 € seront alloués à la restauration des murs en pierres limitrophes (patrimoine matériel de la ville) et près de 90 000 € HT aux plantations. Le coût réel du parking est donc d'environ 500 000 € HT, ce qui correspond à un budget normal pour un aménagement aussi qualitatif.

En outre le patrimoine végétal de la commune sera mis en valeur.

Par ailleurs, la création de continuités pour modes actifs est projetée et décrite dans cette enquête (voir pages 9 et 10 du volet n°4).

Enfin le Forum est une place à vocation événementielle participante à la vie et l'animation de la ville d'Epernon.

| |
|--|
| Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces |
|--|

Le coût global du projet est de 2523 975 € mais aucune disposition ne concerne l'amélioration de l'attractivité du centre bourg. Comment un ponton de 25 m2 et 155 mètres de sentiers surélevés peuvent-ils être considérés comme le support à une activité de loisirs ?

Il s'agit d'une promenade déambulatoire à travers les zones humides de la commune permettant de les découvrir : c'est une activité de loisir et de valorisation du patrimoine naturel.

L'amélioration de l'attractivité du centre bourg dispose de sa propre enveloppe toute aussi conséquente (aménagement de la Place Aristide Briand = / aménagement des rues Bourgeoise/général Leclerc et place du Ramponneau =)

Il faut revoir les mesures compensatoires qui sont surprenantes et avec des prix bien trop élevés. Les mesures ont d'ailleurs un coût exorbitant (nichoirs, hôtels à insectes, gîtes pour chiroptères, ...)

Le coût des mesures compensatoires a été estimé à environ 250 000€HT (hors suivi et entretien). En plus de compenser l'aménagement du parking, elles permettront de favoriser la biodiversité locale (attirent de nouvelles espèces), de valoriser le patrimoine végétal de la commune et de sensibiliser les habitants et visiteurs. L'installation des nichoirs, hôtel à insectes etc a été estimé à environ 13 000€ HT : cela représente environ 0,51% du coût global de l'opération.

Ce projet a été élaboré dans la seule logique d'obtenir une subvention du Conseil départemental et régional dans le cadre du projet « Bourg centre ». La justification réelle de ce parking est de compenser les places du parking A. Briand prochainement réduit, permettre des places de parking pour les commerçants et la Communauté de communes travaillant dans le centre-ville (Elus « Epernon notre cité de caractère » PJ 94)

Ce projet est mené en droite ligne du programme proposé aux sparnoniens en 2019 et pour lequel l'équipe en place a été élue. Les divergences de position politique ont été départagées par les urnes.

Commentaires apportées par le Commissaire enquêteur:

► Les coûts financiers d'un projet sont souvent perçus comme trop élevés. Il ne m'appartient pas de prendre parti. Je note dans le journal local, « le Sparnonien » n°57 que les travaux de réhabilitation de la route du Boulard se sont élevés à 922 000€. Ce qui donne un ordre de

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

grandeur. Le projet de parking s'élève à environ 500 000 € ; car le reste des coûts n'est pas attribuable au parking, mais pour 200 000 € au relèvement des murs qui font la spécificité de la zone dite des Ruelles et 90 000 € sont prévus pour les plantations, ce qui devrait satisfaire tous les amoureux de la nature..

Par ailleurs, l'aspect politique du projet au niveau de la commune m'est apparu très important au cours de cette enquête. Je ne saurais y prendre part. Toutefois, je note que dans le document de campagne pour les élections du 15 mars 2020 de l'équipe « Bien vivre à Epernon » du Maire actuel, ce projet était clairement identifié et a donc reçu l'approbation de la majorité des citoyens, ceux-ci ont pour certains confirmé l'approbation de ce projet en intervenant par message électronique ou avis sur le registre d'enquête.

- **IMPACT ENVIRONNEMENTAL :**

Cet espace **naturel humide** est à protéger. Le parking envisagé polluerait la **nappe phréatique**. Les sondages réalisés attestent de la présence d'une zone humide. Le projet prévoit d'en détruire près de 3000 m² pour 35 places et un coût de 786000 € HT. Pour pallier la destruction, et les destructions antérieures, le projet prévoit la **restauration de la zone humide de la parcelle sud pour 151 000 € et la création d'une nouvelle zone humide sur la parcelle des Archers pour 87000 €**.

Parmi les 786 000€, 200 000 € seront alloués à la restauration des murs en pierres limitrophes et près de 90 000 € aux plantations. Le coût réel du parking est donc d'environ 500 000€ HT, ce qui correspond à un budget normal pour un aménagement aussi qualitatif.

La création de ce parking sur l'emplacement des Vergers **détruirait la biodiversité**. Elle dérangerait la faune (oiseaux, chiroptères, insectes, batraciens, ..) qui a pris ses habitudes depuis des décennies dans cet espace « sauvage » et ceci malgré les mesures proposées (nichoirs, ...). Par ailleurs, rien n'est écrit sur la sauvegarde des espèces mentionnées comme déterminantes ZNIEFF en dehors des mentions dans l'état initial

L'impact de ce projet a été étudié de manière à être moindre. Les périodes de travaux prévisionnelles ont été décalées pour ne pas déranger la faune (travaux hors période de nidification/reproduction).

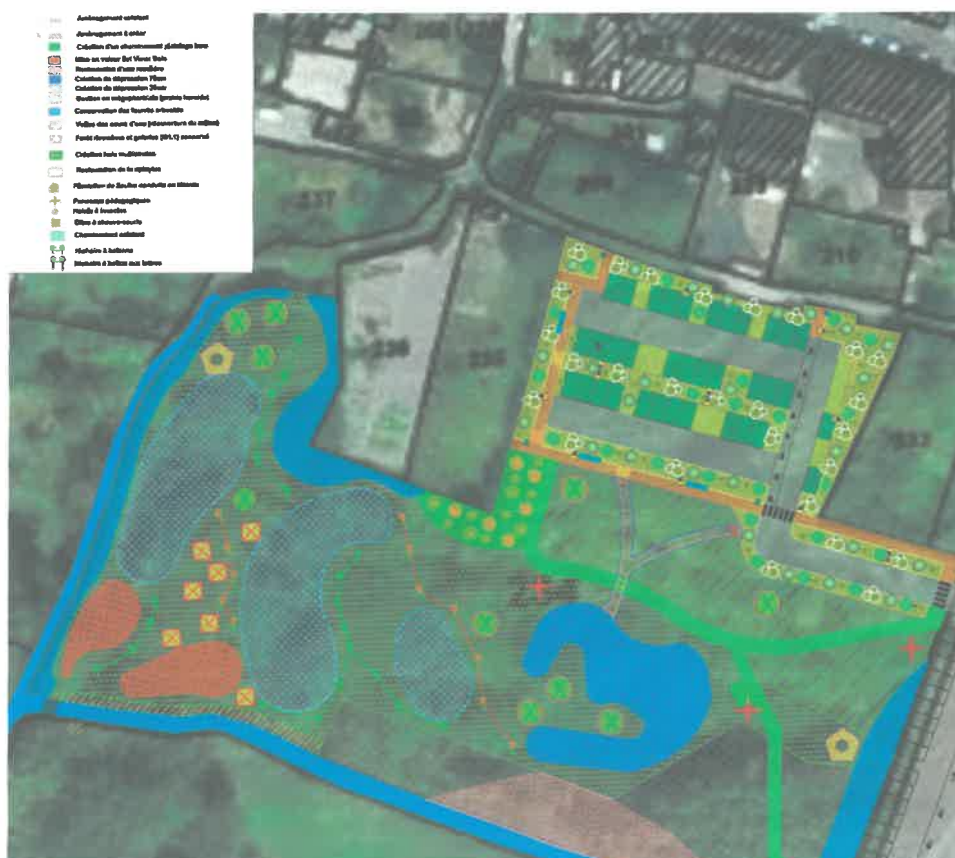
Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Aucune des espèces déterminantes ZNIEFF n'a été caractérisée sur le site comme y nichant. Néanmoins, le projet a été construit afin de leur créer des habitats très favorables dans le but de les attirer sur ce site (restauration de la zone humide au sud de la parcelle des Ruelles - préconisations du rapport de Ligéria Nature suivies [p.44]). Par ailleurs, des mesures compensatoires seront mises en œuvre de manière à recréer les habitats impactés et à restaurer le bon fonctionnement des zones naturelles existantes.

En outre, les périodes d'intervention se feront en dehors de celles de nidification et reproduction de l'avifaune (voir page 10 à 11 du volet n°5)

La synthèse des mesures compensatoires est disponible entre les pages 42 et 45 du volet n°5

Un plan détaillé par parcelle est disponible en annexe 11 du dossier.



Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Il y a un faible contenu de l'analyse sur l'impact environnemental dans le dossier d'enquête publique

Le contenu réglementaire a été respecté. Par ailleurs, l'entièreté du dossier a été visée pour conformité avant la mise en enquête publique.

Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité conduiront à une **perte environnementale** à cet emplacement naturel préservé. Le projet va à **contre sens des enjeux de limitation de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols**. Cette création de parking verrait le **bétonnage d'une zone naturelle humide** (aujourd'hui protégé partout). Le **revêtement des sols envisagés pour le parking ne me semble pas esthétique, ni harmonieux**.

Il n'est prévu aucun bétonnage sur ce secteur. Les matériaux envisagés pour la création de ce parking ont été étudiés de manière à s'intégrer à cette zone humide et à être le plus perméable possible tout en garantissant la durabilité de l'aménagement. La zone humide détruite sera compensée (restauration et création). La remarque sur l'esthétique est très subjective. Le but du projet est de créer un aménagement paysagé s'intégrant dans son environnement. Les revêtements ont été choisis en partie en ce sens.

Le projet de parking est associé à plusieurs sites de mesures compensatoires de manière à obtenir plus de gains que de pertes sur le volet environnemental

De plus il a été démontré dans le volet n°3 que le sud de la parcelle des Ruelles est en train de se refermer et se dégrader. Cela a pour effet une perte en termes de biodiversité notamment végétale (voir jusqu'à la page 64 du volet n°3)

Rappel des surfaces imperméabilisées

| Type de surfaces | Désignation | Surface (m2) | Ratio à la parcelle |
|------------------|----------------------------------|--------------|---------------------|
| Imperméable | Voie d'accès | 605 | 5% |
| Semi-perméable | Stationnement (pavés disjointés) | 475 | 3,9% |

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | | |
|-----------|--|------|-------|
| | Chemins piétons et cyclables (stabilisé et platelages) | 450 | 3,8% |
| perméable | Noue et espaces verts du parking | 1050 | 8,8% |
| | Reste de la parcelle | 9420 | 78,5% |

Le projet imaginé semble un bon compromis entre l'Homme et la nature.

Une source existe au pied des Vergers qui vient alimenter en partie la Morte. Elle n'est ni protégée ni entretenue. De même la petite maison des Vergers envahie par la végétation et abandonnée mériterait d'être protégée.

La Morte et ses affluents sont gérés par le SM3R. Par ailleurs, celle-ci se trouve en dehors du périmètre étudié.

La maison en question se trouve à l'angle de la parcelle AE235 qui ne fait pas partie du périmètre du projet. Néanmoins nous prenons acte de cette remarque pour d'autres projets futurs

Dans le dossier d'enquête publique, la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) doit permettre d'éviter en premier lieu les projets ayant un impact sur l'environnement. L'Evitement assurant la non dégradation du milieu. Or la remarque de 2018 du syndicat mixte des 3 rivières (SM3R) concluait « de trop forts impacts sur les milieux ou les espèces peuvent justifier un changement de localisation voire une remise en question de l'opportunité du projet ». Le parking du forum répondrait parfaitement à la séquence ERC et à son premier objectif l'évitement. **Quelles études** ont conduit à annoncer dans le dossier d'enquête à écrire page 12 « créer un nouvel aménagement ne peut être évité » ? (Cf. PJ 88 et courrier 2 de M. Lefebvre)

La séquence éviter de la démarche ERC a été détaillée aux pages 10 à 20 du volet n°4.

L'entièreté du dossier (dont la séquence ERC) a été visée pour conformité avant la mise en enquête publique. Le SM3R a été consulté lors de cette vérification.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

La compensation n'est pas une réponse satisfaisante à l'impact irréversible du projet sur cette zone humide. **Le dossier d'enquête publique** mentionne à plusieurs reprises que le projet a pour objectif de valoriser les zones humides alors qu'il en détruit toute une partie pour voir le jour

La zone humide sur laquelle doit s'implanter cet aménagement est en train de se refermer et de perdre en biodiversité (tendance vers un habitat unique de fourrés non caractéristique de zone humide). Dans le cadre des travaux, la zone humide au sud de la parcelle des Ruelles sera restaurée et mise en valeur grâce à un cheminement pédagogique sur platelage bois

L'entretien de cette zone (patrimoine végétal de la commune) est également prévu.

Concernant **la biodiversité**, page 85 du volet 3, il est écrit « d'autres espèces sont potentiellement présentes au sein et à proximité des parcelles étudiées (un passage nocturne en début de printemps aurait permis de constater d'autres espèces ». **Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?**

Un premier passage a eu lieu les 7 et 8 mars 2022 (y compris nocturne) Un second en avril 2022 sera également effectué. Les conclusions seront apportées dès que celles-ci seront disponibles.

Dans le dossier on indique également des niveaux d'enjeu fort pour les oiseaux (chardonneret élégant, verdier d'Europe, ...) et pour 12 espèces d'insectes dont l'Agrion de Mercure (protégé par arrêté du 23 avril 2007). Il faut pour ces espèces protégées par la réglementation française obtenir une autorisation au titre de la protection des espèces protégées. Celle-ci n'est pas présente dans le dossier. **Ce projet d'aménagement peut-il passer outre la réglementation sur les espèces protégées et les habitats ?** (Pour information, l'Association sparnonienne pour la Nature en Ville a recueilli 936 signatures depuis 2019 pour s'opposer au projet de parking des Vergers) (cf. PJ 88). *Remarque du commissaire enquêteur : Aucune pétition n'a cependant été remise au cours de cette enquête.* La **Demande d'Autorisation Environnementale présente une sérieuse lacune sur le volet autorisation « Espèces protégées »**. Cette demande d'autorisation en application de l'article L.411-2 du code de l'Environnement n'est pas dans le dossier qui se trouve incomplet. Elle nécessite de justifier d'une « raison impérative d'intérêt public majeur », difficilement identifiable dans ce projet.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

La réglementation (L.411-1 et L.411-2) exige la demande d'une autorisation au titre de la protection des espèces protégées lorsqu'il y a « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de nidification et/ou reproduction.

Or, le rapport faune-flore de Ligéria (le dernier, celui sur 1 an complet hors amphibiens) stipule que l'ensemble des espèces menacées ont un indice de nidification possible ou probable et non certain ou avéré. Il n'est donc pas avéré que les espèces menacées repérées nichent et/ou se reproduisent sur nos sites. Par conséquent, il n'y a pas « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de nidification et/ou reproduction et l'autorisation au titre de la protection des espèces protégées n'est pas requise.

Enfin, le projet a été réduit en nombre d'emplacements de parking (de 50 à 35) pour ne pas être soumis à évaluation environnementale.

La volonté initiale est toujours la même car 20 places seront créées en limite de la place du Forum (pour un total de 55) Cette modification a pour but de réduire l'impact sur la parcelle conformément à la séquence ERC.

L'étude d'impact n'est pas obligatoire dès que le nombre de 50 places est atteint. Ce seuil correspond à un examen au cas par cas par les services de l'état.

L'étude d'impact présentée dans ce dossier comporte tout de même le contenu d'une évaluation environnementale pour un tel aménagement.

La zone est sujette à inondations. Il serait utile de protéger la zone d'absorption (des Ruelles) face aux **inondations** qui ne vont que s'amplifier avec le réchauffement climatique. Le dossier d'enquête publique évoque les inondations de 1990. Or en mai juin 2016, la zone était bien inondée. Un document de 2017 de la mairie précisait que la parcelle AE 234 prévue pour le parking était en **zone inondable**. Dans le dossier, l'état initial du site volet 3, les **données de température et de précipitations** sont sur la période 1981-2010. Aucun document plus récent n'était disponible ? Par ailleurs, le **périmètre inondation** date d'octobre 1981 et n'a pas été révisé

Cette parcelle n'est pas considérée comme inondable dans l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur (plus récent que octobre 1981) > voir pages 30 à 32 du volet n°3.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Toutefois, l'utilisation de revêtements perméables permettra de conserver le caractère absorbant de cette zone.

Lors d'inondation de très forte ampleur, l'utilisation de ce parking ne sera pas possible : celui-ci aura pour rôle de contenir cette inondation.

Sur une période caractéristique comme celle-ci, il n'y a pas de données plus récentes.

La commune envisage de « **collaborer avec un écologue** qui couvrirait plusieurs missions ». Il faut **s'y engager** et ne pas seulement envisager

Ce dossier est un engagement ferme. Par ailleurs ce suivi sera contrôlé par les services de l'état compétents. Cet aménagement sera soumis à l'avis de l'ABF lors du dépôt du permis d'aménager. Les travaux seront réalisés conformément à l'avis de l'ABF.

Il faut reprendre l'espace des Vergers sans en faire un parking et que les bras de rivière soient régulièrement entretenus

L'aménagement du parking n'empêchera pas l'entretien régulier des bras de rivière par le SM3R.

Les **projets des 3 communes** (Hanches, Droue sur Drouette, Hanches) pour les 5 prochaines années **vont contribuer à artificialiser plusieurs dizaines d'hectares** de terres agricoles actuellement productrices de matières premières agricoles. Malgré la législation qui impose aux exploitants de carrière de remettre les parcelles comme elles étaient à l'origine, , les sols ne retrouvent jamais leurs caractéristiques initiales. Le dernier professionnel agricole d'Epernon voit ainsi son outil de travail diminuer très rapidement. Le projet dont l'objectif est de « redynamiser le cœur d'Epernon » et de sensibiliser le citoyen à la biodiversité au travers des zones humides va se heurter à l'approvisionnement des commerçants en produits agricoles locaux avec une production locale en chute et une évolution démographique locale en hausse. Les projets prévus pourraient être retravaillés afin de mieux prioriser le développement de notre espace local afin de conserver un équilibre pour les générations à venir.

La parcelle concernée par cet aménagement est une friche d'une ancienne exploitation agricole abandonnée composée d'essences spontanées sans valeur sylvicole. Elle ne produit donc aucune denrée alimentaire à ce jour.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Par ailleurs, ce parking sera créé en lien avec l'implantation de jardins partagés sur deux parcelles limitrophes qui eux permettront de produire des denrées alimentaires locales.

LIGERIA Nature intervient sous la responsabilité de VERDI alors qu'elle devrait intervenir de manière indépendante sous le contrôle de la mairie d'Epernon. Il y a **conflit d'intérêt**. **ATHENA nature** intervient sous la responsabilité de VERDI et son étude **exclue la zone de parking. Pourquoi ?** (Cf PJ 63)

La mission d'études faune-flore a été confiée à Verdi Ingénierie. Les bureaux d'études Ligéria Nature et Athena Nature ont été choisis ensuite pour leur plus grande expertise dans le domaine de la faune et la flore. Ces derniers sont intervenus sans aucun contrôle de la part de Verdi Ingénierie et sont payés par la ville d'Epernon.

La zone du parking a été exclue par Athena Nature car elle était selon cet intervenant inaccessible au moment de son intervention.

Commentaires apportés par le Commissaire enquêteur:

► Les défenseurs de la biodiversité et de la nature sont intervenus fortement sur ce point. La commune dans sa réponse a largement expliqué les mesures qu'elle a prévu et qu'elle mettra en œuvre : étalement des travaux pour les réaliser en dehors des périodes de nidification / reproduction ; désignation d'un écologue pour s'assurer du suivi écologique du projet dans sa globalité (dossier AEU Volet 6 page 21) ; plan annuel de surveillance sur 30 ans par l'association Eure et Loir Nature ; ...

La question sur le volet autorisation « espèces protégées » a reçu une réponse qui me paraît satisfaisante. Celle relative aux autres espèces potentiellement présentes au sein et à proximité des parcelles étudiées (un passage nocturne en début de printemps aurait permis de constater d'autres espèces) est en cours. Sur ce point, le volet « espèces protégées » n'a pas été complètement traité dans le dossier. Toutefois, le porteur de projet s'est engagé à fournir des études complémentaires qui doivent se terminer début avril. Compte tenu de la saisonnalité à respecter, pour identifier toutes les espèces, il aurait fallu retarder l'enquête d'au moins une année pour disposer de ces éléments dans le dossier d'enquête. En fonction des conclusions, une demande de dérogation concernant les espèces protégées pourrait être requise.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) comportait déjà une grande partie consacré à la biodiversité, à la faune et à la flore ainsi qu'aux mesures compensatoires (cf Volet 3 Analyse de l'état initial du site chapitre 8 à 11).

La commune prend acte, par ailleurs, de la possibilité d'inclure la petite maison des Vergers dans un projet futur. C'est une très bonne chose pour l'avenir.

La séquence ERC a développé les mesures prises pour atténuer l'impact environnemental pendant la phase des travaux et à l'issue. Le volet 5 du dossier d'enquête précise entre autres la restauration d'une roselière, la collecte de l'eau avec des noues plantées, l'installation de regards avec vannes, le tamponnement du volume d'eau au niveau centennal, la restauration de 9800 m² de zones humides dégradées pour les 900 m² de zones humides détruites et les 2100 m³ altérés. Ces mesures sont cohérentes avec le SDAGE.

IMPACT EN MATIERE D'UTILITE PUBLIQUE :

Ce site des Ruelles est un lieu historique à préserver

La parcelle des Ruelles est aujourd'hui une friche issue d'une ancienne activité d'arboriculture fruitière. Ce lieu historique n'existe plus depuis de nombreuses années. Néanmoins, une des grandes orientations du projet est la valorisation du patrimoine matériel (murs) et végétale (restauration de la zone, ouverture à la découverte pour la pédagogie et sensibilisation) de la commune.

Quel régime pour le parking : zone bleue, blanche, payante ? Il faut installer un système d'information des automobilistes sur l'emplacement des places de parking disponibles. Ce parking sera-t-il gratuit ou payant ? Sera-t-il réglementé de type zone bleue ? Sera t'il réservé aux habitants ou commerçants du centre ? Pour qui serait ce parking des Vergers ? Les commerçants de la place A. Briand ? Les promeneurs qui profiteraient du circuit de biodiversité aménagé jusqu'à la plaine des Archers, puis Hanches ? Les visiteurs du lieu ? Les clients des commerçants ? Quelle réglementation est prévue ? (A la journée, à la demi-journée, à l'heure ; payant, pas payant)

Nous envisageons la gestion sur horodateur avec stationnement gratuit durant les deux premières heures (plus = payant).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'affichage indiquant le nombre de places libres afin que les véhicules ne s'engagent pas inutilement

Il n'y a **pas d'avis des services de l'Etat**. Est-ce parce qu'il y a moins de 50 places de parking en zone humide ?

L'entièreté du dossier a été visée pour conformité par les services de l'Etat avant la mise en enquête publique

Commentaires apportée par le Commissaire enquêteur:

➤ Les réponses apportées par la commune sont satisfaisantes.

- **DIVERS :**

Il n'est pas normal d'offrir des poubelles publiques quand les automobilistes devraient ramener leurs poubelles chez eux.

Hors sujet / nous ne sommes pas maître des incivilités

L'absence de projet de fond fait d'Epernon **une ville dortoir**

Les Sparoniens quitte la ville de jour pour travailler à Paris qui n'est qu'à 42 minutes de Paris-Montparnasse par le train. La ville ne se veut pas dortoir : c'est pourquoi elle développe les activités de loisir sur son Forum et autour de son patrimoine végétal (zones humides)

Il faut un aménagement global et concerté tenant compte des problématiques suivantes : réhabilitation de la ville, de son patrimoine, de ses commerces, de son cœur de ville, place des piétons et des vélos, place des personnes âgées et handicapées, végétalisation de la ville...

La remarque dépasse le cadre de cette enquête publique.

Le document comporte des **fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe**. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Commentaires apportés par le Commissaire enquêteur:

| |
|--|
| Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces |
|--|

► J'ai maintenu ces questions par respect pour les personnes qui les ont posées et qui comme souvent dans les enquêtes publiques profitent de ce temps de dialogue pour faire part de leurs soucis quotidiens même s'ils ont peu de rapport avec l'objet de l'enquête.
Concernant les fautes d'orthographe relativement peu nombreuses, l'utilisation d'un correcteur d'orthographe peut parfois générer des fautes (ex : pomme de pain ou pomme de pin ; Loire ou Loir, ...). Le document restait toutefois très lisible.

Les circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon et la plaine des Archers.

- OPPORTUNITE DU PROJET :

Les installations en bois qui doivent être mises en œuvre des Prairiales à la Médiathèque paraissent **inutiles** compte tenu de l'existence d'un trottoir de chaque côté de la route ; d'autant plus que le terrain prévu est souvent marécageux. La sécurité des usagers ne sera donc pas assurée

Le platelage bois permettra la découverte de cette zone humide. Il sera surélevé de manière à ne pas être en contact avec des zones marécageuses. Contrairement au trottoir, il ne sera pas en relation avec l'avenue de la Prairie relativement passante et dont les vitesses de circulation ne rassurent pas les piétons (souvent accompagnés d'enfants). Le cheminement des Prairiales sera totalement sécurisé.

Le bois des pontons au-dessus de la Drouette et le long des chemins est **très glissant** les jours de pluie ou par temps d'humidité et particulièrement l'hiver

Le platelage bois qui sera mis en œuvre aura pour propriété de ne pas être glissant soit par sa nature (finition / ajout de résine /...), soit par sa pose (épaisseur lames différentes pour créer un relief - 0,5cm maximum)

L'ensemble du projet ne parle pas des **vélos**. Les cheminements doux intègrent ils des pistes cyclables ?

Les cheminements créés pourront être utilisés par les vélos

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Les chemins prévus pour relier ceux déjà existants permettront-ils la **circulation des fauteuils roulants, des vélos, des trottinettes, planches à roulettes, gyropode ou autres engins** ou n'y aura-t-il que des piétons ? Comment vont pouvoir **cohabiter vélos et piétons** sur une largeur de 2 mètres ?

Les cheminements créés pourront être utilisés par ces différents modes de locomotion. La cohabitation reposera sur la bonne éducation de chacun. Ces chemins ont pour vocation la déambulation et la découverte et non la circulation (d'autre itinéraire seront disponible pour cela)

Je ne vois pas l'utilité d'un chemin entre la Médiathèque et le Prairiales. En revanche, refaire un trottoir plus large et des deux côtés serait bien plus judicieux. Pourquoi ne pas envisager la **création d'une piste cyclable** sur l'un des côtés ?

Cette remarque dépasse le périmètre de cette étude. Néanmoins, nous en prenons acte. Le platelage bois permettra la découverte de cette zone humide et du patrimoine végétal de la ville. Celui-ci sera plus sécurisé car pas en contact avec les véhicules circulant sur l'avenue de la Prairie

Pourquoi **défigurer** encore le **terrain des Archers**. La nature y est déjà, en revanche, elle n'est pas entretenue. Commençons par cela. Ces aménagements sans plus-value pour l'attrait de la commune sont à supprimer ; ce projet est inadapté en 2022.

L'aménagement de la parcelle des Archers permettra la compensation de l'impact sur la parcelle des Ruelles. Par ailleurs, cela permettra la continuité du cheminement (potentiellement jusqu'à Hanches). Enfin, cet aménagement a pour but de créer un réservoir à biodiversité sur cette parcelle très anthropique. C'est un enrichissement d'écosystème indéniable.

Commentaires apportées par le Commissaire enquêteur:

► Les questions concernant les circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon et la plaine des Archers n'ont pas révélé d'objection majeure et ont permis de rassurer les citoyens sur les réalisations prévues et les modalités de mise en œuvre.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Questions concernant l'enquête :

L'enquête devrait se dérouler sur 30 jours et non 15. Il faudrait la prolonger d'une semaine.

Si en règle générale, une enquête publique se déroule sur 30 jours, l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) peut bénéficier d'un régime particulier. En effet, la création de l'EAU a eu pour principes d'une part de renforcer l'efficacité (un seul dossier, une seule procédure, un seul interlocuteur et une seule réponse, enfin des **délais réduits**). Concernant la phase de l'enquête administrative, dans le cas où il y a une Evaluation Environnementale, le délai de l'enquête est de 30 jours. En revanche, quand il n'y a pas d'évaluation environnementale, le délai de l'enquête peut être réduit à 15 jours. C'est le cas pour ce dossier. Il faut noter que « malgré » la période d'enquête de 15 jours, avec dix-neuf remarques sur le registre, deux courriers et cent quatorze mails, le public s'est largement exprimé. Ce qui est une très bonne chose. La décision concernant la durée de cette enquête a été prise par Madame le Préfet d'Eure et Loir.

Qui rémunère le **commissaire enquêteur** ? Combien a-t-il perçu ?

Article R123-10 du Code de l'Environnement

Les commissaires enquêteurs ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission.

Le président du tribunal administratif qui a désigné le commissaire enquêteur ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet, détermine le nombre de vacations allouées au commissaire enquêteur sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni par celui-ci.

Il arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui seront remboursés au commissaire enquêteur.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet fixe par ordonnance le montant de l'indemnité. Cette ordonnance est notifiée au commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage et au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs prévu à l'article R. 123-12. Le maître d'ouvrage verse sans délai au fonds d'indemnisation les sommes dues, déduction faite, le cas échéant, du montant de la provision versée dans les

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

conditions définies à l'article R. 123-11. Le fonds verse les sommes perçues au commissaire enquêteur.

Réponses aux interrogations du commissaire enquêteur

Certaines questions étaient redondantes avec les remarques du public pour insister sur leur intérêt à mes yeux. Ne sont reportées ici que celles qui n'ont pas été traitées précédemment dans le corps du texte.

- Impact Natura 2000 **Aucun**
- Prise en compte de l'avis du Syndicat Mixte des 3 rivières (SM3R) **Avant enquête publique, ce dossier a été visé dans son entièreté par l'ensemble des services impliqués dont le SM3R fait partie**
- Retard ou non exhaustivité dans la prise en compte des espèces animales **Certains retards dans le déroulé de l'étude globale et changement de périmètre n'ont pas permis de finaliser l'étude faune flore complète avant janvier 2022 (rapport reçu en février 2022) > aucun nouvel enjeu n'a été détecté**
2 passages nocturnes non obligatoires sont prévue en mars et avril 2022 > le rapport et ses conclusions seront pris en compte avant tout démarrage de travaux)

Les réponses qui ont été fournies aux questions que j'avais posées dans le Procès-Verbal, comme celles posées par le public au cours de l'enquête permettent d'éclairer ou de compléter l'ensemble du dossier.

Elles devraient répondre aux attentes des citoyens qui ont participé à cette enquête.

Fait le 22 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Alain Ferrand



Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

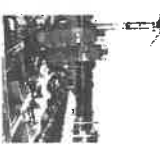
17



L'heure de la reprise pour le C'Chartres Football

NATIONAL 2. L'équipe de Jean-Pierre Papin reçoit Romantain, ce soir

PIGE 27



URBANISME

Les projets prioritaires du maire de Chartres pour 2022.

PAGE 6

lecho.republicain.fr

Centre-Info

L'ÉCHO

RÉPUBLICAIN

№ 25083 - Samedi 22 Janvier 2022 - 200 €

TV Mag + lemonn

Des pistes pour améliorer la justice



■ **JURISPRUDENCE** Le procureur général Jean-Claude Guhaé a tenu une table-ronde les jours précédents pour la Conférence nationale des hauts fonctionnaires de la magistrature. Une table-ronde qui a permis de recueillir les avis de magistrats de tous les ordres de juridiction.

PAGES 2 ET 3

■ **DÉBATS**

Le président de l'aglo dévoile les grands projets de l'année

MAR 35

■ **SAUVAGEUR SUR LE TOIT**

Dans ce village chargé d'histoire, un projet éolien à l'étude

MAR 39

■ **LOBBYING ET POLITIQUE**

Le zoo-refuge La Tanière accueille 46 nouveaux animaux

MAR 4

■ **MOBILITÉ-ROTONDE**

Le centre-ville passe en zone 30 km/h à partir de lundi

PAGE 22

■ **PROPOS D'UN JOUR**

Revue des années 2020. Cette année, 65 ans et de nombreuses années ont été consacrées à la mémoire de nos grands parents. La semaine qui vient de s'écouler nous a permis de nous souvenir de nos grands parents. Cette semaine nous avons pu nous souvenir de nos grands parents. Cette semaine nous avons pu nous souvenir de nos grands parents.



Des victimes collatérales du Covid

Depuis deux ans et le début de la crise sanitaire, de nombreux hôpitaux sont confrontés à des pénuries de personnel soignant et à des saturations de leurs services, face à l'afflux de malades du Covid-19. Conséquence : des milliers de patients subissent des retards de soins et des déprogrammations d'interventions chirurgicales. Une situation synonyme, dans certains cas, de pertes de chance...

PAGES 36

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS DE DÉCÈS

Madame Eilene Clergeon

Madame Eilene Clergeon, née le 21 janvier 1925, à l'âge de 96 ans, a quitté ce monde le 22 janvier 2022, à 10 heures, en son domicile de Juvigny, au lieu de son décès. Elle est inhumée au cimetière de Juvigny. Les obsèques ont eu lieu le mardi 19 janvier 2022 dans l'intimité familiale.

Condoléances sur www.funeraire.com

44200

AVIS DE DÉCÈS

Monseigneur Michel Millet

Le 22 janvier 2022, à l'âge de 82 ans, Monseigneur Michel Millet, évêque de Chartres, a quitté ce monde. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 19 janvier 2022 dans l'intimité familiale.

Condoléances sur www.funeraire.com

44200

AVIS DE DÉCÈS

CHARLES

Frank, 145 ans, a quitté ce monde le 22 janvier 2022, à l'âge de 82 ans. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 19 janvier 2022 dans l'intimité familiale.

Condoléances sur www.funeraire.com

44200

AVIS DE DÉCÈS

MONSIEUR MICHEL MILLET

Le 22 janvier 2022, à l'âge de 82 ans, Monsieur Michel Millet, évêque de Chartres, a quitté ce monde. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 19 janvier 2022 dans l'intimité familiale.

Condoléances sur www.funeraire.com

44200

AVIS DE DÉCÈS

CHARLES

Frank, 145 ans, a quitté ce monde le 22 janvier 2022, à l'âge de 82 ans. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 19 janvier 2022 dans l'intimité familiale.

Condoléances sur www.funeraire.com

44200



Les démons
Mihalovic sur
le banc de MTS
Dreux Verrouillet



Le C'Chartres
reprond sa
chasse au leader
Versailles, ce
soir, face à Vitré.



L'ÉCHO

RÉPUBLICAIN

Le transport n'attire plus



Le transport n'attire plus. Les entreprises de secteur des transports et de la logistique, qui ont en moyenne crevé de moitié et de deux, dans tous les secteurs, la hausse de chiffre d'affaires depuis la pandémie.

DR. JEROME MATHIEU L'écrit sur sa page...
depuis le début de la pandémie...
depuis le début de la pandémie...



Broué :
une commissaire
stagiaire
révoquée
par la police



**Une foule
accueille
l'arrivée
des "convois
de la liberté"**

Les premiers véhicules sont passés hier soir, vers 20 heures, près de l'hypermarché de Bagneuxville, avant de tenter de rallier Paris.

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
BROUÉ
Madame Andrée BRETTON
Mère de Louis

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
I Plus de 20 000 appels d'offres publics

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

AVIS DE DÉCÈS
MADAME MARIE-THÉRÈSE DREUX
Mère de Jean

Le 10 février 1993, l'Assemblée générale... Les décisions prises par l'Assemblée...

SALLES ENFERMES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 14 février 1993, l'Assemblée générale... Avis d'enquête publique sur les salles d'attente...

TRANSPARATION DE L'EARL EN SCAA EARL CAMPAGNE

Scénario de la campagne de l'Earl... Informations sur la campagne de l'Earl...

CUMA DE VILLARCAUX

Assemblée générale du Cuma de Villarceaux... Informations sur le Cuma de Villarceaux...

LEGENDRE

Assemblée générale de Legendre... Informations sur Legendre...

AVIS DE CESSON

Avis de cessation de l'association... Informations sur l'avis de cessation...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la SCP... Informations sur la constitution de la SCP...

Advertisement for 'Abordable d'ici' featuring a house image and text: 'Abordable d'ici, à 16.000,00 €'.

CABINET DE LA SCP RICHARD-DEVEAUX-KARM... Annonce de services juridiques.

Advertisement for 'UNE MAISON D'HABITATION AVEC DÉPENDANCES' featuring a house image and text: 'UNE MAISON D'HABITATION AVEC DÉPENDANCES'.

Text block providing contact information and details for the housing advertisement.

Text block providing contact information and details for the housing advertisement.

Text block providing contact information and details for the housing advertisement.

Text block providing contact information and details for the housing advertisement.



POLICE MUNICIPALE

Tél : 02.37.83.75.77

@ : policemunicipale@ville-epernon.fr

RAPPORT N° 2022 010006

OBJET : Constat d'affichage concernant l'avis l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement du parking des ruelles et de création de circulations douces sur la commune d'Epernon 28230.

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire.
- Madame Ch. Habegger, Adjointe à la police municipale et gestion du domaine public.
- Madame A. Theron-Caplain, Adjointe à l'urbanisme et au patrimoine.
- Monsieur A. Perot, Responsable du service urbanisme.
- Archives de la Police Municipale.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

l'an deux mille vingt deux et le vingt et un du mois de janvier, a neuf heures et quinze minutes,

*Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal OUVRARD
Jéréemie
Gardien ROUX Jordan*

*Dûment(s) agréé(s) par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CHARTRES et par Monsieur le Préfet du département de l' EURE et LOIR et assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance compétant., Agent de Police Judiciaire Adjoint.
En résidence à la police municipale d'Epernon 28230
Dument assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le PREFET*

*Vu les articles 21/2°;21-2;53 et 78-6 du CP
Vu les articles L 511-1 à L 515-1 du C.S.I.*

Revetu de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en executions des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes

Le vingt janvier deux mille vingt deux à quinze heures, suite aux consignes reçues de notre hiérarchie, nous nous rendons sur les différents lieux de la commune afin de constater la pose des affiches, concernant l'avis d'enquête publique pour le projet d'aménagement du parking des ruelles et de création de circulations douces sur la commune d'Epernon .

- Place du forum, pose de deux affiches.
- Sente qui longe la rivière morte, pose d'une affiche.
- Ruelle des Fontaines, pose d'une affiche.
- Ruelle des Fontaines angle ruelle des Jardins, pose d'une affiche.
- Parking du ramponneau , pose d'une affiche sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Prenons des clichés photographiques pour illustrer notre constat.

A quinze heures et quinze minutes, quittons les lieux et reprenons le cours de notre patrouille.

De retour au poste, rédigeons le présent rapport.

Fais et clos le vingt et un du mois de janvier deux mil vingt deux.

Signature du rapport N°2022 010006

Le(s) Agent(s) :

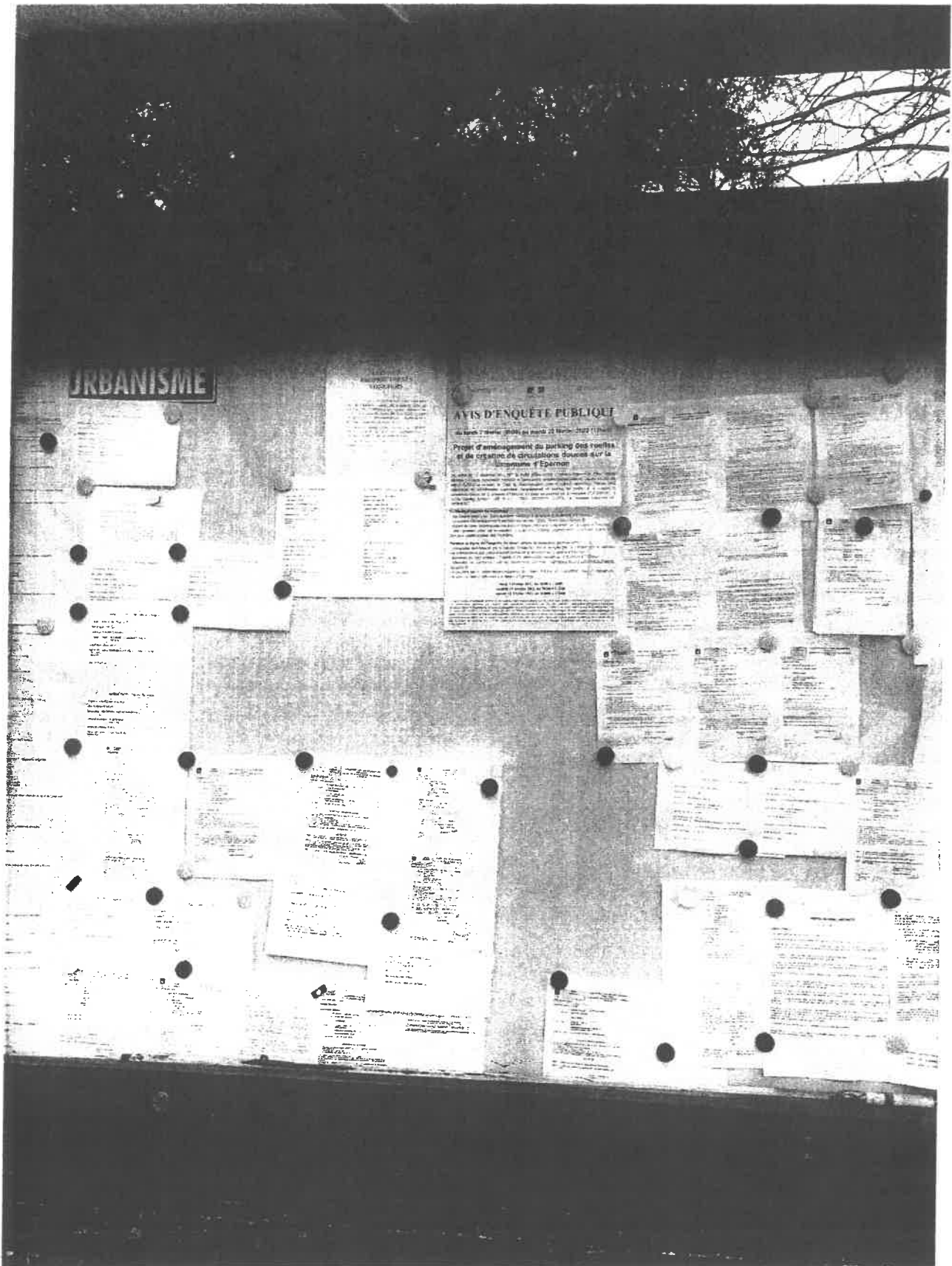
[Signature]
Vu et transmis le, 21 janvier 2022

Le Chef de Police Municipale

Pièces Jointes :

Planche photographique.

Panneau administratif de la mairie situé parking du ramponneau.



Place du Forum.



Sente qui longe la rivière morte.



Ruelle des Fontaines angle ruelle des Jardins.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

Commune de

EPERNON

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRESCRITE

du lundi 7 février 2022 (9h00) au mardi 22 février 2022 (17h00)

préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement

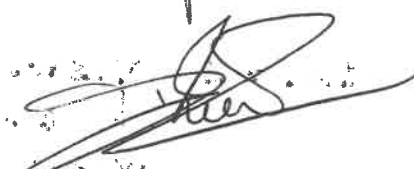
concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon

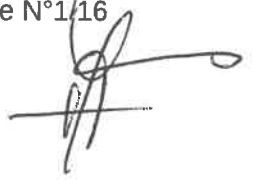
présentée par la commune d'Epernon - 8, rue du Général Leclerc - 28231 EPERNON Cedex


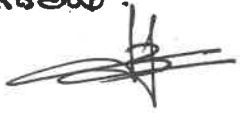
En exécution de l'arrêté préfectoral en date du _____ ordonnant une enquête sur le projet, le présent registre a été ouvert pour recevoir les observations du public.

A Epernon le 17 février 2022.

Signature (Maire ou Commissaire enquêteur) 

| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------------|---|
| 1 | 07/02/2022 | <p>M. DE RON Jules 6 rue de la maisonnette de Paty 28130 Hanches</p> <p>Avis très favorable au projet de voies douces sauf pour les matériaux utilisés pour le pont au dessus de la Drouette qui sont très glissants en période humide et particulièrement l'hiver.</p>  |
| 2 | 07/02/2022 | <p>Martine Papouin 60, rue du Prieuré St Thomas 28230 EPERNON</p> <p>Le projet de circulation douce notamment sur la place des Archers semble très attractif. Cependant, malgré les 170 jours d'occupation de la place du Forum, je ne comprends pourquoi l'équivalence des places de parking n'aurait pu y être aménagée. Le marché n'occupe qu'une partie du forum, de même les cirques; il ne reste que quelques jours pour la St Tracré?</p> <p>Quant à la compensation sur la zone humide elle me paraît très théorique les animaux trouvent déjà aujourd'hui leur</p> |




| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------------|---|
| | | <p>refuge dans cette zone préservée. J'espère que la largeur prévue pour la circulation sur le chemin dans la prairie des Arches sera suffisante pour une cohabitation entre vélos et piétons en toute sécurité.</p> <p style="text-align: right;"><u>M. Papiou</u></p> |
| 3 | 01.2.2022 | <p>E. Habegger l'aménagement des ruelles et de la prairie fait partie des projets qui me plaisait. Pourquoi se promener au milieu de la faune et la flore actuellement cachées. Très favorable</p> <p style="text-align: right;"></p> |
| 4 | 11.02.2022 | <p>V. Baudouin Je suis pour ce projet. Aire de Stationnement ne vaut pas forcément dire "Bétonnage" cette zone actuellement en friches permettra d'accéder facilement au centre ville, et de ramener la flore. Ce travaux pourraient être réalisés de manière écologique et responsable.</p> <p style="text-align: right;"></p> |
| 5 | 14/02/2022 | <p>Françoise RAMOND la réflexion d'ensemble sur l'aménagement du centre bourg est intéressante = aire de stationnement des ruelles et chemins ruraux doux. Cela permettra de développer à fois</p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------|--|
| | | <p> d'intérêt patrimonial et environnemental de la ville et de la parcourir depuis le plateau de la Digue jusqu'au conser- vatoire de Meeds et Pavés sous ces 2 angles. </p> <p> Le obstacle de stationnement des habitants du centre-ville est reporté. ainsi que ^{des} employés du centre-ville - la gestion de cette nouvelle aire de stationnement permettra sans doute de mieux répondre qu'actuellement la place Aristide Briand. </p> <p> De toutes façons, l'aire de stationne- ment de nuit permet de cacher les voitures dont il faut éviter l'exposition visuelle au pied de la vieille ville. </p> <p> Bon projet qui conjugue réponses aux besoins des habitants et protection environnementale. </p> <p style="text-align: right;"> <u>Maillon</u> </p> |

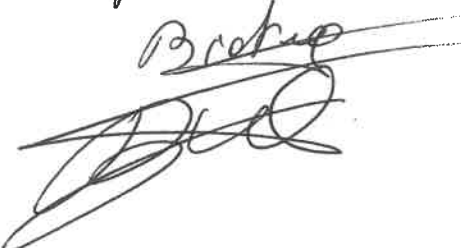
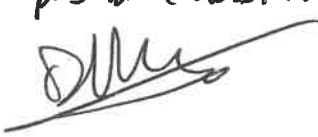


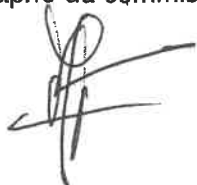
| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|-------|--|
| 6 | 15/02 | <p> L'aménagement du parking des muelles ne me semble intéressant que si l'on a déjà un projet de revalorisation de la place Archide Bédard (Une place semi-piétonne par exemple). Réaménager les muelles, le chemin de la mer et la paille, proposer une aide régionale, départementale et de la communauté de commune aux propriétaires du quar- tier historique me semble être une priorité afin de les aider à refaire les façades. Ce qui fait le charme de notre ville, c'est aussi et surtout ses ruelles et ses rues escarpées, le parking à côté de la place du marché est proche et le 4 projet des parking des muelles ne me semble pas être plus avantageux. </p> <p> Conclusion; l'emplacement de ce parking ne me plaît guère. </p> <p> DES RAZERES Stephen  </p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|----------|---|
| 7 | 17-02-22 | <p>- j'affirme entièrement ce parcours qui permet de <u>dépasser la phase</u> & je compte sur la création de <u>parcours</u> avec des <u>Ateliers</u> pour <u>Vendredi à Nouveau</u> cet endroit.</p> <p>→ l'investissement d'un <u>terrain</u> communal est également une bonne idée pour amener les gens → à rencontrer & échanger les idées sur le <u>projet</u>.</p> <p>→ <u>CAT U.V. N. G. P. L.</u></p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------------|--|
| 8 | 17/02/2022 | <p>Commerçante depuis 20 ans à Epéron Pas d'opposition avec Baugecaise ni des centre ville je trouve que le futur projet est très intéressant pour redynamiser le centre, ce qui donnera un nouveau atout à cette ville, donc pour moi oui à ce projet. Madame Valérie Bretagne</p>  |
| 9 | 18/2/22 | <p>Dominique Bonnet</p> <p>Je suis favorable à ce projet qui est inscrit dans un projet d'ensemble 'Bourg Centre' qui permettra de redynamiser Epéron.</p> <p>Je suis surpris d'avoir négatifs (nombreux) mentionnant un 'bétonnage': il est dommage que ces personnes n'aient pas lu le dossier...</p>  |





| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|----------|--|
| 10 | 18/02/22 | <p>Il était temps de réaliser ce projet.</p> <p>Je suis favorable à ce projet de zone de stationnement dans les ruelles (endroits qui tombent en ruines) - avec une nouvelle végétation - aux circulations douces qui permettront de dynamiser le centre ville.</p> <p>Moins de voitures pour la future place A. Briand qui doit être un endroit de vie pour les commerçants (actuels et à venir) et l'ensemble des Marnonniers, plus de plantations. Avec un passage bienvenu pour les Touristes.</p> <p>La prairie devrait, elle aussi, retrouver une nouvelle vie (pour le bonheur des petits et des grands)</p> <p>Ce projet est, à mon avis, est à réaliser dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Jacques BAY</u></p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------------|--|
| 11 | 18/02/2022 | <p>Dans l'intérêt général et patrimonial de notre ville en développement, je suis totalement favorable à ce projet -</p> <p>Cette aire de stationnement, dans une <u>petite</u> partie des anciens vergers, permettra d'accéder au centre ville pour tous nos concitoyens valides et non valides en sécurité -</p> <p>Actuellement place Aristide Briand, c'est un parking avec tous les défauts = odeurs, bruits, insultes et incivilités pour les riverains -</p> <p>La reconstruction des murs, la création des cheminements doux, la création des jardins communaux avec la possibilité de se déplacer à pied, à vélo ou en fauteuil roulant engage notre ville dans un enjeu majeur d'avenir collectif = Une nature en ville !!!</p> <p style="text-align: right;">Adrien Caplain</p> <p>C 1</p> <p>Courrier de Madame Martine FEURTE du 17 février 2022.</p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|----------|--|
| 12. | 19/2/22 | <p>Pour éviter de construire une voie d'accès carrossable d'au moins 5,50 m de large (il faut pouvoir se croiser) il y a une solution simple et peu chère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser les 2 parcelles attenantes au projet A 235 et 236 (déjà acquises par la ville) - On peut compléter, si nécessaire en mordant sur la partie nord-est. - mettre en place un sens unique permettant d'accéder en venant de la rue des jardins et de sens du départ vers la résidence seniors - - ce parking serait réservé EXCLUSIVEMENT et OBLIGATOIRE pour les personnes qui travaillent en ville (employés des banques, des coiffeurs, des agences immobilières, de la poste etc) avec un badge comportant le n° d'immatriculation - <p>Des passages fréquents de notre ASVP dissuaderaient des petits malins de se garer devant leur lieu d'activité et de changer leur disque régulièrement comme cela se pratique actuellement.</p> <p>Cette solution laisse ouverte toutes les possibilités d'aménagements futurs, des vergers et, n'empêche pas l'aménagement de places de parking supplémentaire au forum.</p> <p>Robert STECK </p> |
| 13 | 19/02/22 | <p>Je suis très favorable pour ce projet.</p> <p> Laurence Poissonnier.</p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------|---|
| 14 | | <p>— Pas d'étude sur la nécessité de recréer 57 plots de parking</p> <p>— Recherche de projet</p> <p>— Un non sens de condamner 1 zone humide</p> <p>— Aéroport venue du même parking</p> <p>Aéroport parking</p> <p>— Liaison avec les Hauts</p> <p>Hélène Ouhri Cayzac</p> |
| C2. | | <p>→ M^r LEBFEBVRE Benoît</p> <p>La remise de courrier relatif aux manquements lors du DAE.</p> <p>La Aucune demande n'a été faite au titre de l'Espèce protégée en lien avec l'art. L.411-2 du code de l'environnement → un courrier sera envoyé aux services de l'ETL en ce sens.</p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|----------|--|
| 15 | 21/02/22 | <p>Je ne suis pas favorable à ce projet de création de parkings pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Destruction d'une zone naturelle à intérêt écologique -> Une plus grande artificialisation des sols alors que le parking de la place du marché (à 50 mètres !) n'est jamais occupé ! -> Lesuelles sont aujourd'hui une zone de agréable où les familles se déplacent en vélo et s'arrêtent régulièrement pour ramasser " les poissons " de la rive. <p><u>Ainsi :</u> Pour dynamiser Epervan, ce n'est pas un parking qui changera les choses - Il faudra songer à proposer des initiatives collectives et des commerces attractifs (ce qui est déjà le cas), mais je doute que du béton le fait d'ajouter du béton à l'endroit des promenades</p> |



| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------|---|
| 16 | | <p>aille dans ce sens - Nenei -</p> <p style="text-align: right;">M^{me} DUCROUX KATAHA Doriane</p> <p><u>Quel, BELLEGO</u></p> <p>Ce projet me laisse dubitative. Il ferait me plaire si l'on préserve la nature et les terres arables. En revanche je suis opposé à la création des places de parking ^{dans les ruelles} la place du forum est vide une partie de l'année. Il y a moyen de mettre les ss places de voitures sans ajouter de béton ou autre - Sans que St. Tropez, patron des Espagnols est patron des Jardinières ! Préservez notre nature... et notre poumon d'oxygène</p> |


Paraphe du commissaire enquêteur




| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|------|---|
| 17 | | <p>J'appuie ma soutien à ce projet qui permet de valoriser les richesses naturelles d'Epuron tout en répondant à une demande croissante de stationnement au hyper Centre. Epuron a toujours su préserver l'équilibre de l'ademe duquel la cité est riche sans pour autant sacrifier le Territoire. L'ambition proposée ici est d'ailleurs plus axée sur la nature ou ville que sur un "parking". Il suffit d'avoir les plans pour le comprendre. La préservation de nos écosystèmes doit être présente à l'esprit de tous mais sans oublier que la démographie grandissante s'accompagne de besoins nouveaux.</p> <p>Cette initiative ouvre de perspectives intéressantes pour le ConCom des parts Euveliennes d'île de France. J'espère que ce projet pourra aboutir car il est indéniablement profitable pour le tourisme et évidemment un élément attractif pour le développement de notre territoire tout sur le autre ville que par un développement équilibré de proximité.</p> |

Stephane Demaria
 président de la ConCom des parts
 Euveliennes d'île de France

Paraphe du commissaire enquêteur

| N° Ordre | Date | Observations, propositions, contre-propositions |
|----------|-----------------------------|---|
| 18 | 22/02/22 | <p>Nous sommes tout à fait favorable à ce projet, pour faire revivre le centre ville.</p> <p>Michel et François MESMOURI</p> |
| 19 | 22/02/22 michel FAYOT | <p>J'ai adressé un dossier le 18/02/22 Et dois venir confirmer à Monsieur le commissaire enquêteur ce défaut // opposition au parking sur projet non justifié</p> <p>Fin de l'enquête le 22 février 2022 à 17h</p> <p></p> |



Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Philippe Feyraud
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public

Le 22 2 2022 Epernon

Signature (commissaire enquêteur)



Les observations ont été consignées au registre par 19 personnes (pages N° 1 à 14).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1- Lettre en date du 17/2 de M. me FEURTE

2- Lettre en date du 19/02 de M. LEFEBVRE

3- Lettre en date du _____ de M. _____

j'ai reçu 102 mails.

NB :

1- L'identité et une signature ne sont en aucun cas obligatoire, chaque citoyen étant libre de vouloir garder l'anonymat.

2 – Toute personne désireuse de remettre une observation sur papier joint en complément est priée de rappeler le n° d'ordre sur le document

3- Ne pas accepter l'agrafage de documents sur le registre.

Paraphe du commissaire enquêteur



Page N°16/16

Coulier 1

Madame Martine Feurté

6, route de Gallardon

28230 EPERNON

MAIRIE D'EPERNON

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le 17 Février 2022

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne l'aménagement de la zone verte en parking

Ce parking sera construit en contrebas de la place et, par conséquent, difficile d'accès aux personnes âgées, handicapées ou avec poussettes. Il y aura forcément un escalier à monter et ça c'est rédhibitoire.

Réalisez plutôt un joli jardin public bien paysagé avec des petits ponts sur les ruisseaux et des bancs pour profiter de cette zone verte. Partout on valorise les zones vertes et même, on en crée au nom de l'écologie.

Quand aux places de parking, elles peuvent être installées le long du mur du fond sur le Forum et vous pourriez même ouvrir une porte pour les piétons qui veulent monter en centre-ville. Tout ça au moindre coût.

Voilà comment économiser beaucoup d'argent pour le contribuable.

Benoît LEFEBVRE
3 rue du Donjon
28230 Epernon
Mail : poudougou@hotmail.fr

C2

Résumé de l'avis

Je suis défavorable au projet de création d'un parking sur la parcelle des Ruelles (parcelle AE234) qui est une zone humide et qui abrite des espèces protégées, et cela d'autant plus que la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) présente une sérieuse lacune sur le volet autorisation « Espèces protégées ». Cette demande d'autorisation, en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, non identifiée parmi les fondements de la DAE fait que l'enquête publique est menée sur la base d'un dossier incomplet ce qui constitue un motif de nullité.

Ce type d'autorisation nécessite de justifier d'une « raison impérative d'intérêt public majeur », laquelle est difficilement identifiable dans ce projet qui répond au besoin de stationnement généré par de nouvelles activités de loisir. L'ensemble de ces éléments pourrait également être évoqué en cas de recours.

Au regard de l'enjeu écologique et de cette omission dans le dossier de la DAE, je transmettrai ces informations par courriers recommandés aux services de l'Etat compétents (OFB, DREAL et DDT) pour faire valoir ce que le droit exige ainsi qu'à l'Association Sparnonienne Nature en Ville, qui se mobilise depuis des années sur le sujet, et à France Nature Environnement.

Concernant le projet, rappelons que la volonté initiale d'aménagement de cette parcelle était en lien avec un projet de revitalisation du centre-bourg et de pouvoir disposer de stationnements supplémentaires à proximité des commerces.

Aujourd'hui, on nous présente la volonté de créer ce même parking (à la différence près que 20 places ont été transférées sur la place du Forum pour éviter la possibilité d'une évaluation environnementale) afin de fournir du stationnement pour les nouvelles activités de loisir créées.

Il en résulte une sensation que les aménagements prévus ne sont que la nouvelle justification de la volonté municipale de créer un parking sur cette zone humide.

Ainsi on peut constater que la capacité et l'emplacement de ce parking sont les mêmes que dans le projet initial ce qui amène à se demander si une véritable étude a été menée pour connaître le besoin réel et donc le dimensionnement du projet actuel.

L'historique de ce projet et cette interrogation sur l'étude d'identification des besoins pourraient expliquer en partie une mise en œuvre initiale de la séquence ERP¹ très discutable qui exclut de fait des scénarios.

Les contorsions autour de la cible de ce parking et des objectifs qui y sont liés amènent le projet à des contradictions fortes. L'exemple le plus flagrant est de développer des espaces de sensibilisation à la protection des zones humides alors que l'on en détruit une. « Faites ce que je dis, pas ce que je fais »... la cohérence du discours est pourtant un élément essentiel dans les actions d'éducation à l'environnement.

Enfin, une évaluation quantifiée des besoins et une vraie réflexion sur des solutions alternatives permettraient d'éviter d'impacter cette zone écologiquement sensible et riche tout en soulageant les finances publiques (2 169 975 euros consacrés au parking et aux mesures compensatoires !!!).

¹ Séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

I. AVIS SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1- Une révision du projet initial... pour éviter l'évaluation environnementale

La parcelle des Ruelles (parcelle AE234) est située sur une zone humide. La volonté initiale d'aménagement de cette parcelle était en lien avec un projet de revitalisation du centre-bourg et de pouvoir disposer de stationnement supplémentaire à proximité des commerces. On retrouve d'ailleurs des reliquats de cet objectif initial dans le dossier comme dans le point 1.2.1.1 du volet 4 qui aborde la justification du projet « *Dans une moindre mesure, ce stationnement sera un atout pour l'activité commerciale proche (marché hebdomadaire sur la place du forum, proximité avec les commerces du centre-bourg)* ».

Notons qu'aujourd'hui le projet a évolué avec un objectif principal fixé : « *La nécessité d'une offre de stationnement liée à l'aménagement des cheminements doux* » et dans un 2ème temps le stationnement en lien avec le projet de jardins partagés.

En point 1-2 de la note de présentation du projet actuel qui traite du contexte réglementaire de celui-ci, il est stipulé que :

« Le projet est soumis à une procédure d'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau compte tenu du caractère cumulatif de surfaces de zone humide impactée à l'échelle du bassin versant. Le dossier comportera une étude d'incidence environnementale. Compte tenu de la nature du projet et conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Le projet initial du parking (cf p.14 du volet 4) prévoyait 54 places sur la parcelle des Ruelles ce qui aurait eu pour conséquence qu'il soit concerné par le point 41 du tableau précité (« Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs »).

Le tableau annexé à l'article R. 122-2 stipule que les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus sont soumis à un examen au cas par cas à l'évaluation environnementale.

Pour éviter cette potentielle évaluation environnementale, il a été choisi de transférer 20 places de parking sur le Forum et ainsi passer sous le seuil des 50 places.

Il est également intéressant de constater qu'il a tout de même été possible de trouver l'espace nécessaire sur le Forum alors que l'utilisation de celui-ci avait pourtant été exclue des scénarios possibles dans la séquence ERC² puisque l'occupation totale du site serait de 170 jours par an.

Au-delà de cet aspect, on est en droit de s'interroger, au regard du peu d'éléments apportés par le dossier, sur le dimensionnement du projet de parking dont la capacité et la situation géographique restent inchangées entre le projet initial et l'actuel alors que leurs objectifs sont différents et n'engendrent de fait pas les mêmes besoins.

² Séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

2- Omission du volet autorisation « Espèces protégées » dans les fondements de la demande d'autorisation environnementale

Si le projet est soumis à une procédure d'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) présente une sérieuse lacune sur le volet autorisation « Espèces protégées ».

Dans le volet 3 de la DAE (état des lieux), on peut lire :

- « *Quatre espèces ayant montré des indices de nidification sur le site du projet présentent un niveau d'enjeu fort : le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe.* »
- « *L'inventaire a mis en évidence 12 espèces d'insectes parmi lesquels on retrouve l'Agrion de Mercure (protégé par l'arrêté du 23 avril 2007).* »

Or la présence de telles espèces protégées par la réglementation française exige d'obtenir également une autorisation au titre de la protection des espèces protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette autorisation n'a pas été identifiée parmi les fondements de la demande d'autorisation environnementale.

Ce type d'autorisation nécessite de justifier d'une « raison impérative d'intérêt public majeur », laquelle est difficilement identifiable dans ce projet qui répond « *au besoin de stationnement que vont générer ces nouvelles activités de loisir* » (cf partie 1.1 du volet 4 : description du projet).

Je vous joins un exemple des jurisprudences allant en ce sens. ³

Au surplus, l'enquête publique est menée sur la base d'inventaires d'espèces de faune et de flore non finalisés.

On peut lire dans le volet 3 :

« afin d'affiner les données concernant la faune sur ces 3 zones, l'inventaire faunistique est poursuivi avec le bureau d'études Ligéria Nature.

Les périodes de passage prévues sont :

- *septembre/octobre 2021 (oiseaux migrateurs + faune)*
- *janvier 2022 (oiseaux hivernants + faune)*
- *début mars 2022 (oiseaux migrateurs + amphibiens) - nocturne*
- *début avril 2022 (amphibiens) - nocturne*

Ces éléments seront utilisés pour prendre des mesures compensatoires complémentaires si besoin avant démarrage des travaux et feront l'objet d'un rapport spécifique qui sera communiqué à la DDTM et à l'OFB au préalable du lancement des travaux. »

Il s'ensuit que l'enquête publique est menée sur la base d'un dossier incomplet, ce qui constitue un motif de nullité.

Les éléments précités pourraient également être évoqués en cas de recours.

En outre, notons que ces ajouts aux inventaires sont présentés comme ne pouvant être pris en compte dans le respect de la séquence Eviter/réduire/compenser car ils ne seront utilisés non pas pour éviter l'impact en premier lieu, mais bien au contraire comme simple donnée pour dimensionner la compensation de l'impact.

³ <http://lyon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiqués/Autorisation-d-exploitation-d-un-entrepot-logistique-route-de-Saint-Romain-a-Sarcey-69490#:~:text=Par%20deux%20d%C3%A9cisions%20du%207.de%20Saint%2DRomain%20%C3%A0%20Sarcey>

II. APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC ET PRISE EN COMPTE DES SCENARI

1- Rappel des fondements de la séquence « Eviter, réduire, compenser »

L'article L. 181-3 du Code de l'environnement précise :

*« I. - L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte **assurent la prévention** des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511- 1, selon les cas ».*

Les intérêts mentionnés à l'Article L211-1 sont notamment « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ».

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement dispose :

*« I. – **Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet**, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.*

II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

[...]

*7° **Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage**, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».*

L'article L. 110-1 du Code de l'environnement :

*« Le principe d'action préventive et de correction, **par priorité à la source**, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. **Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit** ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées »*

2- Une application discutable de la séquence ERC

L'article L. 110-1 du Code de l'environnement précise que le principe d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement doit être réalisé par priorité à la source.

La phase « Eviter » doit donc s'appliquer prioritairement en amont du projet : Est-ce que nous avons une solution pour éviter de faire ce parking sur une zone humide et ainsi éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ?

Le dossier de présentation ne donne que peu d'informations sur les scénarii envisagés en amont pour éviter l'impact sur cette zone humide mais surtout aucune sur la méthodologie permettant de quantifier le besoin de stationnement supplémentaire (voir partie suivante) !

Ainsi, en page 20 du volet 4, il est noté : « *Quel que soit le foncier envisagé, le projet impacte une zone humide et ne permet pas d'Eviter. Les emprises foncières autres que les ruelles, ne permettent pas de réaliser le minimum de places de stationnement nécessaire.*

(...)


En conclusion, il n'est pas envisagé d'éviter l'emprise des Ruelles pour les raisons listées ci-dessus. »

Donc le choix de ne pas « éviter » l'emprise sur cette parcelle repose en partie sur un nombre de places « nécessaires » dont on ne connaît pas la méthodologie ayant mené à sa définition... Cela est d'autant plus gênant que la volonté initiale d'aménagement de cette parcelle était en lien avec un projet de revitalisation du centre-bourg et de pouvoir disposer de stationnement supplémentaire à proximité des commerces. **Il est envisageable que le parking prévu ait été dimensionné pour répondre à l'objectif initial et non pas pour répondre aux besoins en lien le nouveau projet.**

Ainsi on peut s'interroger sur l'application par priorité à la source de la phase « Eviter » et la justification du scénario retenu. Cette application devrait en partie reposer sur une prise en compte sérieuse⁴ du besoin réel en stationnement en lien avec les nouvelles activités prévues et la recherche de solutions ayant un impact moindre sur l'environnement.

Même si l'on ignore ce point pourtant majeur, la suite de l'application de la séquence ERC dans le projet présenté est également discutable. Parmi les éléments exposés, on peut en particulier citer :

- **Dans les mesures d'évitements en phase travaux :** « *Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction pour la faune* ».

 **Cela ne constitue pas un « évitement » puisque l'habitat sera fortement modifié voire détruit par la création du parking et impactera durablement les capacités de reproduction des espèces, dont certaines protégées, pour les reproductions suivantes.**

- **Dans les mesures compensatoires.** « *A4 coupe et une évacuation des espèces exotiques sur le site/ curage profond dans le cadre de la Renouée du Japon* » avec un effet attendu : « *Rétablir les fonctions support des habitats* »

 **La lutte contre les espèces exotiques n'est pas une mesure compensatoire puisqu'il revient déjà aux pouvoirs publics de mettre en place des plans et actions pour les contenir et les éradiquer.**

De plus la solution envisagée par curage profond entrainera une destruction des caractéristiques pédologiques du sol concerné (la zone humide) entrainant une altération de son fonctionnement (filtration, pouvoir tampon,...)⁵. Cela pose également la question de la terre de remblais. **De fait, on en viendrait à se demander s'il ne faudrait pas une mesure compensatoire... pour cette mesure compensatoire !**

⁴ Reposant sur une étude portant non seulement la fréquentation potentielle en termes de nombre, mais également de périodes concernées et des publics potentiels.

⁵ Je me permets de vous mettre un lien où vous trouverez d'autres méthodes de gestions plus douces évitant la dégradation des sols concernées : <https://www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/2014-04/renouees1.pdf>

3- Dimensionnement du projet et prise en compte des scénarios de la phase « éviter »

a) Dimensionnement du projet et manque d'informations dans le dossier de présentation

En préambule, il est regrettable que la note de présentation non technique du projet, donc la plus accessible à la compréhension pour le citoyen, ne fasse pas mention des études ayant mené à l'expression du besoin en stationnements supplémentaires. Sauf erreur de ma part, je remarque qu'il n'en est pas fait non plus mention dans le volet 4 : « description du projet ».

Une étude a-t-elle été menée pour connaître les projections en termes de fréquentation potentielle des futurs aménagements (cheminement doux et jardins partagés) ou le projet repose-t-il sur les besoins initiaux en lien avec la revitalisation du centre-bourg ?

La logique voudrait qu'elle puisse définir non seulement la fréquentation en termes de nombres, mais également périodes concernées et des publics potentiels. En effet, il est fortement envisageable qu'une (grande) partie du public concerné par ces aménagements soient originaires d'un périmètre rapproché qui ne justifie pas le besoin en stationnement.

Si cette étude existe, il est dommageable que ses conclusions ne soient pas portées à la connaissance des citoyens d'Epernon car la justification de la création du parking devrait en partie reposer sur ces éléments.

Je note aussi que la description de l'offre actuelle en stationnement du secteur est incomplète voire partielle (partie 1.2.1.2 de ce même volet 4).

Cette partie fait apparaître une cartographie des stationnements existants et le texte mentionne :

« De nombreuses places de stationnement se situent dans le secteur géographique recherché, mais celles-ci présentent un fort taux d'occupation et de manières constantes étant donné la proximité avec les commerces du centre-bourg.

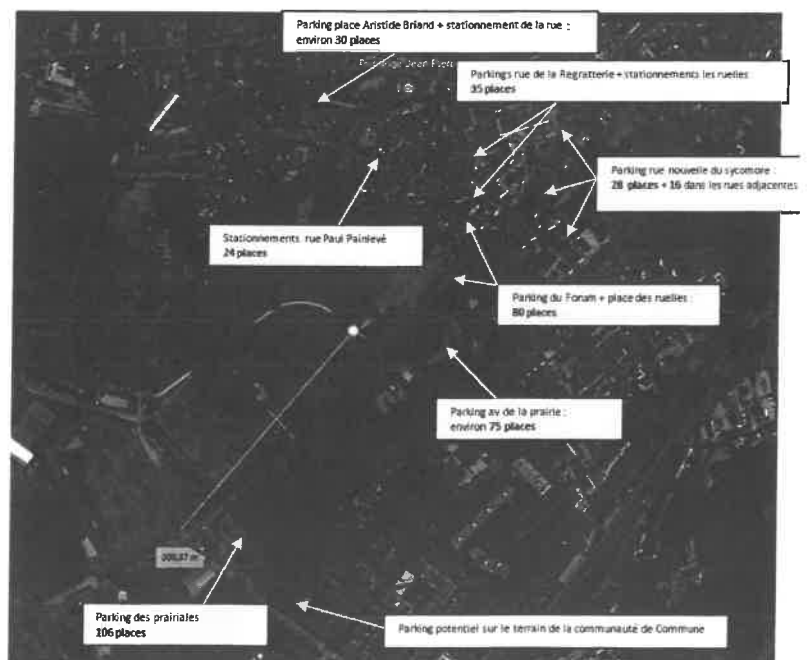
Pour gérer ces flux, la durée maximale de stationnement est volontairement limitée. »

Si le secteur géographique recherché est le départ des activités de loisir que sont les cheminements doux et les futurs jardins partagés, comment se fait-il que la présentation de l'offre du stationnement existante ne soit concentrée que sur le centre-bourg ?

Une étude rapide du stationnement avec un autre angle de vue, en prenant comme épicerie le départ prévu des cheminements et avec un rayon de 300 mètres, ne donne pas le même ressenti en termes d'offre de stationnement existante.

Cela donne environ 424 stationnements disponibles ! Cela pourrait-il répondre aux besoins liés aux nouvelles activités de loisir prévues ?

Notons également qu'en périphérie de ces 300 mètres se trouvent également les parkings de Ramponneau (46 places) de la Ruelle de la Croix de Fer (20 places), ou encore l'ancien site du Carrefour Market qui appartient à la Communauté de Communes et qui pourrait permettre la création de nouveaux stationnements.



b) La refonte de la politique de stationnement, un scénario possible ?

Nous venons de voir que l'offre de stationnement de la zone est plus importante qu'elle ne peut paraître dans le dossier de l'enquête publique.

Dans les justificatifs de la Mairie, il est également noté que les stationnements « *présentent un fort taux d'occupation et de manière constante* » ...

Une étude a-t-elle été menée en ce sens ? Inclut-elle les autres stationnements non-ciblés sur le dossier (ex : celui des Prairiales) ?

Si « oui », la description de l'offre de stationnement mériterait d'être plus détaillée pour apporter les éléments de connaissance nécessaires au public pour comprendre la nécessité ou non d'un nouveau parking, qui plus est, sur une zone humide.

La mairie précise que pour les zones de stationnement citées « *la durée maximale de stationnement est volontairement limitée pour gérer les flux* », en revanche il n'est pas précisé que celle-ci est maîtresse de la politique de gestion en la matière et qu'il est possible de la réajuster en fonction des nouveaux enjeux.

Suivant des besoins réels clairement identifiés par une étude, existe-t-il une possibilité qu'une meilleure prise en compte des capacités existantes réponde à ces besoins nouveaux ?

Le document ne fait pas apparaître clairement cette possibilité dans les scénarios permettant la phase « éviter » par priorité à la source dans la séquence ERC.

c) Le réaménagement du parking du Forum : le scénario oublié ?

Nous avons vu que le projet de parking actuel prévoit un empiètement sur la place du Forum et cela bien que son utilisation avait été exclue des scénarios possibles dans la séquence ERC par le maître d'ouvrage.

En effet, le point 1.2.1.3 du volet 4 précise :

« *La place du Forum, d'ores-et-déjà aménagée, ne peut être réquisitionnée de manière importante du fait de son taux d'occupation :*

- *occupée dans son entièreté durant un minimum de 170 jours/an par diverses manifestations occupant l'ensemble de l'espace disponible, tels que foires et fêtes foraines, cirques, brocantes, ...*
- *occupée tous les samedis par le marché*

C'est pourquoi, il a été retenu de créer 20 places de stationnement sur le forum sur les 55 places nécessaires. Celles-ci ne seront toutefois, accessibles que la moitié de l'année. Cette mesure permet de réduire la surface du parking à créer⁶. Cet espace étant occupé un minimum de 170 jours par an par des événements nécessitant l'intégralité de sa surface (fête foraine, cirque...), il n'est pas envisageable de proposer plusieurs rangs de stationnements. »

⁶ Et donc éviter une potentielle évaluation environnementale !

Si on peut s'interroger sur les 170 jours minimum d'occupation complète de la place du Forum⁷, cette partie nous informe au moins sur :

- la possibilité de prévoir un projet qui « empiète » sur la place du forum
- Que les éventuelles places de parkings créées (20 dans le cas présent) sur la place du forum peuvent être non-accessibles une partie de l'année sans que cela remette en cause la réponse du projet au besoin identifié.

Au regard de ses éléments et des informations transmises dans le dossier d'Autorisation Environnementale unique, une question se pose :

Un réaménagement de la zone du parking du forum qui bénéficierait d'un empiètement sur la place a-t-il été envisagé comme scénarios permettant la phase « éviter » par priorité à la source dans la séquence ERC ?

En effet la zone du parking du Forum ne semble pas optimisée bénéficiant d'une allée à double sens et d'un trottoir attenant très large qui engendre par ailleurs du stationnement (sauvage ?) à l'heure actuelle.

Ainsi un réaménagement de cette zone incluant une circulation dans le parking à sens unique pour le futur parking, une réduction raisonnable de la largeur du trottoir et en empiètement léger sur la place du Forum permettrait d'augmenter significativement le nombre de places disponibles.

Sur la simulation ci-dessous, sous réserve de faire une étude précise, une cinquantaine de places supplémentaires sont envisageables (en violet sur le schéma) pour compléter les 70 actuelles.

Cela permettrait également de réserver un passage pour les piétons (en vert) qui actuellement doivent emprunter l'entrée des véhicules.



⁷ 1 à 2 semaines de cirque + 3 semaines maximum de fêtes foraines + 3 équivalent-semaines maximum d'événements journaliers répartis sur l'année = 56 jours d'occupation complète ! même si on ajoute 52 samedi de marchés (donc 26 équivalent jours) on est à 82 jours ! On aimerait donc le détail des 170 jours !

A l'instar de la solution proposée actuellement, il est envisageable que la partie du Forum qui sera empiétée puisse être libérée lors d'événements spéciaux... cependant la surface de la place du Forum resterait conséquente avec 3000 m².

Certes, il faudra certainement supprimer les haies d'ornements et probablement certains arbres qui se situent au niveau du parking actuel (quoique certains pourraient être intégrés au futur aménagement), mais cela reste sans commune mesure avec les impacts environnementaux du projet actuel.

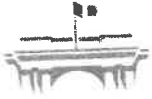
Cette solution ne remet pas en cause le projet de cheminements doux, **elle apporte même une cohérence aux espaces prévus de sensibilisation aux zones humides puisqu'elle n'en détruit pas pour les promouvoir.**

Cette option ne répond pas de manière optimale à la question du stationnement à destination des jardins partagés, mais leurs besoins réels en termes de stationnement doivent d'abord passer par une étude dont le résultat pourrait montrer qu'une réponse alternative et raisonnée peut être envisageable.

Pour conclure, il semble raisonnable de penser que le coût de ce type de solution sera bien moins important que le coût de l'aménagement retenu et des mesures compensatoires engendrées !

2 169 975 euros sont budgétisés au titre du parking et des mesures compensatoires !!!

Même si une grande partie viendrait probablement de subventions (Etat, Région,...), cela n'en reste pas moins de l'argent public qui pourrait être utilisé à des fins plus cohérentes.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

Accueil / A savoir / Communiqués / Autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique...

12 octobre 2021

Autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique route de Saint-Romain à Sarcey (69490)

Par deux décisions du 7 octobre 2021, le tribunal administratif annule l'arrêté du 3 janvier 2020 par lequel le préfet du Rhône a délivré à la société Argan une autorisation environnementale unique, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur la commune de Saint-Romain à Sarcey.

Par cet arrêté du 3 janvier 2020, le préfet a accordé à la société Argan une autorisation incluant notamment une dérogation au régime de protection des espèces protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, pour l'exploitation d'une plateforme destinée à assurer la logistique des produits médicaux de la société Fresenius Medical Care (SMAD), plus proche de son lieu de production à Savigny (69210) que la plateforme actuelle localisée en Allemagne.

Saisi d'une requête en annulation par deux associations de défense de l'environnement et un riverain du projet, le tribunal a d'abord relevé que les travaux autorisés entraîneront la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos de trente-deux espèces protégées, ainsi que la destruction et la perturbation de sept espèces protégées de reptiles et d'amphibiens, dont le Triton crêté.

Il a ensuite estimé, en particulier, que ni le nombre d'emplois susceptibles d'être créés par le projet, ni l'intérêt de santé publique tenant au maintien d'une industrie de fabrication et de distribution de matériels médicaux en France ni l'objectif de réduction au niveau européen des émissions des gaz à effet de serre, au moins partiellement compensés sur le plan local par une augmentation de la pollution atmosphérique, ne pouvaient être regardés comme constituant une raison impérieuse d'intérêt public majeur susceptible de justifier les atteintes portées aux espèces protégées et à leur habitat.

Il a ajouté que le préfet du Rhône, en retenant qu'il n'existait pas d'autre solution satisfaisante, sans prendre en compte les emplacements disponibles sur la ZAC Lyberteth à Belleville-sur-Saône, située à 52 km de Savigny, d'une superficie allant jusqu'à 20 hectares, et desservie par une voie ferrée et l'autoroute A6, avait également méconnu les dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Il annule donc l'autorisation dans son intégralité après avoir indiqué que l'impossibilité de déroger au régime de protection des espèces protégées rendait impossible la réalisation du projet.

> Lire les décisions n° 2004480 et n° 2003002

Contacts :

Tina ZAABOURI
T : 04.87.63.50.45
tina.zaabouri@juradm.fr

Mandayo DEMANGHO
T : 04.87.63.51.45
mandayo.demangho@juradm.fr

crédit photo: wikipédia



Le Conseil d'Etat utilise des cookies nécessaires au fonctionnement de son site et des cookies optionnels de mesure d'audience et vidéos. les cookies optionnels ne sont déposés que si vous acceptez.

Personnaliser



ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon (Eure et Loir).

Références :

- Décision et désignation de Monsieur Alain FERRAND en qualité de Commissaire Enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 6 décembre 2021
- Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 17 décembre 2021 ouvrant l'enquête publique

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

(Etabli conformément à l'article R 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011).

Je soussigné Alain Ferrand, commissaire enquêteur désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête précédemment citée certifie que :

- Le projet d'aménagement du parking des Ruelles et de circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon (Eure et Loir) a été soumis à enquête publique et que celle-ci s'est déroulée normalement du 7 février au 22 février 2022.
- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.
- Un registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie d'Epernon (Eure et Loir). Il était disponible aux heures ouvrables de la mairie d'Epernon, en dehors des périodes de présence du commissaire enquêteur.

► Dans le cadre de cette enquête, j'ai assuré trois permanences afin de recevoir, écouter et renseigner le public, en mairie d'Epernon (les 7 février, 19 et 22 février 2022).

► Le public a été accueilli dans des conditions sanitaires respectant les mesures COVID : (vitre de séparation, gel hydro alcoolique, 2 personnes maximum).

► Au cours de cette enquête publique plus de 20 personnes sont venues consulter le dossier du projet et 19 observations ont été reportées sur le registre d'enquête. Par ailleurs, 2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, 102 messages électroniques sont parvenus par internet sur l'adresse dédiée par la Préfecture à cette enquête. L'association Sparnonienne pour la Nature en Ville, les élus du groupe « Ensemble pour Epernon / Epernon notre cité de caractère » ont envoyé des mails. Le président de la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Ile de France (Comcom) a apporté sa contribution sur le registre d'enquête.

► À la date de clôture de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête (copie annexée à ce procès-verbal). Les remarques, les courriers et les mails recueillis font l'objet d'un regroupement récapitulatif ci-dessous (courriers, mails et remarques du registre confondus) et sont également joints en copie.

Les points évoqués sur le registre des observations et reportés ci-dessous sont classés en trois rubriques :

- Ceux relatifs au projet de parking des Ruelles ou des Vergers (ces deux appellations définissent la même zone et sont employées en fonction de la sensibilité des rédacteurs de courrier ou de messages). Ils sont regroupés en avis négatifs puis positifs
- Ceux qui concernent les circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon et la plaine des Archers classés en avis négatifs et positifs
- Les questions relatives aux modalités de l'enquête publique

► Je demande à monsieur le Maire d'Epernon de répondre point par point aux questions soulevées ci-dessous et de se reporter aux remarques, courriers et messages reçus au cours de cette enquête :

- **Concernant le projet de parking sur l'emplacement des Vergers (ou des Ruelles) :**

Ce projet, s'il soulève des avis positifs, génère un important questionnement et une opposition pour les raisons suivantes :

Aspects négatifs ou demandes d'explications :

- Cet espace **naturel humide** est à protéger. Le parking envisagé polluerait la **nappe phréatique**. Les sondages réalisés attestent de la présence d'une zone humide. **Le projet prévoit d'en détruire près de 3000 m² pour 35 places et un coût de 786000 € HT**. Pour pallier la destruction, et les destructions antérieures, le projet prévoit **la restauration de la zone humide de la parcelle sud pour 151 000 € et la création d'une nouvelle zone humide sur la parcelle des Archers pour 87000 €**. **Pourquoi détruire la zone humide** pour y faire un parking alors qu'il y a **la solution de la place du Forum ?** De plus, **la parcelle du « futur » parking est enclavée**. Pour y accéder, il faudra couper un cheminement piéton très emprunté vers les ruelles. C'est une **contrainte dangereuse**. Le projet actuel de parking dans les Vergers nécessiterait une voirie pour y accéder et traverserait ce forum, coupant une ruelle aujourd'hui en accès uniquement piétonnier.
- L'utilité d'un parking sur la **zone des vergers classée NATURA 2000** n'a pas été démontrée. Il faut créer ces places sur le Forum
- La création de ce parking sur l'emplacement des Vergers **détruirait la biodiversité**. Elle dérangerait la faune (oiseaux, chiroptères, insectes, batraciens, ..) qui a pris ses habitudes depuis des décennies dans cet espace « sauvage » et ceci malgré les mesures proposées (nichoirs, ...). Ces mesures ont d'ailleurs un **coût exorbitant** (nichoirs, hôtels à insectes, gîtes pour chiroptères, ...) Par ailleurs, rien n'est écrit sur la sauvegarde des espèces mentionnées comme déterminantes ZNIEFF en dehors des mentions dans l'état initial
- Il y a un **faible contenu de l'analyse sur l'impact environnemental** dans le dossier d'enquête publique
- les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité conduiront à une **perte environnementale** à cet emplacement naturel préservé. Le projet **va à contre sens des enjeux de limitation de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols**

- ce site des Ruelles est un **lieu historique à préserver**
- **le projet est dangereux** : les plans montrent que l'accès des véhicules au parking des vergers entre les parcelles AE 226 et 227 perpendiculaire à la venelle n°19 n'offre **aucun champ de vision possible** ; alors qu'elle est utilisée tous les jours par des enfants, vélos et visiteurs. A l'exception d'une chicane en béton, le projet ne précise pas les mesures de sécurité pour prévenir tout accident. L'accès aux parkings du Forum et des Vergers pourrait être déplacé (proposition jointe de Mme Gonnet : M 21 e)
- c'est la **seule zone arborée près du centre-ville** et qui **apporte de la fraîcheur l'été**. Il ne faut pas y toucher. Un projet d'aménagement **d'un beau parc de promenade serait plus agréable**
- On pourrait y **créer un espace de variétés anciennes** : pommes (comme la finette de Gallardon), légumes anciens, espèces de blé ancien... Cela donnerait l'occasion de parler de l'histoire d'Epéron. On pourrait y mettre des animaux (moutons, chèvres...), des ruches et potagers partagés. Un **jardin de type médiéval** pourrait y être aménagé éventuellement. Ce lieu pourrait devenir l'accès au centre bourg depuis le parking du Forum.
- **Une source** existe au pied des Vergers qui vient alimenter en partie la Morte. Elle n'est ni protégée ni entretenue. De même **la petite maison des Vergers** envahie par la végétation et abandonnée mériterait d'être protégée.
- **Nos espaces verts et nos murs de pierre tendent à disparaître** petit à petit au profit d'une urbanisation dénuée de charme (ex ; les cubes blancs qui ont remplacé les vergers au niveau de la gare)
- Il faut valoriser le **label « petite cité de caractère »**. Ce n'est pas le cas avec ce projet.
- **le besoin de places de parking supplémentaires n'a pas été démontré**. Il y a suffisamment de places de parking à Epéron. Il faut **faire une étude des flux et des besoins en stationnements**. Le centre-ville d'Epéron est **réputé pour**

sa difficulté de stationnement en journée, mais il n'y a pas d'enquête connue sur l'usage du stationnement en ville et le pourquoi de l'engorgement. Il faut en faire une et étudier le taux d'occupation du forum dans son entier. (dossier avec photos sur la faible occupation un samedi matin (PJ 84))

- Il faut **inciter les gens à marcher**. Il faudrait gentiment obliger les personnes qui travaillent dans les commerces du centre-ville et de la place Aristide Briand à marcher et à ne plus se garer devant leur commerce.
- Une **solution évidente de remplacement existe à quelques mètres : le parking du Forum** qui est libre entre 80 % et 70 % du temps à l'exception du samedi matin pour le marché, du petit marché du mercredi matin qui attire peu de camelots et de quelques jours dans l'année pour la St Fiacre, les cirques et les deux fêtes foraines. Il suffirait à ces périodes de condamner l'accès à la place du Forum et aux places de parking. Une **carte de stationnement Résident** serait une solution moins onéreuse et créatrice d'emploi. Une application numérique pourrait permettre de réserver l'accès et une place de stationnement sur le forum (ex : Flex Zenpark). La commune de Nogent Le Roi condamne son parking pour la durée des manifestations ou du marché, il faut en faire de même ici. Comment se fera le contrôle de l'occupation des places de parking pour éviter qu'elles soient occupées à la journée ? **Favorable au projet de centre bourg d'Epernon**, j'estime néanmoins que **l'idée d'implanter le nouveau parking dans les ruelles des Vergers est une hérésie** puisqu'il existe une **alternative plus judicieuse et moins coûteuse**. (En effet : risque de pollution du bras de la Morte par infiltration dans les alvéoles du parking).
- **Quel régime pour le parking : zone bleue, blanche, payante ?** Il faut installer un **système d'information des automobilistes sur l'emplacement des places de parking disponibles**. Ce parking sera-t-il gratuit ou payant ? Sera-t-il réglementé de type zone bleue ? Sera t'il réservé aux habitants ou commerçants du centre ? Pour qui serait ce parking des Vergers ? Les commerçants de la place A. Briand ? Les promeneurs qui profiteraient du circuit de biodiversité aménagé jusqu'à la plaine des Archers, puis Hanches ? Les visiteurs du lieu ? Les clients des commerçants ? Quelle réglementation est prévue ? (A la journée, à la demi-journée, à l'heure ; payant, pas payant)

- Sur la nécessité de créer un parking, **propos du Maire** dans l'Echo du 7/1/2022 : « Nous allons supprimer 24 places sur 34) de stationnement sur la place Aristide Briand ». Avec 20 places prévues sur le forum dans le projet, il suffit d'en rajouter 4 sur le Forum pour éviter de construire en zone humide. Remarque de certains citoyens : en fait, on fait ce **parking car il a été prévu de longue date**
- **Le parking du Forum pourrait accueillir plusieurs centaines de véhicules** (Elus « Epernon notre cité de caractère » PJ 94)
- Si le parking des Vergers est censé compenser la disparition des places sur celui de la place Aristide Briand ou devraient rester 10 places, **les places nécessaires peuvent facilement être créés sur la place du Forum. Ce parking sur le Forum** sur lequel sont déjà prévues 20 places peut facilement en accueillir 35 de plus.
- **A l'avenir, le marché sur le Forum pourrait être déplacé au centre bourg** (quand la place A. Briand aura été débarrassé de son parking). C'était le cas, il y a de nombreuses années
- **Pour éviter de construire une voie d'accès carrossable d'au moins 5,50 m de large** (croisement des véhicules), il y a **une solution simple et peu chère** : utiliser les 2 parcelles attenantes au projet A 235 et 236 (déjà acquises par la ville). On peut compléter si nécessaire en mordant sur la partie Nord-Ouest. Mettre en place un sens unique permettant d'accéder par la ruelle de jardins et le sens du départ vers la résidence seniors. Ce parking sera réservé exclusivement et obligatoire pour les personnes qui travaillent en ville. (banques, coiffeur, agences immobilières) avec un badge. (remarque 12 de M. Steck)
- Dans le dossier, il n'y a **aucun document exposant l'avis et les arguments** des 4 élus de l'opposition, des associations et des sparnoniens **opposés à ce projet. Le tourisme** aujourd'hui recherche des **zones sans voitures et des voies piétonnes.**

- Dans le **dossier d'enquête publique**, la **séquence ERC** (Eviter, Réduire, Compenser) doit permettre d'éviter en premier lieu les projets ayant un impact sur l'environnement. L'Évitement assurant la non dégradation du milieu. Or la remarque de 2018 du syndicat mixte des 3 rivières (SM3R) concluait « de trop forts impacts sur les milieux ou les espèces peuvent justifier un changement de localisation voire une remise en question de l'opportunité du projet ». Le parking du forum répondrait parfaitement à la séquence ERC et à son premier objectif l'évitement. **Quelles études** ont conduit à annoncer dans le dossier d'enquête à écrire page 12 « créer un nouvel aménagement ne peut être évité » ? (Cf. PJ 88 et courrier 2 de M. Lefebvre)
- La compensation n'est pas une réponse satisfaisante à l'impact irréversible du projet sur cette zone humide. **Le dossier d'enquête publique** mentionne à plusieurs reprises que le projet a pour objectif de valoriser les zones humides alors qu'il en détruit toute une partie pour voir le jour
- Concernant **la biodiversité**, page 85 du volet 3, il est écrit « d'autres espèces sont potentiellement présentes au sein et à proximité des parcelles étudiées (un passage nocturne en début de printemps aurait permis de constater d'autres espèces ». **Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?**
- Dans le dossier on indique également des niveaux d'enjeu fort pour les oiseaux (chardonneret élégant, verdier d'Europe, ...) et pour 12 espèces d'insectes dont l'Agriion de Mercure (protégé par arrêté du 23 avril 2007). Il faut pour ces espèces protégées par la réglementation française obtenir une autorisation au titre de la protection des espèces protégées. Celle-ci n'est pas présente dans le dossier. **Ce projet d'aménagement peut-il passer outre la réglementation sur les espèces protégées et les habitats ?** (Pour information, l'Association sparnonienne pour la Nature en Ville a recueilli 936 signatures depuis 2019 pour s'opposer au projet de parking des Vergers) (cf. PJ 88). *Remarque du commissaire enquêteur : Aucune pétition n'a cependant été remise au cours de cette enquête.*
- La **Demande d'Autorisation Environnementale présente une sérieuse lacune** sur le **volet autorisation «Espèces protégées»**. Cette demande d'autorisation en application de l'article L.411-2 du code de l'Environnement

n'est pas dans le dossier qui se trouve incomplet. Elle nécessite de justifier d'une « raison impérative d'intérêt public majeur », difficilement identifiable dans ce projet. J'en avertirai les services de l'Etat. (courrier 2 de M. Lefebvre)

- Cette création de parking verrait **le bétonnage d'une zone naturelle humide** (aujourd'hui protégé partout).
- **L'objectif de la mairie** en créant ce parking **n'est pas clairement affiché**. Remplacement du parking de la place Aristide Briand ? Parking pour résidents ? La place du Forum est peu occupée (libre à 75 %). Les Prairiales ont leur parking peu occupé en dehors des périodes de spectacles (libre à 70 %); la Médiathèque son parking peu occupé (libre à 90 %). Il existe d'autres parkings : Regratterie, mairie, Aironcelles/croix de fer. Ces parkings mériteraient d'être mieux signalés. Donc pas besoin d'un autre parking. Va-t-on enfin interdire les voitures Place A. Briand ? **Ce projet est un simulacre** qui cache la réalité du véritable projet : celui du remplacement des places de parking de la place A. Briand qui à terme vont disparaître. C'est un projet à but économique et non de loisirs.
- Par rapport au **règlement d'urbanisme, la zone du parking est classée NL** dans le PLUI. Un parking pour usage urbain n'y est **pas autorisé**. En conséquence, **le projet de parking a été modifié et justifié par des aménagements de type partagés** qui n'étaient pas prévus au départ.
- Dans le document sur **l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**, qui crée une servitude d'utilité publique, la zone des Vergers est indiquée comme boisement humide spontané ou friche et **aucune construction ne doit y être réalisée**. Il y a par ailleurs sur ce site des **murs à protéger** dont une partie sera démolie pour créer 4 points de passage vers les jardins partagés ou les ruelles afin de permettre aux piétons de sortir du « parking des Vergers ». Le projet de parking des Vergers ne respecte aucune des prescriptions de l'AVAP (renforcer la place du végétal, adapter la ville aux changements climatique, limiter les îlots de chaleur, ...) Comment se fait-il que la commune d'Epernon puisse être autorisée à **construire un parking** alors que le projet est **en contradiction avec l'ensemble des documents d'urbanisme ?**

- Enfin, le **projet a été réduit en nombre d'emplacements de parking** (de 50 à 35) **pour ne pas être soumis à évaluation environnementale.**
- Ce projet **ne règlera pas le stationnement des voitures le jour du marché.** Pour rejoindre le « futur » parking des Ruelles, il faudra **rouler au ralenti ce qui pollue énormément et l'on ne sera même pas certain d'y trouver une place !**
- **Il y a une gestion catastrophique des zones à stationnement réglementé** favorisant la circulation et donc **la nuisance des véhicules** au détriment des riverains ; ne se donnant pas les moyens d'agir, **la mairie protège ouvertement les incivilités des automobilistes. Les bornes anti stationnement** sur les trottoirs sont **un scandale** car elles rétrécissent le passage pour les piétons avec valise ou voiture d'enfant et pour les PMR
- Il est écrit dans le dossier : « **permettre la valorisation et la gestion des espaces zones humides au lieu de les laisser se refermer** ». **Objectif louable**, mais quelle est la place du parking dans cette réalisation ? Des **élus et associations ont défendu l'idée de créer ce parking sur le Forum.** L'artificialisation du sol, même avec un **enrobé perméable** reste une des causes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Sur les 10 fonctions assurées par la parcelle des Ruelles et qui vont être impactées, sur les 16 indicateurs associés à une perte fonctionnelle après travaux, seuls 2 sont associés à une équivalence fonctionnelle après stratégie de compensation. **C'est tout à fait insuffisant.** 8 indicateurs sont associés à un gain (la moitié) et aucun liés à la séquestration du carbone
- **La zone est sujette à inondations.** Il serait utile de protéger la zone d'absorption (des Ruelles) face aux **inondations** qui ne vont que s'amplifier avec le réchauffement climatique. Le dossier d'enquête publique évoque les inondations de 1990. Or en mai juin 2016, la zone était bien inondée. Un document de 2017 de la mairie précisait que la parcelle AE 234 prévue pour le parking était en **zone inondable**. Dans le dossier, l'état initial du site volet 3, les **données de**

température et de précipitations sont sur la période 1981-2010. Aucun document plus récent n'était disponible ? Par ailleurs, le **périmètre inondation** date d'octobre 1981 et n'a pas été révisé

- La commune envisage de « **collaborer avec un écologue** qui couvrirait plusieurs missions ». Il faut **s'y engager** et ne pas seulement envisager
- Ce parking des Vergers à un **coût exorbitant** (800 000€ à 850 000€ HT) signalé par de nombreuses personnes; alors que cet argent pourrait mieux être employé pour des améliorations dans la cité ou à ses abords, voire à créer des circulations douces sur Epernon qui sont quasiment inexistantes pour les vélos. La création de places de parking sur le Forum souvent inutilisé coûterait beaucoup moins cher. L'argent économisé pourrait servir à restaurer le patrimoine d'Epernon, aides les habitants à ravalier les façades,... Il est possible de diviser par 2 le coût de l'opération en amendant le projet (cf. Plan fourni par Mmes de Beaune PJ 53 bis).
- Le coût global du projet est de 2523 975 € mais aucune disposition ne concerne l'amélioration de l'attractivité du centre bourg. Comment un ponton de 25 m2 et 155 mètres de sentiers surélevés peuvent-ils être considérés comme le support à une activité de loisirs ?
- Cette décision de parking des Ruelles créerait un espace de **pollution sonore**, (moteurs de voitures), visuel (parking visible de loin au pied de la cité), **pollution olfactive** (gas oil des voitures), fuites d'huile des voitures), **pollution lumineuse** (or comme le parking n'est censé servir que pour les promenades, il n'a pas besoin d'être éclairé la nuit), il faut supprimer les bancs pour garantir la tranquillité nocturne... mais il faut aussi des bancs pour que les personnes âgées se reposent
- Les Ruelles sont le seul endroit où l'on peut marcher sans crainte des voitures. Certains y ont une dimension affective. **On s'y promène au calme et au frais** depuis des générations, c'est le chemin calme pour emmener les enfants à l'école

- Si ce parking des Vergers devait voir le jour, il créerait une **gêne importante pour les riverains** qui habitent dans les ruelles et l'un d'entre eux demande dans ce cas de lui fournir le règlement applicable à l'utilisation de ce parking, des jardins partagés qui, le jouxteront et les **mesures de sécurité** qui seront prises pour assurer la quiétude du quartier (caméras video, ...) Il faudrait penser aux personnes âgées, prévoir des bornes électriques, des stationnements adaptés aux handicapés et des parking vélos en quantité.
- La cité manque **d'emplacements pour garer les vélos**. Il faudra en prévoir sur les différents parkings.
- Il faut **revoir les mesures compensatoires** qui sont surprenantes et **avec des prix bien trop élevés**
- Le **revêtement des sols envisagés** pour le parking ne me semble **pas esthétique, ni harmonieux**.
- **Il n'est pas normal d'offrir des poubelles publiques** quand les automobilistes devraient ramener leurs poubelles chez eux.
- il serait plus utile **d'étendre l'offre commerciale** du centre-ville (boucher, épicerie, ...) et de créer un espace vert intergénérationnel sur la zone du Verger où l'on pourrait se promener. Le **commerce de centre-ville doit être préservé et même étendu** avec une offre plus variée comme alternative aux super et hyper marchés. Plutôt qu'un parking il serait plus utile d'aider à l'installation de **médecins généralistes**
- Le fait que **les accès aux futurs jardins partagés soient situés sur le parking des Vergers** me choque, de même que le cheminement doux qui sort du parking envisagé.
- Epernon ne doit **pas devenir un « parc d'attraction »** avec du tourisme de masse. La prairie ne doit pas devenir une **base de loisirs**.
- La voiture au centre de tout, une vision dépassée. **Assez du « tout voiture »**

- Depuis le parking des Ruelles pour rejoindre le centre-ville à pied il y a un **escalier. Ce n'est pas fait pour les personnes âgées ou handicapées.**
- Il n'y a **pas d'avis des services de l'Etat.** Est-ce parce qu'il y a moins de 50 places de parking en zone humide ?
- Le document comporte des **fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe.** C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe
- **l'intitulé de l'enquête prête à confusion** : le projet associe le développement des circulations douces et la création d'un nouveau parking
- **l'aménagement des terrains en limite des ruelles est une bonne chose et rendrait plus attractif le cheminement des Fontaines qui constitue déjà une circulation piétonne très utilisée.** Mais y créer un parking est contradictoire.
- Il faut **reprendre l'espace des Vergers sans en faire un parking** et que **les bras de rivière soient régulièrement entretenus**
- Les **projets des 3 communes** (Hanches, Droue sur Drouette, Hanches) pour les 5 prochaines années **vont contribuer à artificialiser plusieurs dizaines d'hectares** de terres agricoles actuellement productrices de matières premières agricoles. Malgré la législation qui impose aux exploitants de carrière de remettre les parcelles comme elles étaient à l'origine, , les sols ne retrouvent jamais leurs caractéristiques initiales. Le dernier professionnel agricole d'Epernon voit ainsi son outil de travail diminuer très rapidement. Le projet dont l'objectif est de « redynamiser le cœur d'Epernon » et de sensibiliser le citoyen à la biodiversité au travers des zones humides va se heurter à l'approvisionnement des commerçants en produits agricoles locaux avec une production locale en chute et une évolution démographique locale en hausse. Les projets prévus pourraient être retravaillés afin de mieux prioriser le développement de notre espace local afin de conserver un équilibre pour les générations à venir.

- **LIGERIA Nature** intervient sous la responsabilité de VERDI alors qu'elle devrait intervenir de manière indépendante sous le contrôle de la mairie d'Epernon. Il y a **conflit d'intérêt**. **ATHENA nature** intervient sous la responsabilité de VERDI et son étude **exclue la zone de parking. Pourquoi ?** (Cf PJ 63)
- **Que font les élus ?**
- **Quelle solution** prendrait en charge les préoccupations concernant **la mobilité des sparnoniens, l'environnement et le réchauffement climatique ?**
- L'absence de projet de fond fait d'Epernon **une ville dortoir**
- **Il faut un aménagement global et concerté** tenant compte des problématiques suivantes : réhabilitation de la ville, de son patrimoine, de ses commerces, de son cœur de ville, place des piétons et des vélos, place des personnes âgées et handicapées, végétalisation de la ville...
- Ce projet a été élaboré dans la seule logique **d'obtenir une subvention du Conseil départemental et régional** dans le cadre du projet « Bourg centre ». La justification réelle de ce parking est de compenser les places du parking A. Briand prochainement réduit, permettre des places de parking pour les commerçants et la Communauté de communes travaillant dans le centre-ville (Elus « Epernon notre cité de caractère » PJ 94)

Aspects positifs :

- Toutefois certaines personnes sont **satisfaites que la protection de la faune et de la flore est bien prise en compte** même en ce qui concerne les dates des travaux
- **J'apprécie le projet** de création d'une promenade écologique et pédagogique sur cette parcelle
- Le **document VERDI Ingénierie** est très **précis et bien documenté**

- **La mise en œuvre de ce projet créera probablement des vocations pour un retour vers une activité plus proche et plus locale des jeunes et moins jeunes**
- **Je suis d'accord avec le projet** de la mairie d'Epernon pour le parking des Ruelles qui ne sera pas bétonné mais mis en valeur par un revêtement qui laissera passer l'eau et les circulations douces avec des pontons et des mares pédagogiques et des jardins communaux et permettra de préserver les espèces animales et végétales dans le respect de l'environnement
- **Je valide ce projet. La place centrale** de notre cité doit **redevenir attractive et se défaire de son aspect actuel.**
- L'avenir de ce projet ne doit **pas être pris en otage par la politique politicienne**
- **Etendre une aire de stationnement et créer un aménagement respectueux de l'urbanisme et de l'écologie** devient **nécessaire**. Ceci permettra de créer des **déplacements plus sécurisés et plus en cohérence avec les habitudes de vie des sparnoniens**. Le centre-ville sera **accessible facilement à pied**
- **L'idée** de créer une aire de stationnement dans les Ruelles **est bonne**. Car avec la suppression des places de stationnement de la place Aristide Briand, les gens auront besoin de places pour aller dans les commerces, la Poste, les Services. Or, par expérience, **la place du Forum est trop loin et peu utilisée car les personnes veulent stationner au plus près**. La **demande de stationnement** des habitants et des employés du centre-ville **est importante**
- Le parking projeté permettra **de limiter l'exposition visuelle des voitures** au pied de la vieille ville
- Je ne comprends pas le terme de « **bétonisation** » **utilisé par certains opposants**. La lecture du dossier devrait être éclairante.
- **La majorité des coûts engagés** par la commune **concerne la valorisation du patrimoine historique** (reconstruction des murs des ruelles, création de

cheminements doux, de jardins communaux,...) et **naturel**. Il faut **paysager ce lieu** ce qui coutera plus cher que le parking lui-même.

- L'aménagement du parking des ruelles ne me semble intéressant que **si l'on a déjà un projet de revalorisation de la place A. Briand** (place semi piétonne, par exemple). Réaménager les ruelles, proposer une aide régionale ou départementale, de la ComCom aux propriétaires du quartier historique afin de refaire les façades
- Je compte sur la création du parking pour verdir à nouveau cet endroit. IL était temps de réaliser ce projet
- Cette aire de stationnement dans **une petite partie des anciens vergers** permettra d'accéder au centre-ville pour tous nos concitoyens valides et non valides et en sécurité.
- **Projet approuvé** après consultation des modalités de mise en œuvre des objectifs prévus. Il a l'air construit de sorte à **préserver au mieux la nature et nos espaces verts**.
- Nous **sommes très intéressés par ce parcours**, venant souvent nous promener dans ce joli coin
- **Ce sera mieux un parking vert qu'un tas de broussailles** qui ne sert à rien et n'est pas des plus joli dans le paysage. Un cimetière d'arbres abandonné depuis 15 ans
- **Je suis contre le parking sur le Forum** car je ne pense pas qu'il y ait la place de le faire sans réduire l'espace alloué au marché. Ce sera très désagréable d'être entouré de voitures pour le marché et **dangereux** pour les enfants
- Le président de la ComCom des Portes Euréliennes d'Ile de France **apporte son soutien à ce projet** qui permet de valoriser les richesses naturelles d'Epernon. L'aménagement et plus axé sur la nature en ville que sur un « parking ». La préservation de nos écosystèmes doit être présente à l'esprit de tous, mais sans oublier que la démographie grandissante s'accompagne de besoins nouveaux.

- **Concernant les circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon et la plaine des Archers :**

Aspects négatifs :

- **les installations en bois** qui doivent être mises en œuvre des Prairiales à la Médiathèque paraissent **inutiles** compte tenu de l'existence d'un trottoir de chaque côté de la route ; d'autant plus que le terrain prévu est souvent marécageux. La sécurité des usagers ne sera donc pas assurée
- Le bois des pontons au-dessus de la Drouette et le long des chemins est **très glissant** les jours de pluie ou par temps d'humidité et particulièrement l'hiver
- L'ensemble du projet ne parle pas des **vélos**. Les cheminements doux intègrent-ils des pistes cyclables ?
- Les chemins prévus pour relier ceux déjà existants permettront-ils la **circulation des fauteuils roulants, des vélos, des trottinettes, planches à roulettes, gyropode ou autres engins** ou n'y aura-t-il que des piétons ? Comment vont pouvoir **cohabiter vélos et piétons** sur une largeur de 2 mètres ?
- Je ne vois pas l'utilité d'un chemin entre la Médiathèque et le Prairiales. En revanche, refaire un trottoir plus large et des deux côtés serait bien plus judicieux. Pourquoi ne pas envisager la **création d'une piste cyclable** sur l'un des côtés ?
- Pourquoi **défigurer** encore le **terrain des Archers**. La nature y est déjà, en revanche, elle n'est pas entretenue. Commençons par cela. Ces aménagements sans plus-value pour l'attrait de la commune sont à supprimer ; ce projet est inadapté en 2022.

Aspects positifs :

- les **cheminements doux ne sont pas à remettre en cause**. Ils permettent **d'accéder à des zones naturelles actuellement inaccessibles**.
- Créer une circulation douce pour relier le bourg de Hanches à Epernon est une **excellente idée**

- Approuve la création des cheminements doux et jardins partagés en **préservant la faune et la flore des lieux**
- **Le projet** de mise en valeur et d'aménagement pédagogique des zones humides est très **intéressant** et sera un **attrait supplémentaire pour Epernon et ses habitants**. Il **permettra de développer à la fois l'intérêt patrimonial et environnemental de la ville et de la parcourir depuis le plateau de la Diane jusqu'au conservatoire des meules et pavés sous ces 2 angles.**
- **Concernant la durée de l'enquête :**
 - L'enquête devrait se dérouler sur 30 jours et non 15. Il faudrait la prolonger d'une semaine. *(réponse à charge commissaire enquêteur)*
 - Qui rémunère **le commissaire enquêteur** ? Combien a-t-il perçu ? *La réponse sera donnée par la commissaire enquêteur*

A titre personnel, le commissaire enquêteur appelle l'attention des autorités municipales sur l'importance du développement des réponses concernant plus particulièrement les points suivants :

- besoin de places de parking et modalités de calcul de ces besoins
- indisponibilité de la place du forum
- capacités et contraintes de stationnement sur la place du Forum
- impact Natura 2000
- prise en compte de l'avis du Syndicat Mixte des 3 rivières (SM3R)
- retard ou non exhaustivité dans la prise en compte des espèces animales
- demande d'autorisation « Espèces protégées »
- modalités d'application de la séquence ERC et prise en compte des scénarii (courrier de M. Lefebvre)
- zone NL du Règlement d'urbanisme et création du parking en zone humide
- prise en compte des spécifications de l'AVAP
- raison de la réduction du nombre de places sur le parking de 55 à 35
- commentaires sur les coûts du projet

➤ Enfin, je me permets de rappeler que le demandeur dispose de **15 jours pour produire un mémoire en réponse.**

En annexe : copie du Registre d'enquête publique, des courriers et mails réceptionnés.

➤ Je rendrai mon rapport le 22 mars 2022, en tenant compte des apports de la mairie d'Epernon

Fait à Epernon, le 1^{er} mars 2022 pour servir et valoir ce que de droit.

Le demandeur chargé du suivi du dossier

Monsieur François BELHOMME
Maire d'Epernon



Le Commissaire Enquêteur



Alain FERRAND

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête revêtu de la signature du requérant et de celle du commissaire.

SP

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur le territoire de la commune d'Eperron (Eure et Loir).

Références :

- Décision et désignation de Monsieur Alain FERRAND en qualité de Commissaire Enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 6 décembre 2021
- Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 17 décembre 2021 ouvrant l'enquête publique

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

(Établi conformément à l'article R 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011).

Le soussigné Alain Ferrand, commissaire enquêteur désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête précédemment citée certifie que :

- Le projet d'aménagement du parking des Ruelles et de circulations douces sur le territoire de la commune d'Eperron (Eure et Loir) a été soumis à enquête publique et que celle-ci s'est déroulée normalement du 7 février au 22 février 2022.
- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article R 123-11 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.
- Un registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie d'Eperron (Eure et Loir). Il était disponible aux heures ouvrables de la mairie d'Eperron, en dehors des périodes de présence du commissaire enquêteur.

1

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

P55

- Dans le cadre de cette enquête, j'ai assuré trois permanences afin de recevoir, écouter et renseigner le public, en mairie d'Eperron (les 7 février, 19 et 22 février 2022).
- Le public a été accueilli dans des conditions sanitaires respectant les mesures COVID (vitre de séparation, gel hydro alcoolique, 2 personnes maximum).
- Au cours de cette enquête publique plus de 20 personnes sont venues consulter le dossier du projet et 19 observations ont été reportées sur le registre d'enquête. Par ailleurs, 2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, 102 messages électroniques sont parvenus par internet sur l'adresse dédiée par la Préfecture à cette enquête. L'association Sparmoienne pour la Nature en Ville, les élus du groupe « Ensemble pour Eperron / Eperron noire cité de caractère » ont envoyé des mails. Le président de la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Île de France (Comcom) a apporté sa contribution sur le registre d'enquête.

➤ À la date de clôture de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête (copie annexée à ce procès-verbal). Les remarques, les courriers et les mails recueillis font l'objet d'un regroupement récapitulatif ci-dessous (courriers, mails et remarques du registre confondus) et sont également joints en copie.

Les points évoqués sur le registre des observations et reportés ci-dessous sont classés en trois rubriques :

- Ceux relatifs au projet de parking des Ruelles ou des Vergers (ces deux appellations définissent la même zone et sont employées en fonction de la sensibilité des rédacteurs de courrier ou de messages). Ils sont regroupés en avis négatifs puis positifs.
- Ceux qui concernent les circulations douces sur le territoire de la commune d'Eperron et la plaine des Archers classés en avis négatifs et positifs
- Les questions relatives aux modalités de l'enquête publique
- Le demande à monsieur le Maire d'Eperron de répondre point par point aux questions soulevées ci-dessous et de se reporter aux remarques, courriers et messages reçus au cours de cette enquête :
- **Concernant le projet de parking sur l'emplacement des Vergers (ou des Ruelles) :**
Ce projet, s'il soulève des avis positifs, génère un important questionnement et une opposition pour les raisons suivantes :

2

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Aspects négatifs ou demandes d'explications :

- Cet espace naturel humide est à protéger. Le parking envisagé polluerait la nappe phréatique. Les sondages réalisés attestent de la présence d'une zone humide. Le projet prévoit d'en détruire près de 3000 m² pour 35 places et un coût de 786000 € HT. Pour pallier la destruction, et les destructions antérieures, le projet prévoit la restauration de la zone humide de la parcelle sud pour 151 000 € et la création d'une nouvelle zone humide sur la parcelle des Archers pour 87000 €. Pourquoi détruire la zone humide pour y faire un parking alors qu'il y a la solution de la place du Forum ? De plus, la parcelle du « futur » parking est enclavée. Pour y accéder, il faudra couper un chemin piéton très emprunté vers les ruelles. C'est une contrainte dangereuse. Le projet actuel de parking dans les Vergers nécessiterait une voirie pour y accéder et traverserait ce forum, coupant une rue aujourd'hui en accès uniquement piétonnier.

Parmi les 766 000€, 200 000€ seront alloués à la restauration des aires en parcelles humides et près de 90 000€ aux plantations. Le coût réel de parking est donc d'environ 500 000€ HT, ce qui correspond à un budget normal pour un aménagement aussi qualitatif.

La localisation de l'aménagement répond à plusieurs besoins (voir page 5 du volet n°4) :

- point de départ d'un parcours pédagogique de loisir vers les zones humides de la commune, restaurants et aubès en valant par la ville d'Eperron.
- utilisation pour les jardins partagés
- point de départ de communes dactées (modes actifs) pour des activités déambulatrices (balade, découverte touristique...) entre les centres-bourgs prochainement revitalisés d'Eperron et de Hanches, les principaux équipements (culturel, sportif, etc.) ont un accès direct également sur la commune de Hanches.
- point de jonctions piétons avec le centre-bourg d'Eperron conformément aux recommandations de l'AVAP

3

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

L'usage

Nombres de stationnement à créer

| | |
|--|----|
| Jardins partagés (10 à 15 potagers de 100 à 150m ² environ) | 10 |
| Equipement de loisirs (liaisons douces Hanches-Eperron) | 15 |
| Découverte zone humide | 10 |
| Marché hebdomadaire | 20 |

(⁰⁰ tableau donné en page 5 du volet n°4)

Par ailleurs, le Forum est une place à vocation événementielle participante à la vie et l'animation de la ville d'Eperron.

Elle est aujourd'hui utilisée au minimum pendant 150 jours.

L'usage **Nombres de jours d'occupation**

| | | |
|----------------|--------------------------|----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |

4

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|-------------------------|---|---------------------------------|
| Guilgnot & Martonnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMP « Sortez vos motos » Bric à brac des pompiers Fête de la musique 13 et 14 juillet forum des associations foire à la courge | 1 1 1 1 3 1 1 |
| Total | | 150 |

À terme, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place au moyen d'actions, apert, courses, expositions, événements... D'ici fin les 170 jours considérés dans le dossier.

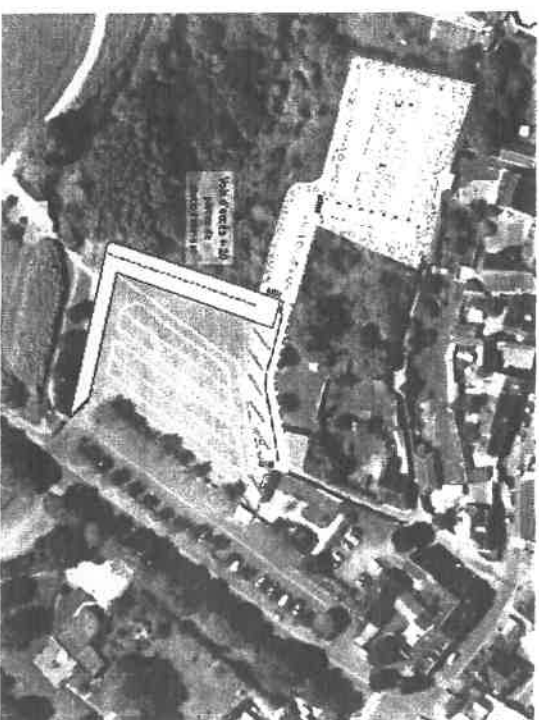
En dernier, cette place est très fréquentée en parking, cela rend en cause toutes ces animations (peut-être partiellement) car elles sont l'organisateur de ces événements. Il faut donc réfléchir le stationnement quelques jours avant chaque événement (temps que la police municipale ne passe pas ailleurs).

Rappel: Réhabilitation Forum : place en ce moment sans peuplier pendant l'Antiquité.

A terme, place du marché, on le peuple d'essendant et qui est le centre de la vie politique, économique et religieuse de la cité. Enfin la terraque sur la traversée des cheminements piéton et/ou vélocipède nous proposons de déplacer l'entrée du Forum au sud, afin de laisser les nouvelles places

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

de stationnement du Forum et après l'analyse de la demande de défrichement. Le site, la route ne sera pas traversée et respectera l'écoulement direct des eaux pluviales (dans le sens de la zone) et/ou assure une efficacité basée sur l'adaptation.



L'utilité d'un parking sur la zone des vergers classés NATURA 2000 n'a pas été démontrée. Il faut créer ces places sur le Forum

La parcelle des Ruelles/Vergers n'est pas classée NATURA 2000

L'occupation actuelle du Forum ne permet pas de créer une aire de stationnements suffisamment conséquente répondant aux besoins futurs (voir tableau ci-dessous).

- La création de ce parking sur l'emplacement des Vergers détruirait la biodiversité. Elle dérangerait la faune (oiseaux, chiroptères, insectes, batraciens, ...) qui a pris ses habitudes depuis des décennies dans cet espace

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

« sauvage » et ceci malgré les mesures proposées (nichoirs, ...). Ces mesures ont d'ailleurs un coût exorbitant (nichoirs, hôtels à insectes, gîtes pour chiroptères, ...) Par ailleurs, rien n'est écrit sur la sauvegarde des espèces mentionnées comme déterminantes ZNIEFF en dehors des mentions dans l'état initial

L'impact de ce projet a été étudié de manière à être moindre. Les périodes de travail prévisionnelles ont été décalées pour ne pas déranger la faune (travaux hors période de nidification/reproduction)

Aucune des espèces déterminantes ZNIEFF n'a été caractérisée sur le site comme y nichant. Néanmoins, le projet a été conçu afin de leur créer des habitats très favorables dans le but de les attirer sur ce site (restauration de la zone humide au sud de la parcelle des Ruelles - présentations du rapport de l'agence Nature savoirs [p.44]).

L'installation des nichoirs, hôtel à insectes etc a été esquivé à environ 13 000€ HT, cela représente environ 0,51% du coût global de l'opération.

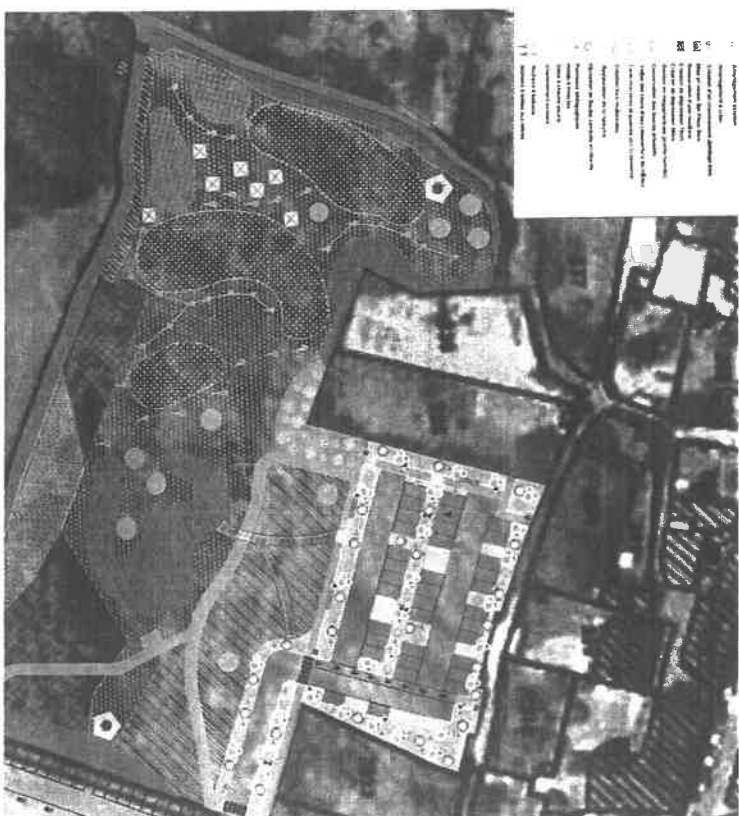
Par ailleurs, des mesures compensatoires seront mises en œuvre de manière à préserver les habitats improductifs et à restaurer le bon fonctionnement des zones naturelles existantes.

En outre, les périodes d'intervention se feront en dehors de celles de nidification et reproduction de l'astivisme (voir page 19 et 14 de volet n°5)

La synthèse des mesures compensatoires est disponible entre les pages 42 et 45 du volet n°9

Un plan détaillé par parcelle est disponible en annexe 11 du dossier.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperton (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces



- **Il y a un faible contenu de l'analyse sur l'impact environnemental dans le dossier d'enquête publique**

Le contenu réglementaire a été respecté. Par ailleurs, l'entité du dossier a été visée pour conformité avant la mise en enquête publique.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperton (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité conduiront à une **perte environnementale à cet emplacement naturel préservé**. Le projet va à **contre sens des enjeux de limitation de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols**

Le projet de parking est associé à plusieurs axes de mesures compensatoires de nature à obtenir plus de gains que de pertes sur le volet environnemental

Le plus il a été démontré dans le volet n°1 que le sud de la parcelle de la Rueilles est en train de se refermer et se dégrader. Il y a pour cela une perte en termes de biodiversité notamment végétale (voir jusqu'à la page 04 au volet n°3)

Rappel des surfaces impactées :

| Type de surfaces | Description | Surface (m ²) | Ratio à la parcelle |
|------------------|---|---------------------------|---------------------|
| Imperviable | Voie d'accès | 4075 | 8% |
| Non-perturbable | Séjournement (parcs, dispositifs) | 173 | 0,4% |
| | Chemins piétons et cyclables (stabilisés et placés) | 480 | 1,0% |
| perméable | Pour et espaces verts de production | 1050 | 8,8% |
| | Reste de la parcelle | 9420 | 78,8% |

Le projet implique sciemment un fort compromis entre l'Homme et la nature

- ce site des Rueilles est un lieu historique à préserver

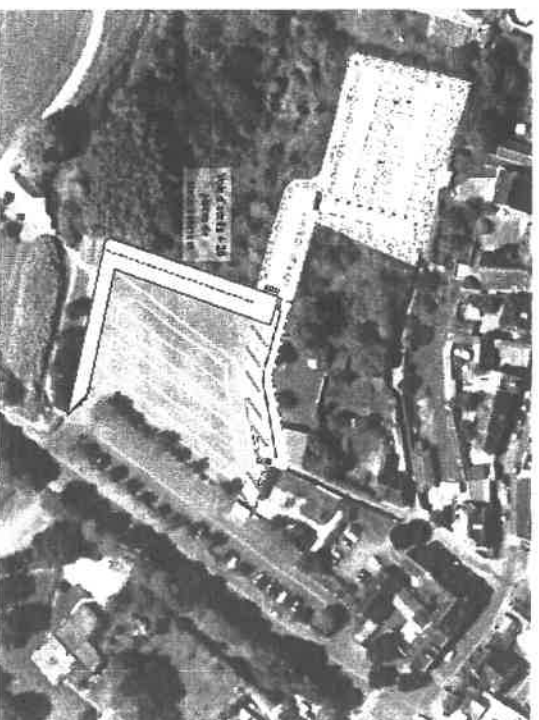
La parcelle des Rueilles est appuyée sur une tranchée issue d'une ancienne œuvre d'architecture romaine. Ce lieu historique a existé plus depuis de nombreuses années.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Rueilles et des circulations douces

L'évaluation, avec des plans orientatifs, du projet est la reconnaissance du parking, notamment l'arrêt et l'attente (restauration de la zone sous l'arbre) et la suppression de son toit, ainsi que le maintien.

- **le projet est dangereux** : les plans montrent que l'accès des véhicules au parking des vergers entre les parcelles AE 226 et 227 perpendiculaire à la venelle n°19 n'offre **aucun champ de vision possible** : alors qu'elle est utilisée tous les jours par des enfants, vélos et visiteurs. A l'exception d'une chicane en béton, le projet ne prévoit pas les mesures de sécurité pour prévenir tout accident. L'accès aux parkings du Forum et des Vergers pourrait être déplacé (proposition jointe de Mme Gonnet : M 21 e)

L'avis exprime ainsi par ailleurs, dans proposition de défray et l'avis, un terrain qui sont afin de réduire les nouvelles places de stationnement de l'arbre. L'avis d'opposition à l'écarter des pédoncles. En effet, la route ne sera pas traversée. La dernière. Les axes affectés aux événements (pour montrer) dans deux cas, sans difficulté, modes de déplacement.



Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Rueilles et des circulations douces

- **C'est la seule zone arborée près du centre-ville et qui apporte de la fraîcheur l'été. Il ne faut pas y toucher. Un projet d'aménagement d'un beau parc de promenade serait plus agréable**

La végétation concerne notamment des essences arboratives spontanées sans valeur esthétique. Les vents principaux sur le secteur d'Epernon vont vers le sud-est. Chaque été rafraichissement de cette parcelle profite donc à la plaine et aux alentours de l'éperon. Le parking disposera d'une végétation des espèces libres afin d'occulter en partie les véhicules et de préserver cette fonction d'îlot de fraîcheur.

Pour rappel, la création d'un parc aménagé est considérée comme une destruction de la zone humide caractérisée au même titre que ce projet de parking.

Par ailleurs, ce projet ne se limite pas à la création d'un parking : il prévoit également la création de tout un itinéraire de balade et promenade à travers les espaces naturels de la ville d'Epernon

- **On pourrait y créer un espace de variétés anciennes : pommes (comme la finette de Gallardon), légumes anciens, espèces de blé ancien... Cela donnerait l'occasion de parler de l'histoire d'Epernon. On pourrait y mettre des animaux (moutons, chèvres...), des riches et potagers partagés. Un jardin de type médiéval pourrait y être aménagé éventuellement. Ce lieu pourrait devenir l'accès au centre bourg depuis le parking du Forum.**

Cette proposition ne répondrait par au besoin annuel de ce projet à savoir une aire de stationnement permettant de desservir plusieurs activités futures.

Par ailleurs, cela ne permettrait pas de mettre en valeur le patrimoine végétal de la ville d'Epernon (patrimoine existant et valorisable sur la partie sud de la parcelle).

Cette proposition peut être faite dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés à proximité et n'est pas incompatible avec ce projet

Pour rappel, la création d'un parc aménagé est considérée comme une destruction de la zone humide caractérisée au même titre que ce projet de parking

11

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- **Une source existe au pied des Vergers qui vient alimenter en partie la Mortie. Elle n'est ni protégée ni entretenue. De même la petite maison des Vergers envahie par la végétation et abandonnée mériterait d'être protégée.**

La Mortie et ses affluents sont gérés par le SMAR. Par ailleurs, celle-ci se trouve en dehors du périmètre étudié.

La maison en question se trouve à l'angle de la parcelle AL235 qui ne fait pas partie du périmètre du projet. Néanmoins nous prions acte de cette remarque pour d'autres projets futurs

- **Nos espaces verts et nos murs de pierre tendent à disparaître petit à petit au profit d'une urbanisation dénuée de charme (ex : les cubes blancs qui ont remplacé les vergers au niveau de la gare)**

Le parking disposera d'une végétalisation des espaces libres. Les murs en pierres limitrophes seront restaurés.

Ce projet se veut qualitatif et valorisant ses abords (murs de pierres/zones humides/biodiversité...) et non dénué de charme. Pour rappel, il a été budgétisé près de 260 000€ HT pour la restauration des murs et environ 150 000€ HT pour la restauration de la zone humide au sud de la parcelle et la mise en valeur du patrimoine végétal de la commune

- **Il faut valoriser le label « petite cité de caractère ». Ce n'est pas le cas avec ce projet.**

Le projet prévoit de mettre en valeur le patrimoine végétal de la ville d'Epernon (patrimoine existant et valorisable sur la partie sud de la parcelle), ainsi que l'ensemble des murs limitrophes pour un montant global d'environ 350 000€ HT (hors équipements pédagogiques de découverte).

Par ailleurs, cette parcelle est particulièrement touchée de par sa situation topographique. Le projet n'aura donc pas de réel impact visuel.

12

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- **le besoin de places de parking supplémentaires n'a pas été démontré.** Il y a suffisamment de places de parking à Epernon. Il faut faire une étude des flux et des besoins en stationnements. Le centre-ville d'Epernon est réputé pour sa difficulté de stationnement en journée, mais il n'y a pas d'enquête comme sur l'usage du stationnement en ville et le pourquoï de l'engorgement. Il faut en faire une et étudier le taux d'occupation du forum dans son entier. (dossier avec photos sur la faible occupation un samedi matin (PJ 84))

Le projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement. Cependant la commune prend acte de cette remarque et va lancer prochainement une étude de stationnement sur la commune.

Pour rappel la commune dispose de plus de 1000 places de stationnement sur son territoire (dans parties de communauté de communes).

Une nouvelle offre de stationnement est en adéquation avec la venue en été de la parade (circueil de nombreux habitants dans cette zone N1).

- **Il faut inciter les gens à marcher. Il faudrait gentiment obliger les personnes qui travaillent dans les commerces du centre-ville et de la place Aristide Briand à marcher et à ne plus se garer devant leur commerce.**

Cette remarque ne concerne pas le sujet de cette enquête publique. En effet, ce projet ne concerne pas le centre ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement.

Néanmoins, l'aménagement de ce parking permettra de faire marcher les habitants au travers des nouvelles activités de loisirs qui seront créées en complémentarité (parcours pédagogique de loisir vers les zones naturelles de la commune / point de départ de randonnées domoies locales dédiées pour des activités éducatives / balade découverte / terrain de jeu / centre de loisirs/bourgs rattachement éventuels d'Epernon et ses Hamiches).

Le développement sera et permettra avantage et un échange de personnes piétonnes indiquant des temps de parcours à pied (et non distance)

- **Une solution évidente de remplacement existe à quelques mètres : le parking du Forum qui est libre entre 80 % et 70 % du temps à l'exception du samedi matin pour le marché, du petit marché du mercredi matin qui attire peu de**

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

camelots et de quelques jours dans l'année pour la St-Fiacre, les cirques et les deux fêtes foraines. Il suffirait à ces périodes de condamner l'accès à la place du Forum et aux places de parking. Une carte de stationnement Résident serait une solution moins onéreuse et créatrice d'emploi. Une application numérique pourrait permettre de réserver l'accès et une place de stationnement sur le forum (ex : Flex Zenpark). La commune de Nogent Le Roi condamne son parking pour la durée des manifestations ou du marché, il faut en faire de même ici. Comment se fera le contrôle de l'occupation des places de parking pour éviter qu'elles soient occupées à la journée ? Favorable au projet de centre bourg d'Epernon, j'estime néanmoins que l'idée d'implanter le nouveau parking dans les ruelles des Vergers est une hérésie puisqu'il existe une alternative plus judicieuse et moins coûteuse. (En effet : risque de pollution du bras de la Mortre par infiltration dans les alvéoles du parking).

- L'Epernon est une place à vocation événementielle : concerts, fêtes, animations de la ville d'Epernon
- Elle est aujourd'hui utilisée en minimum pendant 150 jours

| Le sage | Nombres de jours d'occupation | |
|---------|-------------------------------|--|
|---------|-------------------------------|--|

| | | |
|------------------------|--------------------------|----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guingol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| | Village ESMP | 1 |

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|---------------------|--------------------------|------------|
| Animations diverses | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courge | 1 |
| Total | | 150 |

A terme, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place du bouff (collège départ course cycliste (breckers...))

Si devant cette place est transformée en parking, cela remet en cause toutes ces animations (perturbation d'usages). En effet, pour l'organisation de ces événements, il faudra interdire le stationnement quelques jours avant chaque animation (temps que la police municipale ne passera pas ailleurs).

Concernant l'exemple de Nepeun-le-Roi, leur parking est utilisé très ponctuellement contrairement au Forum d'Epernon (qui a ce caractère, pas un parking dans sa définition, mais une place événementielle) (perturbation d'usages). En effet, leurs événements sont majoritairement installés autour de l'église ou dans le parc du château. Cela n'est pas comparable en termes de destination et d'usage.

La majorité des eaux pluviales sera infiltrée à la source. Les eaux de ruissellement potentiellement polluées seront puisées vers des noues plantées de plantes phytospirituelles (voir page 33 à 35 du volet n°2)

Quel régime pour le parking : zone bleue, blanche, payante ? Il faut installer un système d'information des automobilistes sur l'emplacement des places de parking disponibles. Ce parking sera-t-il gratuit ou payant ? Sera-t-il réglementé

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

de type zone bleue ? Sera-t-il réservé aux habitants ou commerçants du centre ? Pour qui serait ce parking des Vergers ? Les commerçants de la place A. Briand ? Les promeneurs qui profiteraient du circuit de biodiversité aménagé jusqu'à la plaine des Archers, puis Hanches ? Les visiteurs du lieu ? Les clients des commerçants ? Quelle réglementation est prévue ? (A la journée, à la demi-journée, à l'heure ; payant, pas payant)

Nous envisageons la section sur bordurette avec stationnement gratuit durant les deux premières heures (plus ? payant)

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'affichage indiquant le nombre de places libres afin que les véhicules ne s'entassent pas inutilement

- **Sur la nécessité de créer un parking, propos du Maire dans l'Echo du 7/1/2022 : « Nous allons supprimer 24 places sur 34) de stationnement sur la place Aristide Briand ». Avec 20 places prévues sur le forum dans le projet, il suffit d'en rajouter 4 sur le Forum pour éviter de construire en zone humide. Remarque de certains citoyens : en fait, on fait ce parking car il a été prévu de longue date**

Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement. Cependant la commune prend acte de cette remarque et va faire prochainement une étude de stationnement sur la commune.

Pour rappel la commune dispose de plus de 1000 places de stationnement sur son territoire (hors parking de communauté de communes) (Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Epernon et ses problématiques de stationnement)

L'aménagement de ce parking répondra à plusieurs besoins futurs :

- point de départ d'un parcours pédagogique de loisir vers les zones humides de la commune restaurées et mises en valeur par la ville d'Epernon
- utilisation pour les jardins partagés
- point de départ de communautés d'usages (marchés actifs) pour des activités déambulatrices (balade, découverte, nourriture...) entre les centres-bourgs prochainement revitalisés d'Epernon et de Hanches, les principaux équipements (cinéma, bibliothèque, club sportif...) ou encore le futur lycée également sur la commune de Hanches

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichage et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Le point de jonction pédestre avec le centre-bourg d'Épernon s'ouvrira sur les contributions de l'AVAP

Le site **Nombres de stationnement à créer**

| | |
|--|----|
| Jardins partagés (10 à 15 potagers de 100 à 150m ² environ) | 10 |
| Équipement de loisirs (laisons douces Hanches-Epernon) | 15 |
| Découverte zone humide | 10 |
| Marché hebdomadaire | 20 |

* tableau donné en page 1 du volet n°1)

réf. avant reçues de l'adhé. le nombre de places (20) sur le parking des Hanches, ainsi que des surfaces minims correspondent au minimum envisageable dans un site en plein la zone du centre du samedi par exemple (un regard du besoin d'équipement se manifeste également d'autres possibilités de création que les vérandas des chantiers soient stationnés ailleurs que sur le parking (hypothèse envisagée par la commune et autorisée de ce projet)

- Le parking du Forum pourrait accueillir plusieurs centaines de véhicules (Élus « Epernon notre cité de caractère » PJ 94)

Le Forum est une place à vocation événementielle participant à la vie et l'animation de la ville d'Épernon.

Elle est aujourd'hui utilisée, au minimum pendant 150 jours.

L'espace **Nombres de jours d'occupation**

17

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|------------------------|--------------------------|------------|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courge | 1 |
| Total | | 150 |

Aussi, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place du Bourg (village de jour, courses, exposition, événements...)

18

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Si demain, cette place est transformée en parking, cela va venir en cause toutes ces animations (perturbation d'usages). En effet pour la mise en place de ces événements, il faudrait intervenir à l'antenne pendant quelques jours avant chaque animation. La position de cette organisation aurait des incidences sur le fonctionnement des services municipaux (proche municipale : service technique municipal) occasionnant un accroissement de leur charge de travail, sans oublier des déplacements pour les usagers.

Nous avons accepté de réduire le nombre de places (20) sur la parcelle des Ruelles même. Ces 20 stationnements correspondent au maximum envisageable sans mettre en péril la tenue du marché du samedi par exemple (au regard du besoin d'espace pour ce marché). Cela ne sera d'ailleurs possible qu'à condition que les véhicules des chaland, soient stationnés ailleurs que sur le forum (hypothèse envisagée par la commune en anticipation de ce projet).

- **Si le parking des Vergers est censé compenser la disparition des places sur celui de la place Aristide Briand ou devraient rester 10 places, les places nécessaires peuvent facilement être créées sur la place du Forum. Ce parking sur le Forum sur lequel sont déjà prévues 20 places peut facilement en accueillir 35 de plus.**

Ce projet ne concerne pas le centre-ville d'Épernon et ses problématiques de stationnement.

Le parking répondra à un besoin de stationnement pour des activités de loisir.

Nous avons accepté de réduire le nombre de places (20) sur la parcelle des Ruelles même. Ces 20 stationnements correspondent au maximum envisageable sans mettre en péril la tenue du marché du samedi par exemple (au regard du besoin d'espace pour ce marché). Cela ne sera d'ailleurs possible qu'à condition que les véhicules des chaland soient stationnés ailleurs que sur le forum (hypothèse envisagée par la commune en anticipation de ce projet).

- **A l'avenir, le marché sur le Forum pourrait être déplacé au centre bourg (quand la place A. Briand aura été débarrassé de son parking). C'était le cas, il y a de nombreuses années**

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Cette remarque ne traite pas du sujet de l'enquête publique.

Cela pourrait être envisagé uniquement pour le marché du mardi matin (le marché du samedi étant trop important en termes de surface notamment) mais le manque de place de stationnement autour de la future place A. Briand ne permettrait pas à cet événement d'être viable. C'est pourquoi les marchés resteraient à tenir sur le forum.

- **Pour éviter de construire une voie d'accès carrossable d'au moins 5,50 m de large (croisement des véhicules), il y a une solution simple et peu chère : utiliser les 2 parcelles attenantes au projet A 235 et 236 (déjà acquises par la ville). On peut compléter si nécessaire en mordant sur la partie Nord-Ouest. Mettre en place un sens unique permettant d'accéder par la rue de jardins et le sens du départ vers la résidence seniors. Ce parking sera réservé exclusivement et obligatoire pour les personnes qui travaillent en ville. (banques, coiffeur, agences immobilières) avec un badge. (remarque 12 de M. Steck)**

Les parcelles A235 et A236 ne sont pas accessibles de manière suffisamment sécurisée depuis le nord ou l'ouest (voir pages 13 et 16 à 20 du volet n°31). Cela créerait de forts problèmes de sécurité par la confusion d'usages et l'intrusion des voitures.

Par ailleurs, ces deux parcelles présentent le même caractère humide que la parcelle A234 (voir page 16 du volet n°4 et pages 97 à 101 du volet n°3). Enfin Sur ces parcelles est porté un projet de création de jardins partagés en lien avec la protection de l'AVAP dans le cadre de « Pronger collectif » à conforter et à préserver »

- **Dans le dossier, il n'y a aucun document exposant l'avis et les arguments des 4 élus de l'opposition, des associations et des sportifs opposés à ce projet. Le tourisme aujourd'hui recherche des zones sans voitures et des voies piétonnes.**

Ce dossier est un document technique et non un dossier d'expression politique.

Par ailleurs, l'exposition de ces arguments est permise en conseil municipal au cours desquels le projet a été voté.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- Dans le dossier d'enquête publique, la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) doit permettre d'éviter en premier lieu les projets ayant un impact sur l'environnement. L'Evitement assure la non dégradation du milieu. Or la remarque de 2018 du syndicat mixte des 3 rivières (SM3R) concluant « de trop forts impacts sur les milieux ou les espèces peuvent justifier un changement de localisation voire une remise en question de l'opportunité du projet ». Le parking du forum répondrait parfaitement à la séquence ERC et à son premier objectif l'évitement. **Quelles études ont conduit à annoncer dans le dossier d'enquête à écrite page 12 « créer un nouvel aménagement ne peut être évité » ? (Cf. P) 88 et courrier 2 de M. Lefebvre)**

Le forum est une place à vocation événementielle participant à la vie et l'animation de la ville d'Epernon.
 Elle est aujourd'hui utilisée au minimum pendant 150 jours.

Le sage **Nombre de jours d'occupation**

| | | |
|------------------------|--------------------------|----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMIP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |

21

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | |
|--------------------------|------------|
| Bric à brac des pompiers | 1 |
| Fête de la musique | 1 |
| 13 et 14 juillet | 3 |
| forum des associations | 1 |
| foire à la courge | 1 |
| Total | 150 |

A terme la volonté de la mairie est de développer plus d'événements et d'événements sur cette place du Bourg d'origine depuis l'année 2018 (Bric-a-brac...)
 Si certains événements sont réalisés en dehors de la zone humide, les animations (participation d'associations) et les événements, il faudra attendre le lendemain ou quelques jours après chaque animation (temps qui le public municipal ne passe pas par ailleurs).

La séquence Éviter de la demande ERC a été détaillée au paragraphe 10 du volume 1.

L'aire d'été du dossier d'enquête publique (EPC) est une zone compensatoire pour la zone humide. Le SM3R a été consulté lors de la consultation.

- La compensation n'est pas une réponse satisfaisante à l'impact irréversible du projet sur cette zone humide. Le dossier d'enquête publique mentionne à plusieurs reprises que le projet a pour objectif de valoriser les zones humides alors qu'il en détruit toute une partie pour voir le jour.

La zone humide, sur laquelle deux chapiteaux ont été installés, est une zone d'importance et de portée en biodiversité (habitats et espèces) et de valeur patrimoniale et culturelle de grande importance. Dans ce cadre, les travaux de construction ne doivent pas être réalisés.

22

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

de la parcelle des Ruelles sera restaurée et mise en valeur grâce à un programme pédagogique sur plateau bois

L'entretien de cette zone (patrimoine végétal de la commune) est également prévu.

- Concernant la biodiversité, page 85 du volet 3, il est écrit « d'autres espèces sont potentiellement présentes au sein et à proximité des parcelles étudiées (un passage nocturne en début de printemps aurait permis de constater d'autres espèces ». **Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?**

Un premier passage a eu lieu les 7 et 8 mars 2022 (à compter nocturne). Un second en avril 2022 sera également effectué.

Les conclusions seront apportées dès que celles-ci seront disponibles.

- Dans le dossier on indique également des niveaux d'enjeu fort pour les oiseaux (Chardonneret élégant, verdier d'Europe, ...) et pour 12 espèces d'insectes dont l'Agrion de Mercure (protégé par arrêté du 23 avril 2007). Il faut pour ces espèces protégées par la réglementation française obtenir une autorisation au titre de la protection des espèces protégées. Celle-ci n'est pas présente dans le dossier. **Ce projet d'aménagement peut-il passer outre la réglementation sur les espèces protégées et les habitats ?** (Pour information, l'Association spartanienne pour la Nature en Ville a recensé 936 signatures depuis 2019 pour s'opposer au projet de parking des Vergers) (cf. Pl 88). **Remarque du commissaire enquêteur : Aucune pétition n'a cependant été remise au cours de cette enquête.**

La réglementation exige la demande d'une autorisation au titre de la protection des espèces protégées lorsqu'il y a « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de nidification et/ou reproduction.

(Or, le rapport faune-flore de Ligéria (le dernier, celui sur 1 an complet hors amphibiens) stipule que l'ensemble des espèces menacées ont un indice de nidification possible et non certain ou avéré. Il n'est donc pas avéré que les espèces menacées, espèces nichant et/ou se reproduisant sur nos sites. Par conséquent, il n'y a pas « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations d'ânes

modification et/ou reproduction et l'autorisation au titre de la protection des espèces protégées n'est pas requise.

En outre, l'entretien du dossier a été vase pour confirmation avant la mise en enquête publique en particulier par les services de l'EAL

- La Demande d'Autorisation Environnementale présente une sérieuse lacune sur le volet autorisation « Espèces protégées ». Cette demande d'autorisation en application de l'article L.411-2 du code de l'Environnement n'est pas dans le dossier qui se trouve incomplet. Elle nécessite de justifier d'une « raison impérative d'intérêt public majeur », difficilement identifiable dans ce projet. J'en avertirai les services de l'EAL. (courrier 2 de M. Lefèvre)

L'a réglementation (L.411-1 et L.411-2) exige la demande d'une autorisation au titre de la protection des espèces protégées lorsque il y a « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de nidification et/ou reproduction

(Or, le rapport faune-flore de Ligéria (le dernier, celui sur 1 an complet hors amphibiens) stipule que l'ensemble des espèces menacées ont un indice de nidification possible et non certain ou avéré. Il n'est donc pas avéré que les espèces menacées, espèces nichant et/ou se reproduisant sur nos sites. Par conséquent, il n'y a pas « destruction, altération ou dégradation » de leurs sites de nidification et/ou reproduction et l'autorisation au titre de la protection des espèces protégées n'est pas requise.

- Cette création de parking verrait le bétonnage d'une zone naturelle humide (aujourd'hui protégé partout).

Il n'est prévu aucun bétonnage sur ce secteur.

Les matériaux envisagés pour la création de ce parking ont été étudiés de manière à s'intégrer à cette zone humide et à être le plus perméable possible tout en permettant la drainage de l'aménagement. La zone humide devant être compensée (restauration et création)

Rappel des surfaces imperméabilisées :

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations d'ânes

| Type de surfaces | Désignation | Surface m ² | Ratio à la parcelle (%) |
|------------------|--|------------------------|-------------------------|
| Imperméable | Vapeur d'eau Mauvaise | 400 | 2% |
| Non-imperméable | Stationnement (voies de jonction) | 175 | 2,0% |
| | 5 hectares partant de vexilles (cathédrale et parcellaire) | 100 | 2,5% |
| Perméable | Stade – 650 places sur le parking | 10,50 | 0,0% |
| | Réserve de la parcelle | 41,30 | 78,5% |

Le projet implique également un bon traitement entre l'histoire et le futur.

L'objectif de la mairie en créant ce parking n'est pas clairement affiché.

Remplacement du parking de la place Aristide Briand ? Parking pour résidents ? La place du Forum est peu occupée (libre à 75 %). Les Prairiales ont leur parking peu occupé en dehors des périodes de spectacles (libre à 70 %); la Médiathèque son parking peu occupé (libre à 90 %). Il existe d'autres parkings : Repraterie, mairie, Airnelles/croix de fer. Ces parkings mériteraient d'être mieux signalés. Donc pas besoin d'un autre parking. Va-t-on enfin interdire les voitures Place A. Briand ? Ce projet est un simulacre qui cache la réalité du véritable projet : celui du remplacement des places de parking de la place A. Briand qui à terme vont disparaître. C'est un projet à but économique et non de loisirs.

Le projet ne concerne pas le confort, la qualité d'habitat, des problèmes de confort, mais pendant la construction prend acte de cette réalité que ce va entraîner prochainement impacts de sécurité sur la commune.

La faculté de l'urbanisme de l'arrêté a répondu à plusieurs besoins de besoins futurs (son père l'a vu en 11)

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

pour de départ d'un parcours pédestre de bien-être, pour bénéficier de la commune reconnue et mise en valeur par le VNF d'Eperron.

pour profiter pour les jardins partagés

pour en faire un espace de contact avec la nature, à travers les ateliers de participation, ateliers, découverte, partager, l'histoire, les activités sportives et ludiques, d'histoire et de mémoire, les jardins, les parcours, les ateliers d'artisanat, les ateliers de cuisine, le lieu des ateliers de cuisine et les ateliers de l'artisanat.

pour les politiques publiques avec le territoire de l'urbanisme, le patrimoine et les équipements de l'AVVAF

1 sage Nombres de stationnement à créer

| | |
|--|----|
| Jardins partagés (10 à 15 potagers de 100 à 150m ² environ) | 10 |
| Equiperment de loisirs (liaisons douces Hanches-Eperron) | 15 |
| Découverte zone humide | 10 |
| Marché hebdomadaire | 20 |

est élaboré dans le cadre d'un projet de coopération
pour obtenir le Forum est une place à son avenir et sera mobilisé par participation à la mise en animation de la ville d'Eperron
Et les espaces sont affectés au minimum pendant l'été pour

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| Usage | Nombres de jours d'occupation | |
|------------------------|-------------------------------|-----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courage | 1 |
| Total | | 150 |

27

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de déficacement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperronn (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- A terme, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place du Bourg (allège départ course cycliste, footballeurs...)
- Si demain cette place est transformée en parking, cela remet en cause toutes ces animations (participation d'usagers). En effet, pour l'organisation de ces événements, il faudra attendre le matin minimum quelques jours avant chaque animation (temps que la police municipale ne passera pas ailleurs).
- **Par rapport au règlement d'urbanisme, la zone du parking est classée NL dans le PLUI. Un parking pour usage urbain n'y est pas autorisé. En conséquence, le projet de parking a été modifié et justifié par des aménagements de type partagés qui n'étaient pas prévus au départ.**

Ce projet s'intègre dans une démarche de valorisation des zones limitées de la commune et de leur découverte pédagogique (sensibilisation) au travers de promenades déambulatrices.

Le développement de jardins partagés est également prévu conformément aux orientations de l'AVAP.

Ce parking a donc bien une occupation de loisir et est donc compatible avec le PLUI et le règlement de la zone NI dans lequel il se situe.

- **Dans le document sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui crée une servitude d'utilité publique, la zone des Vergers est indiquée comme boisement humide spontané ou friche et aucune construction ne doit y être réalisée. Il y a par ailleurs sur ce site des murs à protéger dont une partie sera démolie pour créer 4 points de passage vers les jardins partagés ou les ruelles afin de permettre aux piétons de sortir du « parking des Vergers ». Le projet de parking des Vergers ne respecte aucune des prescriptions de l'AVAP (renforcer la place du végétal, adapter la ville aux changements climatique, limiter les îlots de chaleur...)** Comment se fait-il que la commune d'Eperronn puisse être autorisée à construire un parking alors que le projet est en contradiction avec l'ensemble des documents d'urbanisme ?

Aucune construction n'a été prévue sur la parcelle des Ruelles. Le projet est donc compatible avec l'AVAP.

28

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de déficacement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperronn (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Cet aménagement sera accompagné d'une végétalisation des espaces libres afin d'éviter, en partie, les véhicules et de préserver cette fonction d'îlot de fraîcheur sans nuire aux usages existants, tels le stationnement et l'espace stationnement à P.V.V.P.

Le projet envisagé selon un type grand, typologie supervee et respecté pour un montant de près de 200 000€ HT.

Ce projet respecte les documents d'urbanisme en vigueur.

- **Enfin, le projet a été réduit en nombre d'emplacements de parking (de 50 à 35) pour ne pas être soumis à évaluation environnementale.**

La vocation initiale est toujours la même car il n'y a pas de projet de modification de l'usage de la parcelle pour un total de 350 m² et cette modification a pour but de réduire l'impact sur la parcelle conformément à la séquence ERK.

L'étude d'impact n'est pas obligatoire dès que le nombre de 50 places est atteint. Ce seuil correspond à un événement de cas par cas par les services de l'Etat.

L'étude d'impact présentée dans ce dossier comporte tout de même un bilan d'étape d'une évaluation environnementale pour un tel aménagement.

- **Ce projet ne réglera pas le stationnement des voitures le jour du marché. Pour rejoindre le « futur » parking des Ruelles, il faudra rouler au ralenti ce qui pollue énormément et l'on ne sera même pas certain d'y trouver une place !**

Le projet n'a pour vocation d'explorer totalement cette problématique mais à un échelon Finprojet. Sa vocation principale reste les activités de loisirs.

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'attaches indiquant le nombre de places libres afin que les véhicules ne s'engagent pas inutilement.

- **Il y a une gestion catastrophique des zones à stationnement réglementé favorisant la circulation et donc la nuisance des véhicules au détriment des riverains ; ne se donnant pas les moyens d'agir. La mairie protège ouvertement les incivilités des automobilistes. Les bornes anti stationnement sur les**

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

trotoirs sont un scandale car elles rétrécissent le passage pour les piétons avec valise ou voiture d'enfant et pour les PMR

La commune d'Epernon possède un patrimoine immobilier important de par son centre ville qui n'est pas possible de pérenniser un espace public aménagé par les PMR des espaces.

La problématique n'est pas l'implantation des bornes mais la gestion de l'espace public. Il n'est pas possible de pérenniser un espace public aménagé par les PMR d'espace de jeu de l'espace de la route.

Il est écrit dans le dossier : « permettre la valorisation et la gestion des espaces zones humides au lieu de les laisser se refermer ». Objectif louable, mais quelle est la place du parking dans cette réalisation ? Des élus et associations ont défendu l'idée de créer ce parking sur le Forum. L'artificialisation du sol, même avec un enrobé perméable reste une des causes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Sur les 10 fonctions assurées par la parcelle des Ruelles et qui vont être impactées, sur les 16 indicateurs associés à une perte fonctionnelle après travaux, seuls 2 sont associés à une équivalence fonctionnelle après stratégie de compensation. C'est tout à fait insuffisant, 8 indicateurs sont associés à un gain (la moitié) et aucun liés à la séquestration du carbone.

Ce projet sera une perte de fonctionnalité pour le centre-ville de la commune d'Epernon de la ville d'Epernon.

Elle est ajoutée à un affluents au minimum pendant 150 jours.

| | | |
|----------------|---------------------|----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|------------------------|--------------------------|------------|
| Cirques | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMAP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courge | 1 |
| Total | | 150 |

A terme, la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place du bourg (village deport course cycliste, brocantes...)

Si demain, cette place est transformée en parking, cela entraînera en conséquence une diminution (perturbation d'usages). En effet, pour l'organisation de ces événements il faudra interdire le stationnement quelques jours avant chaque animation (temps que la police municipale ne pourra pas rattraper)

La localisation de l'aménagement répond à plusieurs besoins de loisirs futur (voir page 5 du volet n°9)

31

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | |
|--|---|
| | point de départ d'un parcours pédagogique de loisir vers les zones humides de la commune (restaurant et aires en valeur par la ville d'Eperron). |
| | utilisation pour les jardins partagés |
| | point de départ de contournes douces (nodes actifs) pour des activités récréatives (balade découverte, tourisme...) comme les centres-bourgs prochainement revivifiés d'Eperron et de Hanches. Les principaux équipements (médiathèque, piste sportive...), ont encore le titre avec également sur la commune de Hanches. |
| | point de fonctions picturées avec le centre-bourg d'Eperron conformément aux recommandations de l'AVAP |
| Le sage | Nombres de stationnement à créer |
| Jardins partagés (10 à 15 potagers de 100 à 150m² environ) | 10 |
| Equipement de loisirs (laisons douces Hanches-Eperron) | 15 |
| Découverte zone humide | 10 |
| Marché hebdomadaire | 20 |

- (² tableau donné en page 5 du volet n°9)

Concernant les indicateurs, il est très difficile d'atteindre une équivalence totale, d'autant plus quand cette dernière doit être également regardée financièrement.

- **La zone est sujette à inondations. Il serait utile de protéger la zone d'absorption (des Ruelles) face aux inondations qui ne vont que s'amplifier avec le réchauffement climatique. Le dossier d'enquête publique évoque les inondations de 1990. Or en mai juin 2016, la zone était bien inondée. Un document de 2017**

32

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

de la mairie précisait que la parcelle AE234 prévue pour le parking était en zone inondable. Dans le dossier, l'état initial du site volet 3, les données de température et de précipitations sont sur la période 1981-2010. Aucun document plus récent n'était disponible ? Par ailleurs, le périmètre inondation date d'octobre 1981 et n'a pas été révisé

Cette parcelle n'est pas soumise comme inondable dans l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur et cette zone que recouvre cette zone n'a ni de volet n°1

l'objectif : l'utilisation de revêtements perméables permettra de conserver la caractéristique absorbant de cette zone

Requel des surfaces imperméabilisées

| Type de surfaces | Détermination | Surface (m ²) | Ratio à la parcelle |
|------------------|--|---------------------------|---------------------|
| Imperméable | Voie d'accès | 603 | 5% |
| Semi-perméable | Matériau drainant (pave de joints) | 175 | 1,6% |
| | Graviers, graviers et graviers (cobble et plantations) | 130 | 1,2% |
| perméable | Béton en copeaux sans du parking | 1970 | 18,8% |
| | | Résidu de la parcelle | 9420 |

Le cas d'inondation de très forte ampleur : l'occupation de ce parking ne sera pas possible : cette situation pour être un véritable état d'urgence

Sur une parcelle, cela sera un enjeu : cette situation n'a pas de données plus récentes

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

La commune envisage de « collaborer avec un écologue qui couvrira plusieurs missions ». Il faut s'y engager et ne pas seulement envisager

C'est à décider et à sur évaluer dans le cadre de la loi sur l'eau, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Ce parking des Vergers à un coût exorbitant (800 000€ à 850 000€ HT) signalé par de nombreuses personnes; alors que cet argent pourrait mieux être employé pour des améliorations dans la cité ou à ses abords, voire à créer des circulations douces sur Epernon qui sont quasiment inexistantes pour les vélos. La création de places de parking sur le Forum souvent inutilisées coûterait beaucoup moins cher. L'argent économisé pourrait servir à restaurer le patrimoine d'Épernon, aides les habitants à ravalier les façades,... Il est possible de diviser par 2 le coût de l'opération en amendant le projet (cf. Plan fourni par Mmes de Beaune PJ 53 bis).

Prévoir des 786 m² HT / 700 m² de terrain alloués à la restauration de fontaines et statues historiques (patrimoine matériel de la ville) et créer un parking HT de ce type. Le coût est un parking en deux fois environ 500 m² HT. Ce parking pourrait être financé par un plan de financement de la commune.

Pour ce parking, la commune a demandé pour créer un parking HT de ce type. Le coût est un parking en deux fois environ 500 m² HT. Ce parking pourrait être financé par un plan de financement de la commune.

Il est envisagé d'ouvrir un parking HT de ce type. Le coût est un parking en deux fois environ 500 m² HT. Ce parking pourrait être financé par un plan de financement de la commune.

| | | |
|---------|-----------------|----|
| Marchés | 50 samedis | 50 |
| | 50 mardis matin | 50 |

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

| | | |
|------------------------|--------------------------|------------|
| Fêtes foraines | 2 semaines à Pâques | 14 |
| | 1 semaine à la St-Fiacre | 7 |
| Cirques | 4 fois 4 jours minimum | 16 |
| Guignol & Marionnettes | 2 fois 2 jours minimum | 4 |
| Animations diverses | Village ESMP | 1 |
| | « Sortez vos motos » | 1 |
| | Bric à brac des pompiers | 1 |
| | Fête de la musique | 1 |
| | 13 et 14 juillet | 3 |
| | forum des associations | 1 |
| | foire à la courge | 1 |
| Total | | 150 |

2. Terme : la volonté de la mairie est de développer plus d'activités et d'événements sur cette place du bourg (village départ course cycliste, brocantes...)

Si demain, cette place est transformée en parking, cela permettra en outre toutes ces animations (participation d'événements) : la fête pour l'organisation de ces événements il faudra interdire le stationnement quelques jours avant chaque animation (temps que la police municipale ne pourra pas attendre).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- Le coût global du projet est de 2523 975 € mais aucune disposition ne concerne l'amélioration de l'attractivité du centre bourg. Comment un ponton de 25 m2 et 1,55 mètres de sentiers surélevés peuvent-ils être considérés comme le support à une activité de loisirs ?

Il s'agit d'une promenade déambulatoire à travers les zones humides de la commune permettant de les découvrir. C'est une activité de loisir et de valorisation du patrimoine naturel.

L'amélioration de l'attractivité du centre bourg suppose de sa propre enveloppe toute aussi conséquentes que l'aménagement de la place. (Triade Blond / Aménagement des rues Bourgeoises, général Ledere et place du Rampeauant...)

- Cette décision de parking des Ruelles créerait un espace de pollution sonore, (moteurs de voitures), visuel (parking visible de loin au pied de la cité), pollution olfactive (gas oil des voitures), fuites d'huile des voitures), pollution lumineuse (or comme le parking n'est censé servir que pour les promeneurs, il n'a pas besoin d'être éclairé la nuit), il faut supprimer les bandes pour garantir la tranquillité nocturne... mais il faut aussi des bandes pour que les prisonniers âgés se reposent

Cet aménagement sera accompagné d'une végétalisation des espaces libres afin d'occulter en partie les véhicules et diminuer les nuisances induites.

L'édification du parking pourra être complétée (hors de gestion de la commune) mais il sera nécessaire en début de soirée.

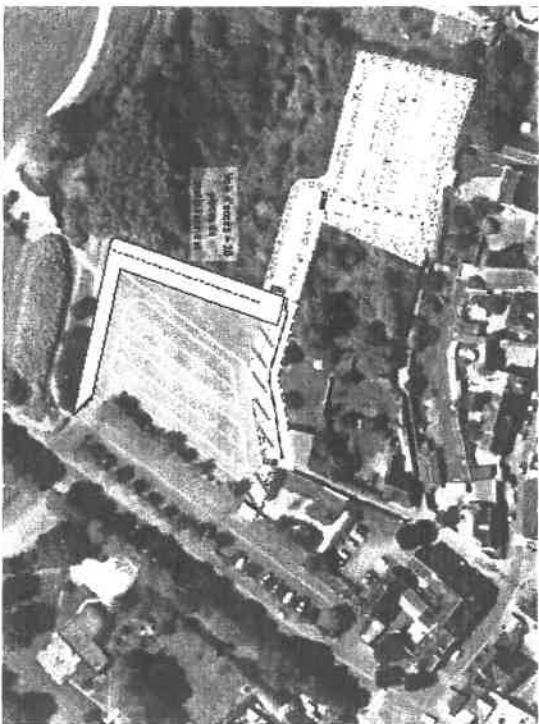
- Les Ruelles sont le seul endroit où l'on peut marcher sans crainte des voitures. Certains y ont une dimension affective. On s'y promène au calme et au frais depuis des générations, c'est le chemin calme pour emmener les enfants à l'école

Le projet n'a pas vocation à supprimer ces usages. D'ailleurs, des cheminements seront créés pour découvrir et comprendre les zones humides à proximité en lien avec les chemins existants et d'ores et déjà emprunés.

Cette réflexion vient revivre plusieurs fois en tant que telle, nous proposons de déplacer l'enceinte du forum au sud afin de laisser les nouvelles places de

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

stationnement du forum et ainsi d'améliorer la sécurité des piétons. Il est fait la note ne sera pas nuire aux et permettra l'accès direct aux événements (dont marchés) sans



Positionnement d'une différents modes de déplacement

- Si ce parking des Vergers devait voir le jour, il créerait une gêne importante pour les riverains qui habitent dans les ruelles et l'un d'entre eux demande dans ce cas de lui fournir le règlement applicable à l'utilisation de ce parking, des jardins partagés qui, le joindront et les mesures de sécurité qui seront prises pour assurer la quiétude du quartier (caméras vidéo, ...) Il faudrait penser aux personnes âgées, prévoir des bornes électriques, des stationnements adaptés aux handicapés et des parking vélos en quantité.

Nous envisageons la gestion sur bornage avec accompagnement parait devant ces dans plusieurs heures (plus précises)

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Esperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Par ailleurs, il est envisagé la mise en place d'un système d'attelage individuel à grande de place libre afin que les véhicules ne gênent pas particulièrement

Les aménagements Préf. sont prévus conformément à la réglementation en vigueur ainsi que des appuis solides. Les travaux de maintenance pourront être effectués pour assurer la tranquillité publique

- La cité manque d'emplacements pour garer les vélos. Il faudra en prévoir sur les différents parkings.

Le budget prévisionnel est de 100 000 € HT (hors TVA) et de 120 000 € TTC (hors TVA)

- Il faut revoir les mesures compensatoires qui sont surprenantes et avec des prix bien trop élevés

La zone des incises comprendra une zone de 100 m de largeur et de 100 m de longueur

En plus de compléter l'aménagement du parking, elle permettra de prévoir un budget pour la création d'un espace de repos et de détente à l'intérieur de la commune et de sensibiliser les habitants au vertueux.

- Le revêtement des sols envisagés pour le parking ne me semble pas esthétique, ni harmonieux.

Cette remarque est très subjective. Le fait du projet est de créer un aménagement privé et d'implémenter dans son environnement. Les revêtements ont été choisis en partie en ce sens

Le revêtement sera en béton et l'écoulement. Il faut du respect pour le projet et les incises, surtout celui de la commune et de la commune.

- Il n'est pas normal d'offrir des poubelles publiques quand les automobilistes devraient ramener leurs poubelles chez eux.

Il est prévu de prévoir des poubelles publiques.

Il serait plus utile d'étendre l'offre commerciale du centre-ville (boucher, épicerie, ...) et de créer un espace vert intergénérationnel sur la zone du Verger où l'on

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Esperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

pourrait se promener. Le commerce de centre-ville doit être préservé et même étendu avec une offre plus variée comme alternative aux super et hyper marchés. Plutôt qu'un parking il serait plus utile d'aider à l'installation de médecins généralistes

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Il n'y a pas d'avis des services de l'Etat. Est-ce parce qu'il y a moins de 50 places de parking en zone humide ?

Le commerce de centre-ville doit être préservé et même étendu avec une offre plus variée comme alternative aux super et hyper marchés. Plutôt qu'un parking il serait plus utile d'aider à l'installation de médecins généralistes

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Le document comporte des fautes d'orthographe, de syntaxe et de frappe. C'est un manque de respect pour le public qui aurait pu être corrigé par l'utilisation d'un correcteur d'orthographe

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- Les projets des 3 communes (Hanches, Droue sur Drouette, Hanches) pour les 5 prochaines années vont contribuer à artificialiser plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles actuellement productives de matières premières agricoles. Malgré la législation qui impose aux exploitants de carrières de remettre les parcelles comme elles étaient à l'origine, les sols ne retrouvent jamais leurs caractéristiques initiales. Le dernier professionnel agricole d'Eperron voit ainsi son outil de travail diminuer très rapidement. Le projet dont l'objectif est de « redynamiser le cœur d'Eperron » et de sensibiliser le citoyen à la biodiversité au travers des zones humides va se heurter à l'approvisionnement des commerçants en produits agricoles locaux avec une production locale en chute et une évolution démographique locale en hausse. Les projets prévus pourraient être retravaillés afin de mieux prioriser le développement de notre espace local afin de conserver un équilibre pour les générations à venir.

La parcelle concernée par cet aménagement est une friche d'une ancienne exploitation agricole abandonnée composée d'essences forestières sans valeur agricole. Elle ne produit donc aucune denrée alimentaire à ce jour.

Par ailleurs, ce parking sera créé en lien avec l'implantation de jardins partagés situés par elles-mêmes (annexes) qui ont pour objectif de produire de légumes alimentaires locaux.

- **LIGERIA Nature** intervient sous la responsabilité de VERDI alors qu'elle devrait intervenir de manière indépendante sous le contrôle de la mairie d'Eperron. Il y a **conflit d'intérêt**. **ATHENA nature** intervient sous la responsabilité de VERDI et son étude exclue la zone de parking. **Pourquoi ?** (CF PJ 63)

La mission d'études faune-flore a été confiée à Verdi Ingénierie. Les données d'études Ligeria Nature et Athena Nature ont été choisies car elles sont les plus grande expertise dans le domaine de la faune et la flore. Ces données sont intervenus sans aucun contrôle ou la part de Verdi Ingénierie et sont payées par la ville d'Eperron.

La zone du parking sera créée par Athena Nature car elle était selon cet intervenant inaccessibles au moment de son intervention.

41

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- **Que font les élus ?**

Ils font intervenir et débattent les projets pour lesquels il s'agit de créer :

- **Quelle solution prendrait en charge les préoccupations concernant la mobilité des sparterniens, l'environnement et le réchauffement climatique ?**

La zone sera défrichée, le permis de construire sera accordé.

- **L'absence de projet de fond fait d'Eperron une ville dortoir**

Le projet permettra d'être le cœur de ville pour permettre à Eperron de retrouver une certaine attractivité pour le tissu local. Le cœur de ville sera par conséquent renforcé et développé. Les actions de base sur son terrain et autour de son patrimoine vegetal (zones humides)

- **Il faut un aménagement global et concerté tenant compte des problématiques suivantes : réhabilitation de la ville, de son patrimoine, de ses commerces, de son cœur de ville, place des piétons et des vélos, place des personnes âgées et handicapées, végétalisation de la ville...**

Le terrain sera défriché, le centre de ville construit, assaini.

- **Ce projet a été élaboré dans la seule logique d'obtenir une subvention du Conseil départemental et régional dans le cadre du projet « Bourg centre ». La justification réelle de ce parking est de compenser les places du parking A. Briand prochainement réduit, permettre des places de parking pour les commerçants et la Communauté de communes travaillant dans le centre-ville (Elus « Eperron notre cité de caractère » PJ 94)**

Le projet est conçu en étroite lien du patrimoine, environnement, sécurité et pour laquelles équipes en place a été cher. Les interventions de parking participent tout d'abord à la sécurité des usagers.

Aspects positifs :

42

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- Toutefois certaines personnes sont satisfaites que la protection de la faune et de la flore est bien prise en compte même en ce qui concerne les dates des travaux
- **J'apprecie le projet de création d'une promenade écologique et pédagogique sur cette parcelle**
- Le document VERDI Ingénierie est très précis et bien documenté
- La mise en oeuvre de ce projet créera probablement des vocations pour un retour vers une activité plus proche et plus locale des jeunes et moins jeunes
- Je suis d'accord avec le projet de la mairie d'Eperron pour le parking des Ruelles qui ne sera pas bétonné mais mis en valeur par un revêtement qui laissera passer l'eau et les circulations douces avec des pontons et des mares pédagogiques et des jardins communaux et permettra de préserver les espèces animales et végétales dans le respect de l'environnement
- Je valide ce projet. La place centrale de notre cité doit redevenir attractive et se défaitre de son aspect actuel.
- L'avenir de ce projet ne doit pas être pris en otage par la politique politique
- **Etreindre une aire de stationnement et créer un aménagement respectueux de l'urbanisme et de l'écologie devient nécessaire.** Ceci permettra de créer des déplacements plus sécurisés et plus en cohérence avec les habitudes de vie des sparnoniens. Le centre-ville sera accessible facilement à pied
- L'idée de créer une aire de stationnement dans les Ruelles est bonne. Car avec la suppression des places de stationnement de la place Ariside Briand, les gens auront besoin de places pour aller dans les commerces, la Poste, les Services. Or, par expérience, la place du Forum est trop loin et peu utilisée car les personnes veulent stationner au plus près. La demande de stationnement des habitants et des employés du centre-ville est importante

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- Le parking projeté permettra de limiter l'exposition visuelle des voitures au pied de la vieille ville
- Je ne comprends pas le terme de « **bétonisation** » utilisé par certains opposants. La lecture du dossier devrait être éclairante.
- **La majorité des coûts engagés par la commune concerne la valorisation du patrimoine historique** (reconstruction des murs des ruelles, création de cheminements doux, de jardins communaux,...) et naturel. Il faut paysager ce lieu ce qui coutera plus cher que le parking lui-même.
- L'aménagement du parking des ruelles ne me semble intéressant que si l'on a déjà un projet de revalorisation de la place A. Briand (place semi piétonne, par exemple). Réaménager les ruelles, proposer une aide régionale ou départementale, de la ComCom aux propriétaires du quartier historique afin de refaire les façades
- Je compte sur la création du parking pour vertir à nouveau cet endroit. Il était temps de réaliser ce projet
- Cette aire de stationnement dans une petite partie des anciens vergers permettra d'accéder au centre-ville pour tous nos concitoyens valides et non valides et en sécurité.
- **Projet approuvé** après consultation des modalités de mise en oeuvre des objectifs prévus. Il a l'air construit de sorte à préserver au mieux la nature et nos espaces verts.
- Nous sommes très intéressés par ce parcours, venant souvent nous promener dans ce joli coin
- **Ce sera mieux un parking vert qu'un tas de broussailles** qui ne sert à rien et n'est pas des plus jolis dans le paysage. Un cimetière d'arbres abandonné depuis 15 ans

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- **Je suis contre le parking sur le Forum car je ne pense pas qu'il y ait la place de le faire sans réduire l'espace alloué au marché. Ce sera très désagréable d'être entouré de voitures pour le marché et dangereux pour les enfants**
- Le président de la ComCom des Portes Eureliennes d'Île de France apporte son soutien à ce projet qui permet de valoriser les richesses naturelles d'Épernon. L'aménagement et plus axé sur la nature en ville que sur un « parking ». La préservation de nos écosystèmes doit être présente à l'esprit de tous, mais sans oublier que la démographie grandissante s'accompagne de besoins nouveaux.
- **Concernant les circulations douces sur le territoire de la commune d'Épernon et la plaine des Archers :**

Aspects négatifs :

- **les installations en bois qui doivent être mises en œuvre des Prairiales à la Médiathèque paraissent inutiles compte tenu de l'existence d'un trottoir de chaque côté de la route ; d'autant plus que le terrain prévu est souvent marécageux. La sécurité des usagers ne sera donc pas assurée**
- **Le bois des pontons au-dessus de la Drouette et le long des chemins est très glissant les jours de pluie ou par temps d'humidité et particulièrement l'hiver**
- **L'ensemble du projet ne parle pas des vélos. Les cheminements doux intègrent-ils des pistes cyclables ?**

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- **Les chemins prévus pour relier ceux déjà existants permettront-ils la circulation des fauteuils roulants, des vélos, des trottoinettes, planches à roulettes, gyropode ou autres engins ou n'y aura-t-il que des piétons ? Comment vont pouvoir côtoier vélos et piétons sur une largeur de 2 mètres ?**
- **Je ne vois pas l'utilité d'un chemin entre la Médiathèque et le Prairiales. En revanche, refaire un trottoir plus large et des deux côtés serait bien plus judicieux. Pourquoi ne pas envisager la création d'une piste cyclable sur l'un des côtés ?**

Aspects positifs :

- **Pourquoi défigurer encore le terrain des Archers. La nature y est déjà, en revanche, elle n'est pas entretenue. Commentons par cela. Ces aménagements sans plus-value pour l'attrait de la commune sont à supprimer ; ce projet est inadapté en 2022.**

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Épernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- les cheminements doux ne sont pas à remettre en cause. Ils permettent d'accéder à des zones naturelles actuellement inaccessibles.
- Créer une circulation douce pour relier le bourg de Hanches à Eperron est une excellente idée
- Approuve la création des cheminements doux et jardins partagés en préservant la faune et la flore des lieux
- Le projet de mise en valeur et d'aménagement pédagogique des zones humides est très intéressant et sera un attrait supplémentaire pour Eperron et ses habitants. Il permettra de développer à la fois l'intérêt patrimonial et environnemental de la ville et de la parcourir depuis le plateau de la Diane jusqu'au conservatoire des menes et pavés sous ces 2 angles.

- **Concernant la durée de l'enquête :**

- L'enquête devrait se dérouler sur 30 jours et non 15. Il faudrait la prolonger d'une semaine. (réponse à charge commissaire enquêteur)

- Qui rémunère le commissaire enquêteur ? Combien a-t-il perçu ? La réponse sera donnée par la commissaire enquêteur.

A titre personnel, le commissaire enquêteur appelle l'attention des autorités municipales sur l'importance du développement des réponses concernant plus particulièrement les points suivants :

- besoin de places de parking et modalités de calcul de ces besoins (aire de parcouru pédagogique de forêt vers les zones humides : 10 places / 10 à 15 jardins partagés de 100 à 150m² = 10 places / Hanches depuis vers Hanches et ses alentours = 15 places / marché hebdomadaire = 20 places) - voir page 7 du volet n°1
- indisponibilité de la place du Forum voir approbation à la fois technique
- capacités et contraintes de stationnement sur la place du Forum voir stationnement à la fois technique
- impact Natura 2000 aucun

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- prise en compte de l'avis du Syndicat Mixte des 3 rivières (SM3R) avant copie le publique et dossier à être versé dans son territoire par l'ensemble des services impliqués dont le SM3R (au genre
 - retard ou non exhaustivité dans la prise en compte des espèces animales certaines retardés dans le déroulé de l'étude globale et élargement de permittre n'ont pas permis de finaliser l'étude faune flore complète avant janvier 2022 (rapport reçu en février 2022) - aucun nouvel enjeu n'a été détecté
 - passages incriminés non obligatoires sont prévue en mars et avril 2022 - le rapport et ses conclusions seront pris en compte avant tout démarrage de travaux
 - demande d'autorisation « Espèces protégées » (non obligatoire car il n'y a pas destruction, altération ou dégradation) de lieux sites de nidification et/ou reproduction aviaires)
 - modalités d'application de la séquence ERC et prise en compte des scénari (courrier de M. Lefebvre)
 - La démarche ERC a été respecté (voir pages 10 à 20 du volet n°1)
 - zone NL du Règlement d'urbanisme et création du parking en zone humide le règlement de la zone NL est respecté (parking à vocation de loisir) - voir page 13 et 14 du volet n°1
 - prise en compte des spécifications de l'AVAP ont (voir page 15 du volet n°3)
 - raison de la réduction du nombre de places sur le parking de 55 à 35 (réduire l'impact sur la zone humide (séquenec ERC) - voir pages 13 à 15 du volet n°1
 - commentaires sur les coûts du projet
- Le projet ne se limite pas à la seule création d'un parking (valorisation du patrimoine, historique et végétal de la ville, développement de continuités douces pédagogiques) De plus, le coût présente prend en compte un suivi et un entretien long de l'ensemble de la zone.

➤ Enfin, je me permets de rappeler que le demandeur dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

En annexe : copie du Registre d'enquête publique, des courriers et mails réceptionnés.

➤ Je rendrai mon rapport le 22 mars 2022, en tenant compte des apports de la mairie d'Eperron

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Eperron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Fait à Epernon, le 1^{er} mars 2022 pour servir et valoir ce que de droit.

Le demandeur chargé du suivi du dossier

Monsieur François BELHOMME
Maire d'Epernon

Le Commissaire Enquêteur

Alain FERRAND

Les deux exemplaires du présent document dont l'un est destiné au demandeur et l'autre à être annexé au rapport d'enquête revêtu de la signature du requérant et de celle du commissaire.

Alain BBOX

De: Thierry Delannoy <thierry.delannoy@ville-epernon.fr>
Envoyé: jeudi 17 mars 2022 15:18
À: Alain FERRAND
Cc: Francois Belhomme; Catherine Belhomme
Objet: Réponses enquête publique ruelles EPERNON
Pièces jointes: PV Epernon mars 2022_Rep Verdi v4 complet (002).docx

Bonjour monsieur Ferrand,

Comme convenu, veuillez trouver, ci-joint, les réponses que nous avons pu formuler aux diverses remarques de l'enquête publique concernant l'aire de valorisation de l'espace naturel des ruelles.

Certaines réponses son redondantes car les remarques le sont aussi. Je vous laisse le soin de tout synthétiser dans votre rapport.

Bon courage.

Cordialement.

Le Directeur Général des Services

Thierry DELANNOY
8 Rue du Général Leclerc
28230 EPERNON

02 37 83 40 67
06 71 77 80 84

ÉPERNON

